CAISSE D'EPARGNE
LOIRE DROME ARDECHE

RAPPORT ANNUEL

Année 2020

Sommaire

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise 4
1.1 Présentation de l'établissement 4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 4
1.1.2 Forme juridique 4
1.1.3 Objet social 4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie 4
1.1.5 Exercice social 4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe 5
1.2 Capital social de l'établissement 6
1.2.1 Parts sociales 6
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 7
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne 8
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance 9
1.3.1 Directoire 9
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance 11
1.3.3 Commissaires aux comptes 18
1.4 Eléments complémentaires 19
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 19
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux / membre du COS 19
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce) 20
1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 20
2. Rapport de gestion 21
2.1 Contexte de l'activité 21
2.1.1 Environnement économique et financier 21
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice 22
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales 29
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne 29
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020 35
2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière 36
2.2.4 Note méthodologique 88
2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe 92
2.3.1 Résultats financiers consolidés 92
Le résultat après impôt ressort donc à 30,6 M€ en 2020. 93
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels 93
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel 93
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 94
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle 96
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 96
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité 97
2.5 Fonds propres et solvabilité 98
2.5.1 Gestion des fonds propres 98
2.5.2 Composition des fonds propres 99
2.5.3 Exigences de fonds propres 101
2.5.4 Ratio de levier 102
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne 103
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 104
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 106
2.6.3 Gouvernance 107
2.7 Gestion des risques 108
2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité 110
2.7.2 Facteurs de risques 117
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie 125
2.7.4 Risques de marché 133
2.7.5 Risques structurels de bilan 136
2.7.6 Risques opérationnels 139
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges 142

2.7.8 Risques de non-conformité 142
2.7.9 Continuité d'activité 147
2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information 149
2.7.11 Risques climatiques 151
2.7.12 Risques émergents 155
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives 156
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture 156
2.8.2 Perspectives et évolutions prévisibles 156
2.9 Eléments complémentaires 158
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales 158
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales 159
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices 160
2.9.4 Délais de règlement des clients et fournisseurs 161
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier 161
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier 164
3. Etats financiers 165
3.1 Comptes consolidés 165
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) 165
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés 165
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 165
3.2 Comptes individuels 165
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) 165
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels 165
4. Déclaration des personnes responsables 166
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport 166
4.2 Attestation du responsable 166

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche
Siège social : Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, au capital de 352 271 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839 et dont le siège social est situé Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 4 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 21 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en détient 1.5927 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)

2e banque de particuliers (2)

1re banque des PME (3)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).
(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).
(5) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la CEP s'élève à 352 271 000 euros, soit 17 613 550 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre ***Année N***	352 271 000	100	100
Au 31 décembre ***Année N-1***	231 101 500	100	100
Au 31 décembre ***Année N-2***	231 101 500	100	100
Au 31 décembre ***Année N-3***	231 101 500	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant des intérêts versés
2019	1,50%	4 912 740.00 €
2018	1,60%	3 697 624.00 €
2017	1,65%	3 813 174.75 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détenues par les sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2020 proposé à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 6.5 M€ ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétés locales d'épargne à un taux de1,30%.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Loire Drôme Ardèche.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant des intérêts versés
2019	1.50%	7 699 792.00 €
2018	1.6%	7 439 267.57 €
2017	1,65%	7 304 509,27€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7.2 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.3%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de 18.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 18 SLE ont leur siège social à Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

SLE affiliées à la CEP Loire Drôme Ardèche	Nombre de parts sociales détenues par la SLE	Capital social détenu	% de détention du capital social	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
ROANNE LE COTEAU	1 139 015	22 780 300	6,47	6,47	9 105
ROANNE BRISON	1 076 543	21 530 860	6,11	6,11	8 615
MONTBRISON FOREZ	955 589	19 111 780	5,43	5,43	10 095
FOREZ	1 047 229	20 944 580	5,95	5,95	9 027
SAINT-ETIENNE NORD	993 979	19 879 580	5,64	5,64	8 201
SAINT-ETIENNE CENTRE	925 266	18 505 320	5,25	5,25	5 796
SAINT-ETIENNE SUD	1 180 722	23 614 440	6,7	6,7	5 729
ONDAINE PILAT	1 375 965	27 519 300	7,81	7,81	9 294
GIER	1 102 825	22 056 500	6,26	6,26	9 329
VIVARAIS RHODANIEN	826 118	16 522 360	4,69	4,69	6 783
NORD VIVARAIS	883 478	17 669 560	5,02	5,02	9 712
SUD VIVARAIS	1 003 426	20 068 520	5,7	5,7	6 340
ROVALTAIN NORD	776 317	15 526 340	4,41	4,41	6 895
ROVALTAIN CENTRE	820 137	16 402 740	4,66	4,66	6 519
ROVALTAIN SUD	958 618	19 172 360	5,44	5,44	9 176
VALENCE PLAINE	855 400	17 108 000	4,86	4,86	10 031
DROME PROVENCALE CENTRE	902 823	18 056 460	5,13	5,13	7 759
DROME PROVENCALE SUD ET EST	790 100	15 802 000	4,49	4,49	7 695
TOTAL	**17 613 550**	**352 271 000**	**100**	**100**	**146 101**

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 *Pouvoirs*

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 *Composition*

Au 31 décembre 2020, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 23 octobre 2022. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Nom	**Fonction**	**C.V.**
Caminati Stéphane Né le 29/06/62	Président du directoire	Nommé par le COS du 23/10/17 Directeur général de Natixis Interépargne de 2014 à 2017
Marchal Philippe Né le 27/10/64	Membre du directoire Pôle BDR	Nommé par le COS du 17/03/14, renouvelé par le COS du 23/10/17 Directeur des engagements de 2008 à 2014 (Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté)
Boof Stéfan Né le 17/11/70	Membre du directoire Pôle ressources	Nommé par le COS du 23/10/17 Directeur des ressources humaines de 2007 à 2017 (Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon)
Alric Valérie Née le 31/08/64	Membre du Directoire Pôle BDD	Nommée par le COS du 26/03/18 Responsable RH de 2015 à 2018 (LCL) Directrice régionale de 2010 à 2015 (LCL)
Boulogne Jean-Pierre Né le 31/05/61	Membre du Directoire Pôle Finances	Nommé par le COS du 12/12/18 avec prise d'effet au 01/02/19 Directeur de la gestion financière (Caisse d'Epargne Nord France Europe et Caisse d'Epargne Hauts de France) de 2013 à 2018

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 47 fois en 2020 Les principaux sujets traités sont les suivants :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- information du COS,
- mise en œuvre des décisions de BPCE.

1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Loire Drôme Ardèche n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 *Composition*

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au* mandat *qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

  Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.
Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 47 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le membre élu par les salariés de la CEP dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce n'est pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le COS de la CEP Loire Drôme Ardèche est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

QUALITE	NOM	PRENOM	Début de mandat	Profession	Date de naissance
Représentant des Sociétés Locales d'Epargne					
Rovaltain Sud	**ABISSET**	**Patrick**	AG du 25/04/19	Retraité	12/02/1956
Drôme Provençale Centre	**AMIN-GARDE ***	**Catherine**	AG du 29/04/15	Retraitée	08/03/1955
Gier	**BOCQUET**	**Anne-Sophie**	AG du 29/04/15	Chef d'entreprise	18/08/1969
Forez	**CHOMAT**	**Jean-Christophe**	AG du 29/04/15	Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement	11/07/1964
Rovaltain Nord	**CROUZET**	**Mauricette**	AG du 29/04/15	Retraitée	20/08/1952
Drôme Provençale Sud & Est	**DELARBRE**	**Gérard**	AG du 29/04/15	Retraité	20/05/1949
Valence Plaine	**DOMENACH**	**Catherine**	AG du 29/04/15	Correspondante locale de presse	12/10/1962
St Etienne Nord	**DUCROS**	**Marie-Pierre**	AG du 14/04/20	Retraitée	28/01/1957
Roanne Le Coteau	**LAFORET**	**Monique**	AG du 29/04/15	Retraitée	30/12/1955
St Etienne Sud	**NEYRET****	**Patrick**	AG du 29/04/15	PDG	17/11/1966
Sud Vivarais	**QUINTARD**	**Anne-Marie**	AG du 29/04/15	Auteure	24/07/1948
Ondaine Pilat	**RESSEGUIER**	**Vincent**	AG du 29/04/15	Médecin	10/10/1965
Vivarais Rhodanien	**RIOU**	**Bernard**	AG du 29/04/15	Paléontologue	10/10/1960
Roanne Brison	**ROFFAT**	**Nicole**	AG du 29/04/15	Retraitée	15/04/1948
Montbrison Forez	**ROMEUF**	**Patrice**	AG du 29/04/15	Directeur Mission Loale de Montbrison	22/06/1964
Représentant des salariés sociétaires	**CHAUSSENDE*****	**Christine**	Election du 17/03/15	Gestionnaire bancaire	09/03/1964
Représentant du salarié universel	**GARNIER********	**Catherine**	Election du 31/03/15	Chargée d'animation risque réseau	09/08/1959
Représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires	**WEISS**	**Maurice**	Election du 10/03/15	Fonctionnaire territorial en détachement	01/04/1952
(*) : Président					
(**) : Vice-Président					
(***) : remplace depuis le 01/10/20 Pierre-Henri Romezin qui a fait valoir ses droits à la retraite					
(****) : remplace depuis le 01/10/20 Pierre-Yves Bonnet qui a fait valoir ses droits à la retraite					

L'assemblée générale du 14/04/2020 a ratifié la nomination de Marie-Pierre Ducros en qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance, en remplacement de Jean Bonnevial, démissionnaire d'office en raison de l'atteinte de la limite d'âge par ce dernier (article 24-1 des statuts de Caisse d'Epargne), pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Le COS du 17/03/2020 a désigné Patrick Neyret, vice-président du COS, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale d'avril 2021.

1.3.2.3 *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant l'exercice 2020, il s'est réuni 5 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEP Loire Drôme Ardèche
- décisions, sur proposition du directoire sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.
- examen des conventions (art. L225-40-1 du code de commerce)
- plan stratégique 2018-2020
- désignation d'un nouveau membre de COS
- désignation du vice-président du COS
- remplacement du membre de COS représentant les salariés sociétaires
- remplacement du membre de COS représentant le salarié universel
- politique de nomination et de succession
- augmentation de capital de BPCE

1.3.2.4 *Comités*

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 01/06/15, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont été nommés lors de la réunion du COS du 29/04/2015 et les membres du comité d'audit et du comité des risques ont été nommés par le COS du 01/06/2015.

Suite à l'adoption par le COS du 22 octobre 2019 des orientations EBA, le règlement intérieur des comités a été modifié avec application au fur et à mesure des nouvelles nominations.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Patrick NEYRET	Président	Voix délibérative
Patrick ABISSET	Membre	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Monique LAFORET	Membre	Voix délibérative
Patrice ROMEUF	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2020, le comité d'audit s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- arrêté des comptes annuels et consolidés
- rapports d'audit
- arrêté des comptes semestriels
- gestion du portefeuille
- budget
- formation sur « la bancarisation – son périmètre et son poids dans les résultats de CELDA »
- cadrage stratégique, trajectoire financière, effectifs…

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Patrice ROMEUF	Président	Voix délibérative
Patrick ABISSET	Membre	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Monique LAFORET	Membre	Voix délibérative
Patrick NEYRET	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2020, le comité des risques s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02)
- suivi des audits
- états de risques
- contrôle de conformité
- dispositif Risk Appetite
- critères et seuils de significativité
- dispositif Bâlois
- macro-cartographie des risques
- systèmes de limites

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,

- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Mauricette CROUZET	Membre	Voix délibérative
Anne-Marie QUINTARD	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEGUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2020, le comité des rémunérations s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- fixation des indicateurs de part variable et chiffrage de la part variable des membres du directoire
- rapport art. 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014

Le comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :
- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le COS, le comité des nominations :
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;
- évalue la structure, la taille, la composition et l'efficacité du directoire et du COS au regard des missions qui leurs sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- évalue les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Mauricette CROUZET	Membre	Voix délibérative
Anne-Marie QUINTARD	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEGUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2020, le comité des nominations s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- Examen annuel de la politique de nomination et de succession des membres de directoire et du COS
- Examen annuel de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de directoire et du COS
- Evaluation du temps consacré aux fonctions de membre de COS
- Politique mise en place pour le respect de la parité
- Examen annuel de l'auto-évaluation du COS
- Examen de la candidature d'un membre de COS
- Avis sur la désignation d'un vice-président au COS
- Evaluation de l'aptitude du nouveau membre de COS représentant les salariés sociétaires
- Evaluation de l'aptitude du nouveau membre de COS représentant le salarié universel
- Information sur la représentation des salariés au COS
- Situation du directoire

La commission RSE

La commission RSE se compose de 11 membres choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

Nadine LATIL	Présidente
Catherine AMIN-GARDE	Membre
Anne-Sophie BOCQUET	Membre
Jean-Christophe CHOMAT	Membre
Roselyne COCHERIL	Membre
Gérard DELARBRE	Membre
Catherine DOMENACH	Membre
Marie-Pierre DUCROS	Membre
Christian GAUTHIER	Membre
Bernard RIOU	Membre
Nicole ROFFAT	Membre

Le COS du 17 mars 2020 a désigné Nadine Latil, présidente de la commission RSE et Marie-Pierre Ducros en qualité de membre de la commission RSE, en remplacement de Jean Bonnevial, démissionnaire d'office en raison de l'atteinte de la limite d'âge, et ce pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale d'avril 2021.

Pierre-Yves Bonnet représentant le salarié universel au COS, membre de la commission RSE, ayant fait valoir ses droits à la retraite en date du 30 septembre 2020, n'est pas remplacé.

1.3.2.5 *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Loire Drôme Ardèche n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires			Date de nomination renouvellement
Cabinet MAZARS représenté par :	Charles de Boisriou Damien Meunier	Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense cedex	29/04/15
Cabinet ERNST & YOUNG représenté par :	Frank Astoux	Tour First 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1	29/04/15
Commissaires aux comptes suppléants			
Cabinet MAZARS représenté par :	Mme Anne Veaute	Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense cedex	29/04/15
PICARLE & Associés représenté par :	Marc Charles	Tour First TSA 14444 92307 Paris La Défense cedex	29/04/15

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en 2020.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux / membre du COS

MEMBRES DU COS	AUTRES MANDATS/FONCTIONS
ABISSET Patrick	- Membre du comité d'audit et du comité des risques (CELDA)
AMIN-GARDE Catherine, Présidente	- Membre du conseil de surveillance de BPCE, du comité des nominations et du comité des rémunérations - Membre du comité d'audit, du comité des risques, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA) - Présidente du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA - Administrateur : FNCE, CE Holding Participations, Natixis Interépargne (fin de mandat le 12/05/2020)
BOCQUET Anne-Sophie	- DG SAS SODABLE – Avenue Maréchal Juin – 42800 RIVE DE GIER - DG SAS PHIMELIA – Avenue Maréchal Juin – 42800 RIVE DE GIER
BONNET Pierre-Yves (fin de mandat le 30/09/20)	NEANT
BONNEVIAL Jean, vice-président (fin de mandat 14/04/20)	- Membre du conseil d'administration de Solidaire à fond(s)
CHAUSSENDE Christine (début de mandat le 01/10/20)	NEANT
CHOMAT Jean-Christophe	NEANT
CROUZET Mauricette	- Membre du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA)
DELARBRE Gérard	NEANT
DOMENACH Catherine	- Co-gérante SCI Laurent – 9, Rond Point Faventines – 26000 VALENCE

MEMBRES DU COS	AUTRES MANDATS/FONCTIONS
DUCROS Marie-Pierre (début de mandat le 14/04/20)	NEANT
KISOVEC Catherine (début de mandat le 01/10/20)	NEANT
LAFORET Monique	- Membre du comité d'audit et du comité des risques (CELDA)
NEYRET Patrick, vice-président (depuis le 17/03/20)	- Président du comité d'audit (CELDA) - Membre du comité des risques (CELDA) - Gérant de la SARL PN SERVICES – 22, rue des Vals – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
QUINTARD Anne-Marie	- Membre du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA)
RESSEGUIER Vincent	- Membre du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA)
RIOU Bernard	- Co-gérant SCRIOU – 300, route du Pont des Etoiles – Rondette – 07250 ROMPON
ROFFAT Nicole	NEANT
ROMEUF Patrice	- Président du comité des risques (CELDA) - Membre du comité d'audit (CELDA)
ROMEZIN Pierre-Henri (fin de mandat le 30/09/20)	- Membre du conseil d'administration de Solidaire à fond(s)
WEISS Maurice	NEANT

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec une société dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social**.**

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le COS n'a émis aucune observation sur le rapport de gestion du Directoire.

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40% de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de -8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de – 12 %, puis en décembre de – 8 %, contre – 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant –18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à – 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages

de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 *Faits majeurs du Groupe BPCE*

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation…). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Epargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chéquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Epargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Epargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Epargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Epargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et

commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Epargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril[1] sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Epargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients.

[1] https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra

Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connait des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Sécur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité…) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust à Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé."

2.1.2.2 *Faits majeurs de l'entité*

a) Activité commerciale

Une des conséquences de la crise sanitaire est l'accroissement de l'épargne, « une épargne forcée » par la baisse de la consommation dû aux différents confinements et aux incertitudes liées au Covid-19. Le livret A, le livret B et le LDD (disponibilité, sécurité) en sont les gagnants au détriment de l'assurance vie. On enregistre aussi une variation de +20% sur les comptes de dépôts.

La Banque de Détail enregistre près de 1.5 mds d'engagements de crédits (+7% par rapport à 2019). Le marché de l'immobilier, à lui seul progresse de 10%. Grâce à notre engagement sur le développement du digital, nous avons pu ainsi répondre à nos clients pendant ces périodes de confinements. Le marché des Professionnels, PGE compris note une évolution de +17%.

La nouvelle commercialisation (lancée fin 2019) d'une offre groupée de services, orientée sur la famille, est un succès. CELDA est classée parmi les 1ères caisses en ventes et maintient son rythme de conquête sur 2020.

La Banque de Développement Régional a en 2020, dans le contexte particulier de crise sanitaire et économique, joué pleinement son rôle de banque de proximité au plus près de nos territoires.

Un accompagnement sans précédent a été déployé avec 196M€ de Prêts Garantis par l'Etat mis en place, le report des échéances de crédit MLT pour tous les clients l'ayant demandé et des dispositifs adaptés à chaque situation de nos clients entreprises, associations, logement social, professionnels de l'immobilier ou secteur public .

Une centaine de nouvelles entreprises ou associations nous ont fait confiance en 2020 et au global les flux confiés sont restés stables.

b) Activité financière

Le PNB IFRS consolidé à 196 M€ est en baisse de -2.8% par rapport à 2019 en lien avec l'environnement financier instable.

La marge nette d'intermédiation clientèle est en hausse de 5.1% entre 2019 et 2020 soutenue par la baisse du coût de la collecte.

La marge financière est fortement impactée par le choc de la crise sanitaire sur l'inflation et les taux d'intérêt. L'impact du résultat financier pour 2020 est de -9 M€.

Le résultat des commissions est en hausse de 4% par rapport à 2019.

Les charges de fonctionnement sont maintenues en baisse de -0.8% les dépenses nécessaires à la crise sanitaire sont compensées par des économies liées à la diminution des activités relationnelles.

Le coût du risque à 17,9 M€ est en forte hausse par rapport à 2020 porté par les risques économiques à venir engendrés par la situation sanitaire.

Ces éléments génèrent un résultat net de 30.6 M€ en baisse par rapport à 2020.

c) Chantiers et projets internes

Une année 2020 naturellement très fortement marquée par la crise sanitaire qui a amené à un report ou ralentissement de certains de nos projets, notamment de rénovation d'agences. Cette année a marqué également l'aboutissement des projets du plan stratégique « Osons notre Avenir ».

Concernant nos clients :

- Adaptation de nos agences à la situation sanitaire (horaires, équipements…)
- Prolongement de nos travaux sur le self banking avec notamment les évolutions de l'application mobile et du site internet
- Chantier important mené sur l'identification forte et la sécurisation des opérations au travers de la réglementation DSP2.
- Conduite du projet Kameléoon permettant d'offrir à nos visiteurs sur le site une communication personnalisée
- Développement des canaux de souscription à distance pour nos clients.
- Poursuite de la modernisation de notre parc d'agences avec un effort conjugué vers le self banking et une optimisation des accueils en agence
- Avènement du concept viticulture au sein de nos agences afin de marquer notre implication sur ce marché
- Rénovation et agrandissement sur place de notre agence de Suze-La-Rousse
- Rénovation sur place de notre agence de Saint-Péray
- Déménagement de notre agence de Villeneuve de Berg
- Regroupement de deux agences valentinoises vers une nouvelle située sur une zone à fort potentiel (Valence Est)
- Elaboration d'un nouveau Portail Internet client encore plus intuitif et fonctionnel
- Etude et analyse de notre parc automates afin d'en optimiser les fonctionnalités selon les utilisations locales
- Continuation de la politique active de communication CELDA sur les médias sociaux.
- Poursuite des travaux permettant l'externalisation des opérations avec des fonctionnalités supplémentaires sur l'application Caisse d'Epargne sur mobile et sur le site internet avec notamment la mise en place d'une nouvelle interface client incluant la catégorisation des dépenses, la géolocalisation des achats, la simplification des libellés d'opérations et l'accès à un historique en ligne de plus de 2 ans. L'année 2020 a été également l'année de la mise en œuvre de la directive DSP2 concernant le renforcement de la sécurisation des paiements en ligne avec SECURPASS
- Développement des canaux de souscription à distance pour nos clients. (nouvelles fonctionnalités)
- Poursuite de la modernisation de notre parc d'agences avec un effort conjugué vers le self banking et une optimisation des accueils en agence : Concept accueil partagé.
- Participation active à un chantier national de conception d'une borne d'accueil agence automatisée
- Continuation de la politique active de communication CELDA sur les média sociaux.
- Mise en œuvre des entretiens à distance avec l'outil Teams permettant la visio conférence

Concernant les collaborateurs :

- Déploiement pour le réseau commercial d'un outil permettant la réalisation d'un entretien client en visioconférence
- Mise à disposition de certains collaborateurs du réseau de l'outil de géomarketing
- Développement de la gamme de produits éligibles à la VAD et à la SED
- Déploiement de la solution Sign'it de signature à distance
- Mise en place d'assistants virtuels pour la clôture des contrats de vente à distance.
- La mise en œuvre d'un nouvel outil d'instruction des crédits immobiliers et la digitalisation du process de bout en bout (collecte des documents, dossier numérique, signature électronique)
- Poursuite du déploiement de l'outil de worklow permettant de véhiculer les demandes du réseau commercial vers les fonctions supports
- L'équipement en pc portables pour 100% des collaborateurs du siège
- La mise en œuvre de la démarche process sur un périmètre de 8 process orientés clients : crédit immobilier, crédit pros et BDR, crédit consommation, bancarisation, flux pros et VDR, épargne financière et prévoyance/IARD : pilotage de ces process avec des indicateurs et des objectifs et mise en œuvre d'actions d'optimisations permettant l'amélioration continue de ces process
- La poursuite de la mise en place d'un fonctionnement en mode projet avec la formation de collaborateurs et l'utilisation d'un outil dédié à la gestion de projet
- Mise en œuvre d'un nouveau portail du poste de travail Mysys pour les métiers pros et BDR

Concernant l'acculturation au digital :

- Renforcement et refonte de l'animation de relais en agence et au siège (digital expert).
- Evénements organisés : digital week, maintien de B DIGIT (Plateforme de formation en ligne), Animation Digiteam etc…
- Diffusion de « unes » sur l'intranet, création d'une rubrique dédiée « do you speak digital »

- Accompagnement des collaborateurs à l'utilisation de l'outil de visio conférence
- Lancement d'un pilote en agence concernant tous les outils de la suite Office 365 permettant notamment le partage et le stockage de fichiers

2.1.2.3 *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche établit depuis 2014 des comptes consolidés. Elle intègre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les Sociétés Locales d'Epargne et cinq Fonds Commun de Titrisation.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans l'ensemble des bassins de vie des trois départements et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. Première banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2018-2020.

Le plan stratégique de la CELDA 2018-2020 s'inscrit dans une stratégie de développement et d'adaptation aux évolutions permanentes. Il est fondé autour de trois axes :

- Conquérir et développer : poursuivre la dynamique et travailler sur la rentabilité ;
- Construire une entreprise ciblée client : faire évoluer nos process pour servir plus vite et mieux nos clients ;
- Promouvoir notre modèle coopératif : être acteur de la transformation et de l'économie locale en intégrant une politique RSE dans l'ensemble de nos actions.

Un nouveau plan stratégique 2021-2024 est en cours d'élaboration s'appuyant sur trois éléments clés : performance, digital et green business.
Banque universelle, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 *Le secteur bancaire face à ses enjeux*

Nos principales activités

La capacité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.
La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 1 130 collaborateurs au service de 250 mille clients dont 146 mille de sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

2.2.1.2 *Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience*

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de Société Locale d'Epargne (SLE), dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Epargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

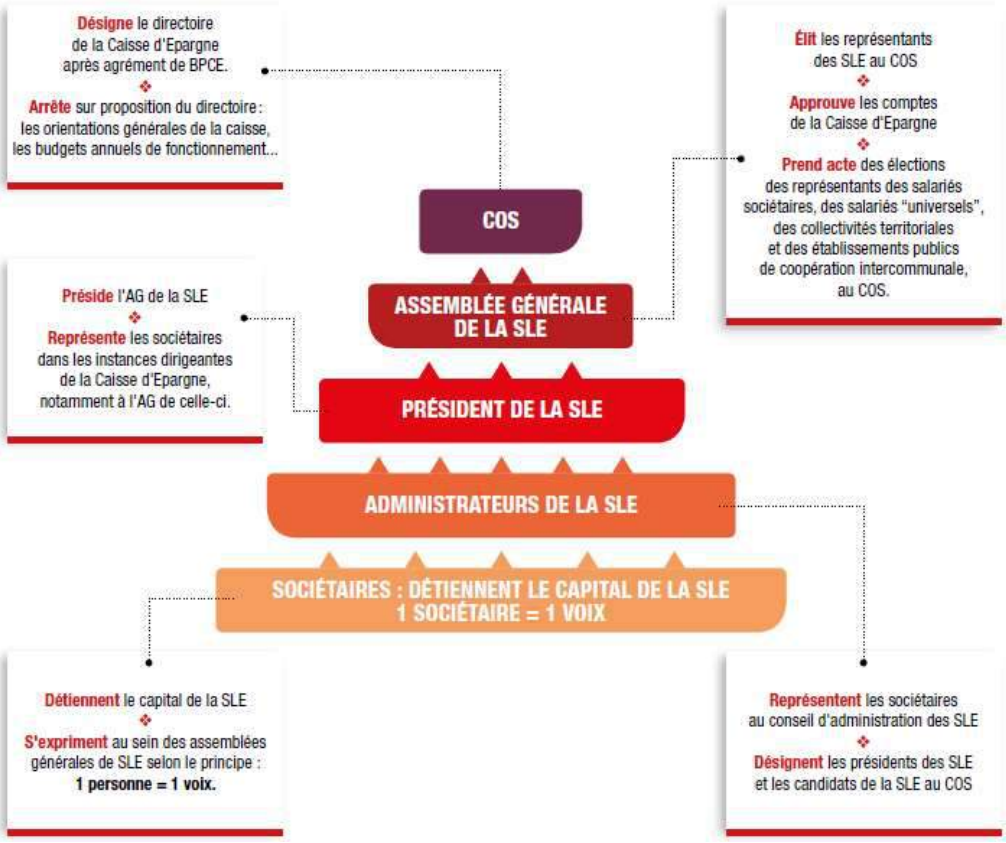

Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Epargne

L'ensemble des parties prenantes liées à la gouvernance bénéficie d'informations privilégiées et ou de formations :

- Les collaborateurs : parcours nouveaux entrants dans lequel notre statut coopératif et nos engagements solidaires sont notamment présentés. Des e-learning sur nos spécificités coopératives sont également mis en place pour l'ensemble des collaborateurs. Un intranet permet à l'ensemble des collaborateurs de suivre l'actualité de l'entreprise.

- Les administrateurs disposent d'un extranet dans lequel toutes les informations sont présentes sur l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ainsi que des formations e-learning. Par ailleurs, durant le mois coopératif (mars), des formations en présentiel sont organisées ainsi que des journées d'échanges avec les collaborateurs (Tandem coopératif, laboratoire coopératif). L'année 2020 n'a pas permis ces réunions en raison de la situation sanitaire. Les élus, membres du COS, ont effectué les formations par visio-conférence.

- Les sociétaires bénéficient d'informations privilégiées sur les différents sites qui leur sont proposés mais aussi lors des Rencontres Privilège où sont abordés des sujets de société. Des affiches et flyers sont par ailleurs disponibles en agence. Enfin, un tchat avec la présidente du COS ouvert à tout sociétaire est organisé chaque année durant le mois coopératif et une lettre d'information leur est destinée. En 2020, les Rencontres Privilège et le mois coopératif n'ont pas été mis en œuvre en raison de la situation sanitaire.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers pendant la période de mai à décembre 2018. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- Le réviseur a remis son opinion et n'a pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et de ses SLE par rapport aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicable.

2.2.1.3 *Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires*

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, banque coopérative, est la propriété de 146 101 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

De plus, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines de l'urbanisation, de la réhabilitation, en lien avec une démarche de développement durable. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2020, l'encours du CSLR s'élevait à 42 187 702,02 euros. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a accompagné de nombreux projets emblématiques dans ce cadre, sur son territoire, par exemple :

- Steel à Saint-Etienne
- La grotte Chauvet en Ardèche
- La communauté de communes en Ardèche
- Une pépinière d'entreprises dans le Forez
- Le centre hospitalier de Valence

Une redistribution locale de la valeur créée

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.

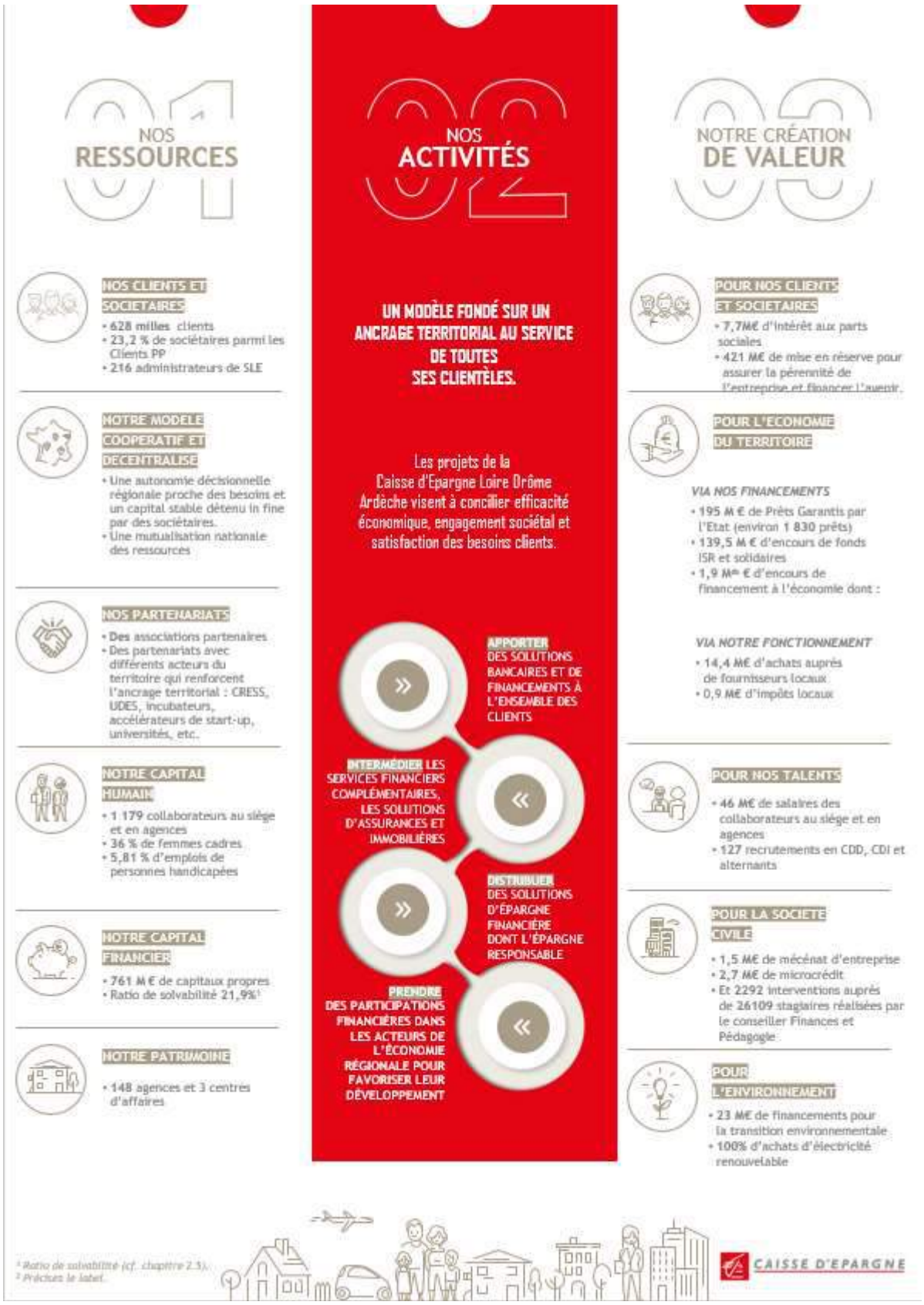
01
NOS RESSOURCES
NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES
• 628 milles clients
• 23,2 % de sociétaires parmi les Clients PP
• 216 administrateurs de SLE
NOTRE MODELE COOPERATIF ET DECENTRALISE
• Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
• Une mutualisation nationale des ressources
NOS PARTENARIATS
• Des associations partenaires
• Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.
NOTRE CAPITAL HUMAIN
• 1 179 collaborateurs au siège et en agences
• 36 % de femmes cadres
• 5,81 % d'emplois de personnes handicapées
NOTRE CAPITAL FINANCIER
• 761 M € de capitaux propres
• Ratio de solvabilité 21,9%[1]
NOTRE PATRIMOINE
• 148 agences et 3 centres d'affaires
02
NOS ACTIVITÉS
UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.
Les projets de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.
APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS
INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES
DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE
PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT
03
NOTRE CRÉATION DE VALEUR
POUR NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES
• 7,7M€ d'intérêt aux parts sociales
• 421 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.
POUR L'ECONOMIE DU TERRITOIRE
VIA NOS FINANCEMENTS
• 195 M € de Prêts Garantis par l'Etat (environ 1 830 prêts)
• 139,5 M € d'encours de fonds ISR et solidaires
• 1,9 Md € d'encours de financement à l'économie dont :
VIA NOTRE FONCTIONNEMENT
• 14,4 M€ d'achats auprès de fournisseurs locaux
• 0,9 M€ d'impôts locaux
POUR NOS TALENTS
• 46 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
• 127 recrutements en CDD, CDI et alternants
POUR LA SOCIETE CIVILE
• 1,5 M€ de mécénat d'entreprise
• 2,7 M€ de microcrédit
• Et 2292 interventions auprès de 26109 stagiaires réalisées par le conseiller Finances et Pédagogie
POUR L'ENVIRONNEMENT
• 23 M€ de financements pour la transition environnementale
• 100% d'achats d'électricité renouvelable
[1] Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
[2] Précisez le label.
CAISSE D'EPARGNE

2.2.1.4 *Une proximité constante avec les parties prenantes*

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

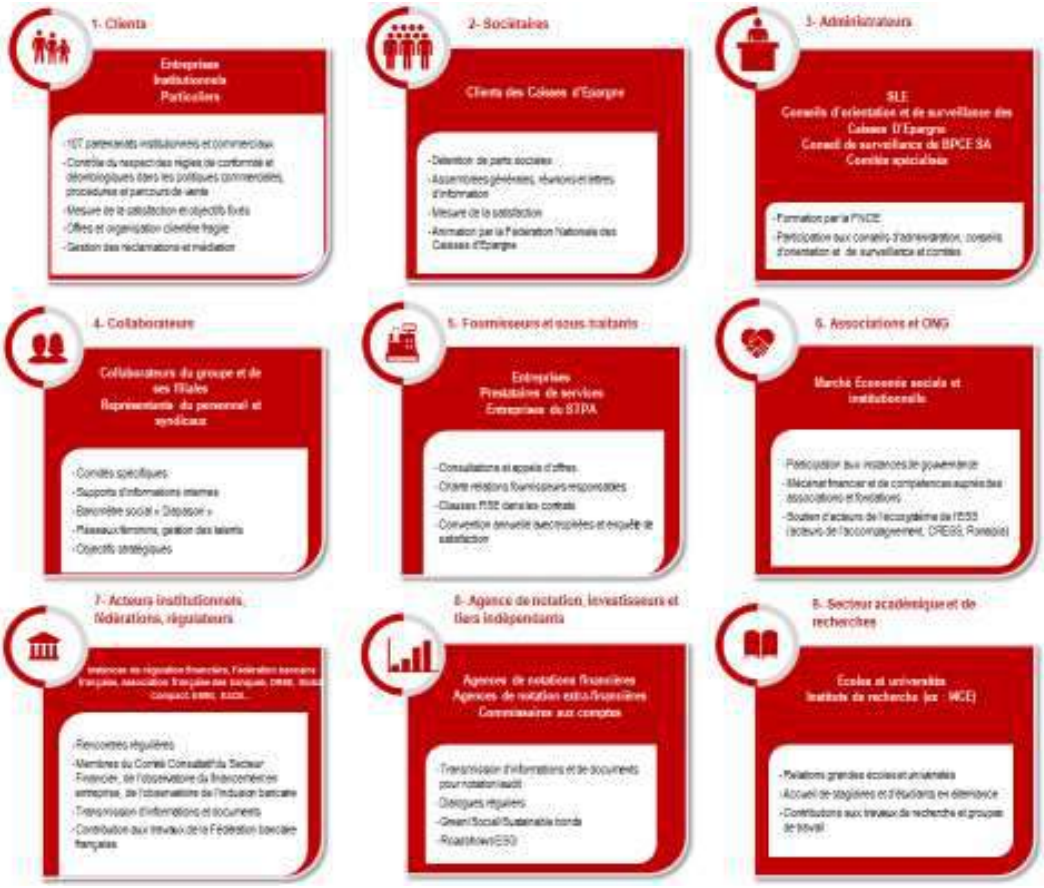

2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, en axant sa démarche sur une démarche RSE intégrée à tous les échelons de l'entreprise, au-delà de l'engagement solidaire, à savoir :

- la gouvernance et la vie coopérative permettant d'intégrer toutes les parties prenantes au travers des formations à destination des élus, des animations à destination des administrateurs et des collaborateurs (Tandem coopératif), des manifestations et des informations à destination des clients-sociétaires (assemblées générales, Tchat…), des publications au travers des différents canaux existants ;

- les ressources humaines s'attachant à développer l'attractivité et l'employabilité des collaborateurs par des politiques de formation, de qualité de vie au travail, de partenariats avec les écoles du territoire, des actions dans le domaine de la diversité ;

- les offres et services tournés vers une démarche responsable au travers d'offres adaptées à nos clientèles répondant à leurs besoins, d'une politique d'achats locale, d'une démarche qualité…

- l'environnement avec notamment une politique de dématérialisation et de digitalisation ayant un objectif de « zéro » papier, de maîtrise d'émission de gaz à effet de serre, d'un plan de mobilité…

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération[2]. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs » ;
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjfzZCUk

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020[3], élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

[2] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/
[3] Document disponible à l'adresse suivante : https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

Organisation et management de la RSE

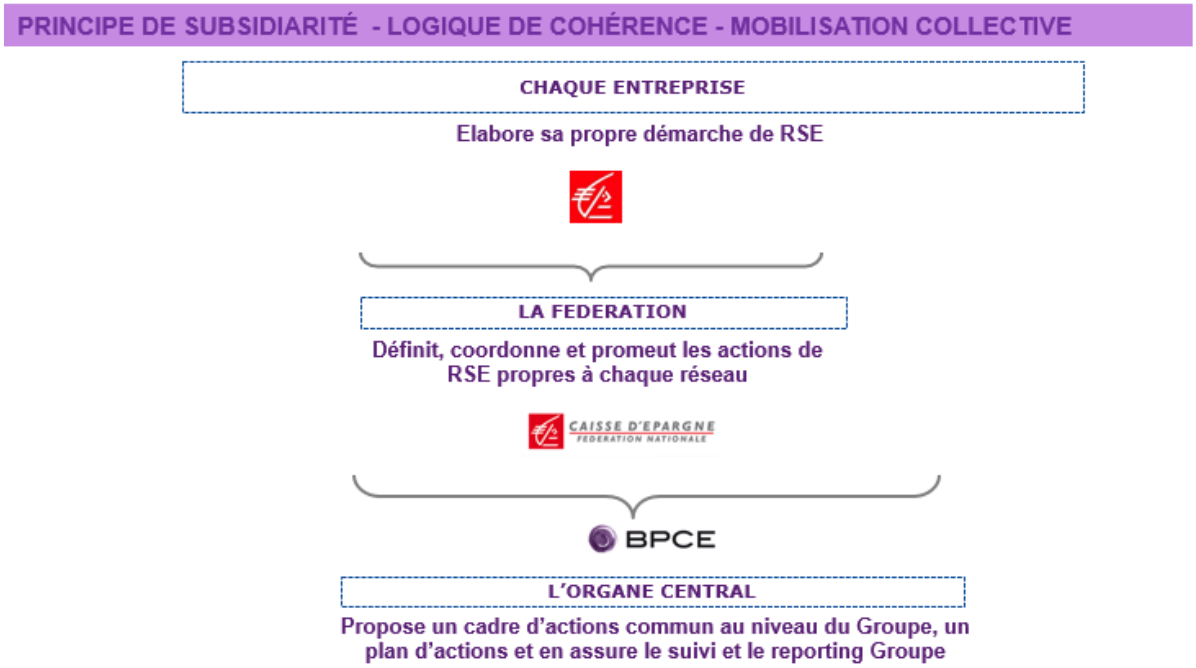

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le secrétariat général rattaché au président du directoire. Des points réguliers sont faits en directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE, laquelle est constituée de membres de COS.

Le suivi des actions de RSE est assuré par le secrétariat général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir la direction financière, la direction des ressources techniques, la direction des ressources humaines, les directions commerciales, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, plusieurs collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate) ;* chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés, cette année cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et validée par le comité exécutif des risques et le directoire.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué :

- Dans la catégorie "Fonctionnement interne » : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du Risque Ethique des Affaires a été ramenée de fort à moyen ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie. Pour les années précédentes, il était classé dans la catégorie Gouvernance. La gravité du risque « Protection des clients » et « Risque ESG » sont passée de moyen à fort.

L'analyse finale fait émerger 13 risques bruts prioritaires auxquels la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts prioritaires pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
    - après analyse et échanges avec les directions métiers concernées, il apparait que 13 risques prioritaires font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
    - pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est moins mâture, des plans d'actions métiers sont programmés.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

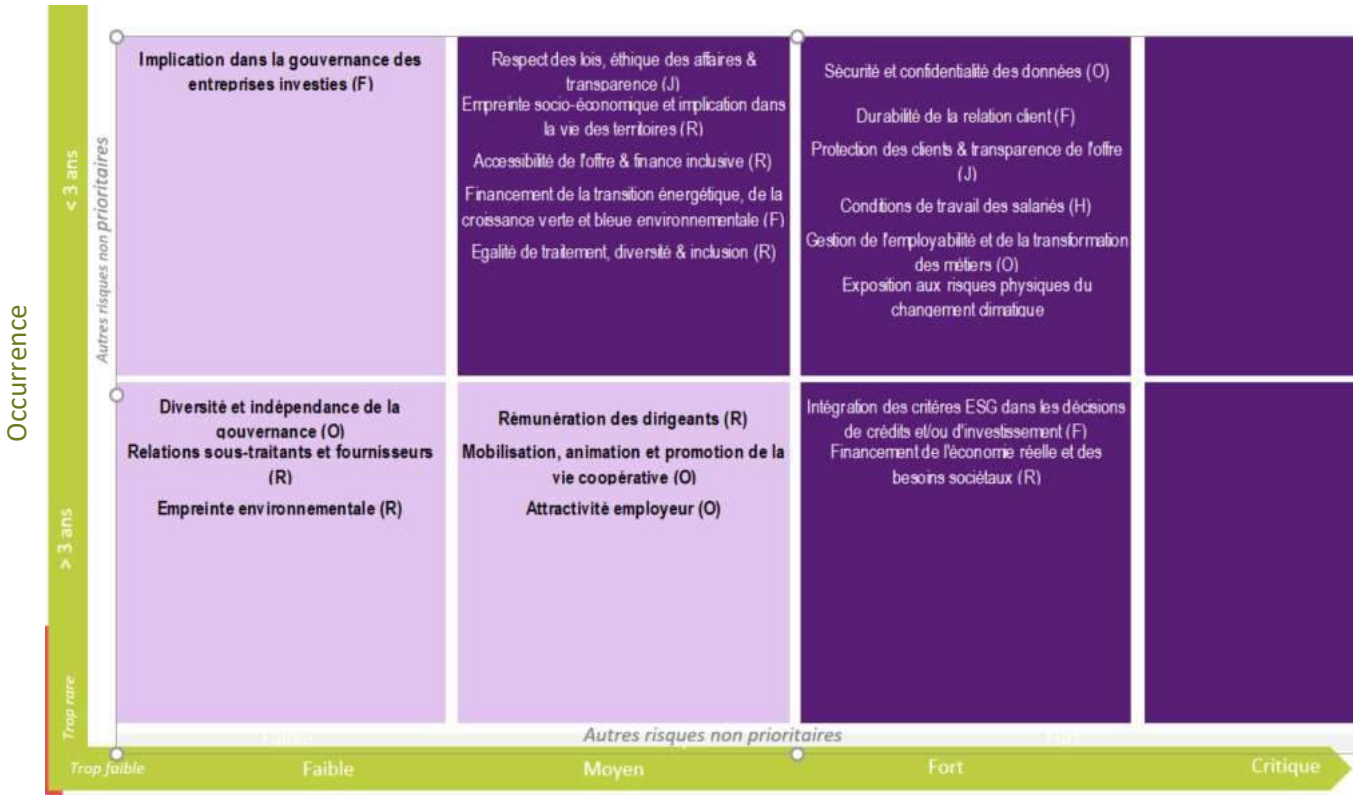

Catégorie de risque	*Priorité[1]*	*Risques Extra-financiers*	*Définition*
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entrainent des pertes d'actifs.
	2	*Attractivité employeur*	*Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.*
	2	*Achats*	*Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants*
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	*Diversité des dirigeants*	*Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance*
	2	*Vie coopérative*	*Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble*
	2	*Droits de vote*	*Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées*
	2	*Rémunérations des dirigeants*	*Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.*

[1]Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / *Priorité de niveau 2 = risques secondaires*

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2 *Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services*

PRODUITS ET SERVICES					
Risque prioritaire	**Relation durable client**				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé client particulier	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	-2.3	-7	-8	+ 4.7 points	NA
% de clients « satisfait »	80%	80%	81%	=	80%

Politique qualité

2020, aboutissement des travaux du plan « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Epargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. Depuis plusieurs années, notre établissement s'est doté d'outils de mesure de la perception de ses clients, soit immédiatement après un échange, soit pour obtenir une vision plus globale de la relation que nos clients entretiennent avec nous.

Ces retours nous permettent de définir nos priorités d'action qui portent principalement sur l'accessibilité, le traitement de la demande, la manière de gérer le changement de conseiller, la proactivité et l'accompagnement des projets de nos clientèles, sur tous les marchés.

A titre d'illustration, l'ensemble de nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un échange avec leur conseiller. En 2020, ces dispositifs ont permis de recueillir le niveau de satisfaction de 42.300 clients (+23% / n-1) sur ces 2 dimensions.

En 2020, il ressortait, de l'enquête à froid, que 80% de nos clients étaient satisfaits ou assez satisfaits.

Au travers de ces volumes, nous captons la satisfaction client en temps réel, afin d'engager, en continu, l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

En 2020, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a poursuivi ses efforts en matière d'accessibilité téléphonique, ces derniers sont reconnus par les clients dans l'enquête QHD.
En corolaire, malgré la crise sanitaire, nous avons déployé le programme « attitudes relationnelles » dans nos agences pour favoriser la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.
La courbe, ci-après, illustre l'amélioration de la satisfaction de nos clients et l'effet bénéfique de ce dispositif en particulier sur les échanges avec nos clients qui ont lieu au téléphone et par mail :

Evolution du TS-I 2020 – mail et téléphone

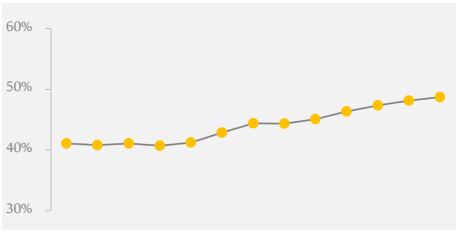

Dans le cadre des travaux du plan stratégique « osons notre avenir » et plus spécifiquement de l'axe « construire une entreprise centrée clients », après une phase pilote d'optimisation des process crédit immobilier et successions, la démarche a été intégralement déployée aux process clients IARD et bancarisation. A ce titre, en 2020, plus de 5.000 clients ont répondu à nos enquêtes de satisfaction suivant qu'ils ont souscrit une assurance IARD (auto, moto ou habitation), une carte bancaire ou un crédit immobilier.

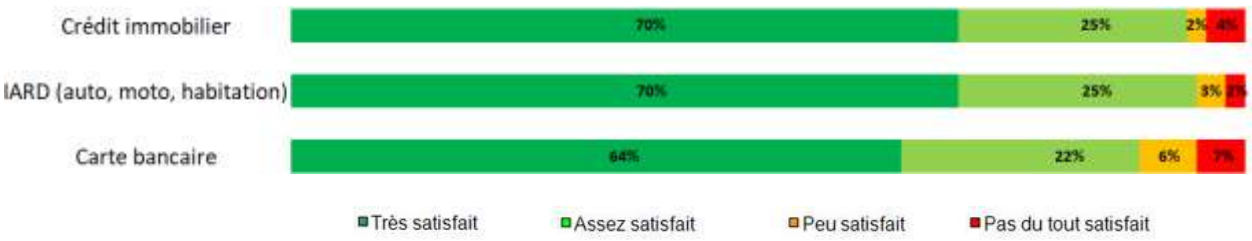

Si les résultats recueillis sont très positifs, ils nous permettent en complément des félicitations adressées aux équipes commerciales d'identifier quelques pistes de progrès sur lesquelles investir.

L'ensemble de la démarche participe pleinement à la prise en compte de la voix du client et ainsi à une démarche permanente d'amélioration continue.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients

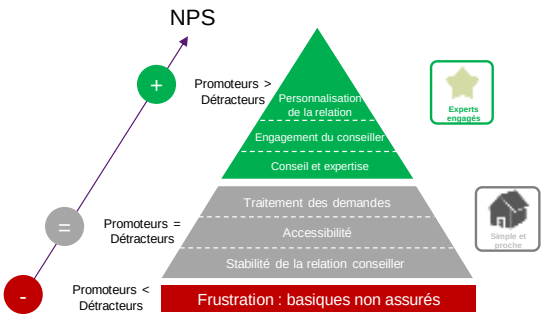

Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?
Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

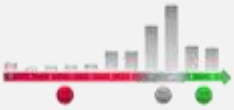

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

Gestion des réclamations

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation. En 2020, 74 dossiers ont été traités par le médiateur.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

En 2020, le Service Relations Clientèle a continué de traiter les réclamations, dont 95% l'ont été dans le respect des délais prévus. Le délai moyen de traitement est de 13 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
	2020	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Indicateurs clés	**Encours (en millions d'euros)**				
	1 920,00	1 895,00	INC	1,3%	NA

	Evolution 2019-2020
	Encours
Financement du logement social	0%
Financement de l'ESS	15 %

	Evolution 2019-2020
	Encours
Financement du Secteur public	-5%
Financement des entreprises TPE/PME	+13.6%

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Loire Drôme fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur les 3 départements Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Marché des collectivités et institutionnels locaux

Année d'élections municipales et intercommunales, l'année 2020 a été marquée par un niveau d'investissements logiquement plus faible, accentuée par le report de ces élections au mois de juin et juillet pour les EPCI.

La rotation des élus a été également soutenue, ce qui a participé à la baisse conséquente du montant des besoins recensés.

La production connait donc une baisse de production par rapport à 2019, en lien toute fois avec l'objectif du marché, démontrant la résistance de la CELDA face à une concurrence toujours agressive et dans un contexte de taux bas.

L'année 2019 était celle du lancement de Numairic, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités, développée en co-construction avec des élu(e)s.

2020 confirme la montée en notoriété de Numairic, avec 6 dossiers contractualisés via l'outil.

La CELDA confirme ainsi son ambition d'être une banque digitale et innovante au service des collectivités de son territoire.

Marché des professionnels

Une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire. Notre priorité a été d'affirmer notre présence et notre soutien à l'ensemble de nos clients professionnels par une action proactive.
Nous les avons accompagnés principalement au travers des Prêts Garantis d'Etat (plus de 1400 PGE) mais également en procédant au report des échéances.
Une année également dynamique en conquête avec plus de 1 500 nouvelles entrées en relation pro et en financements au travers des crédits moyen long terme et du crédit-bail qui enregistre une performance record.

Marché de l'entreprise

En parallèle de l'accompagnement de nos clients à travers la crise, la CELDA, dans un contexte économique et sanitaire particulier, poursuit son développement auprès des entreprises du territoire avec 86 nouvelles entreprises clientes. La CELDA a contribué aux besoins de financement de l'économie locale avec une production de crédit moyen / long terme aux PME. L'année 2020 a été dynamique pour CELDA Capital Développement, structure de capital investissement de proximité, qui a réalisé 3 investissements dans des entreprises de son territoire. Les startups et entreprises innovantes ont également été accompagnées via le programme de pré-accélération stéphanois PINGSTAR (8 projets accompagnés) en partenariat avec Digital League.

Marché de l'économie sociale, du logement social et des associations

Le marché de l'Economie Sociale connait de fortes évolutions avec la concentration des acteurs qui se poursuit dans un environnement budgétaire de plus en plus contraint. Dans ce monde en mutation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est plus que jamais la banque de référence du territoire. L'année 2020, dans le contexte particulier de crise sanitaire, la Caisse d'Epargne LDA a joué pleinement son rôle de banquier de l'ESS en accompagnant ses clients avec les Prêts Garantis par l'Etat et les reports d'échéances à la demande. En contrepartie le crédit d'investissements est en retrait. Dans le même temps la collecte a été soutenue.

La confiance de nos clients, notre proximité, les partenariats noués et nos missions sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise nous permettent d'être encore plus légitimes auprès des grands acteurs associatifs, de l'enseignement privé ou du secteur mutualiste avec 7 nouvelles collaborations avec des moyennes et grandes entreprises de l'Economie sociale.

La nécessité de défendre notre position de leader sur les marchés Economie Sociale et le logement Social et d'accompagner nos clients sur leurs nouveaux besoins nous a fait développer des prestations de banquier conseil avec la mobilisation des filiales du groupe. Cette nouvelle dynamique nous permet de développer l'équipement de nos clients et les crédits Très long Terme jusque sur 50 ans sur le logement social.

Le logement social est en mutation avec le renouvellement de son modèle économique. Les réformes successives avec la Loi ELAN impactent fortement à la fois le volet financier et la concentration des acteurs. Quant aux élections municipales de 2020, elles ont bousculé la gouvernance.
La CELDA a confirmé et renforcé son positionnement dans la gouvernance en renouvelant et en développant sa présence institutionnelle pour accompagner ces acteurs sur son territoire.
Notre proximité, notre expertise et notre position de banquier de référence, nous ont permis d'accompagner la fusion de quatre bailleurs sur Loire Drôme Ardèche en devenant le banquier principal. L'échéance au 1er janvier de la réforme sur l'obligation des 12 000 logements, le financement des reprises de patrimoine et le retour d'une forme de visibilité ont permis d'aboutir à un niveau de financement élevé.

Marché de la promotion immobilière

Clientèle locale : la production locale de dossiers Court Terme, Garantie Financement d'Achèvement et Moyer Long Terme est en hausse de 16% par rapport à 2019, nous avons affirmé notre présence commerciale auprès des acteurs locaux, dans un contexte difficile. Dans le contexte 2020, de nombreuses propositions ont été écartées, nos exigences étant élevées pour des opérations hors de notre territoire.
La production s'est appuyée principalement sur des opérations locales.
Le marché immobilier a démontré sa résilience en 2020 et l'attachement français à ce type de placement. Nous maintiendrons notre dynamique en 2021, sur des projets qui nous paraissent cohérents et apportant une bonne visibilité.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.
Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec RONALPIA.
Partenariat avec l'association RONALPIA afin de promouvoir la création et le développement d'entreprises sociales pérennes et à fort impact social avec comme territoire d'intervention la Région Auvergne Rhône-Alpes et notamment la Loire, la Drôme et de l'Ardèche, situées sur le territoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, par un dispositif global d'accompagnement du porteur de projet.

Fait marquant 2020 : Organisation d'ateliers (sur les démarches bancaires et de financement pour les créateurs et développeurs) ainsi que des rencontres individuelles avec les porteurs de projet (crash test sur les prévisionnels financiers notamment) de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 3 conseillers pour la BDR dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France…).
  - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS…).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.
Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2020 une équipe de 4 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel est octroyé dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	669	252	862,6	299	735,8	286
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	514	26	663,8	46	414,5	33
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1549(*)	35(*)	3114,2(*)	57(*)	352,5	17
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	4488	85	5334,7	111	7028,00	128

(*) modification de méthode : est pris en compte l'ensemble des microcrédits du réseau CELDA et non uniquement ceux réalisés par Parcours Confiance.

Faits marquants pour 2020 :

- Une activité perturbée par la crise COVID19
- Le recrutement de 2 nouveaux conseillers opérationnels sur les marchés des particuliers et des professionnels
- Le développement des microcrédits finançant des véhicules neufs en location avec option d'achat dans le cadre du partenariat avec Renault Mobilize
- Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Risque prioritaire	**Financement de la Transition Environnementale**				
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale				
Indicateurs clés	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros)[1]	23	22.6	20.7	+2 %	NA
Total des fonds encours ISR commercialisés en M€	139.5	39.9	25.15	+250%	NA

[1]Financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ +Ecureuil Crédit DD) + transports bas carbone (Ecureuil Auto DD)

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 23 millions d' euros[4].
Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se mobilise pour maitriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG…

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables…) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.

[4] *Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)*

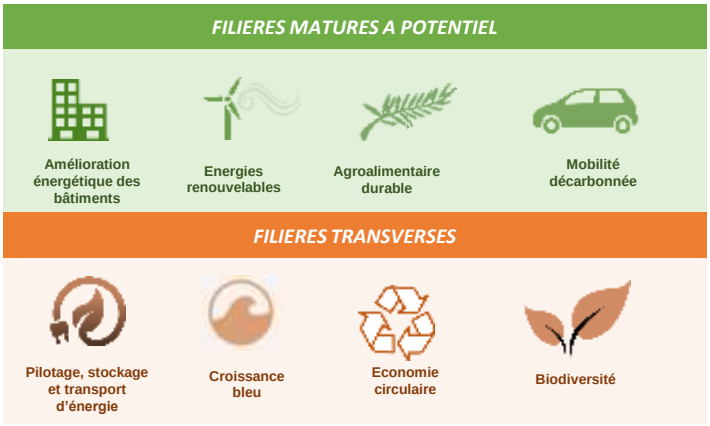

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : Encours en nombre et en montant

	2020		2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Eco-PTZ	16	1 768	16	1 780	16,6	1 772	17	1 712
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	4.6	440	4,6	479	3,6	528	4.2	713
Ecureuil crédit DD véhicule	2.1	267	1,7	243	0,5	133	0.7	231
Prêt Prime Conversion Auto	0.3	39	0,3	33				

Epargne verte : Encours en nombre et en montant

	2020		2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret Dév. Durable	529.3	98 140	492,1	96 526	464	94 813	445.8	93 751
Compte sur Livret Régional*	42.6	2 294	30,2	1 826	23,6	1 594	20.6	1 473

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale… – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.
Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[5], TEEC[6] (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.
La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a distribué auprès de ses clients des fonds ISR[7] et solidaires pour un montant de 139.5 millions d'euros au 31/12/2020, parmi une gamme de 72 fonds.

Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

Nom fonds	2020	2019	2018
Ostrum Cash Euribor R/A (EUR)	0,7		
Fructi Actions France A (EUR)	0,1		
Fructi Actions France D (EUR)	0,1		
Insertion Emplois Dynamique R(D)	2,5	0,2	0,2
DNCA Actions Euro R/A (EUR)	0,3		
DNCA Actions Euro R/D (EUR)	0,1		
Ecureuil Actions Européennes A	0,8		
DNCA Global New World R/A	0,2		
Ecureuil Actions Européennes D	3,7		
DNCA Global New World R/D	1,4		
Mirova Actions Euro R(D)	11,5	11,8	10,0
Ecureuil Investissements D	54,1		
Mirova Actions Monde (D)	3,6	3,0	1,8
DNCA Euro Dividend Grower R/A	0,1		

[5] LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.
[6] LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.
[7] LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Nom fonds	2020	2019	2018
Ostrum Cash A1P1 I/A (EUR)	0,2		
Mirova Europe Environnement R(C)	8,3	5,7	2,0
DNCA Euro Smart Cities - IC	2,6		
Mirova Emploi France (C)	1,6	1,4	0,9
Mirova Emploi France (D)	4,1	3,9	2,9
Ostrum Cash Euribor I/A (EUR)	1,5		
Ostrum Sustainable Tresorerie R/A	0,3		
Mirova Actions Euro (C)	0,1	0,1	0,0
Ecureuil Investissements A	4,2		
Ostrum Sustainable Tresorerie RE/A	7,2		
Ostrum Sustainable Tresorerie T/A	0,6		
Ostrum Cash Euribor T/A (EUR)	0,3		
Mirova Europe Environnement R(D)	12,1	9,7	6,8
DNCA Invest Beyond Infrastructure & Transition B/A	0,1		
Mirova Euro Green and Sustainable Corporate Bond Fund R/A	0,5		
Mirova Global Sustainable Equity Fund R/A	3,0	0,0	
Mirova Euro Sustainable Equity Fund I/A	3,4	3,3	
Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/A	0,1		
Mirova Europe Environmental Equity Fund I/A	1,9		
Mirova Europe Environmental Equity Fund R/A	0,8	0,6	0,4
Mirova Europe Environmental Equity Fund N/A	0,2		
Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund R/A	0,2	0,0	0,0
Mirova Global Green Bond Fund I/A	0,1	0,1	0,1
Mirova Global Green Bond Fund R/A	0,1		
Mirova Global Sustainable Equity Fund R/A - NPF	0,1	0,0	0,0
DNCA Invest Beyond Alterosa A/A	0,1		
DNCA Invest Beyond Semperosa A	0,1		
Thematics AI et Robotique Fund H-R/A	0,1		
Thematics Meta Fund H-I/A	1,9		
Thematics Meta Fund H-R/A	1,5		
Thematics Water Fund H-R/A	0,1		
Thematics Water Fund H-S/A	2,3		
Natixis ESG Conservative Fund R/A	0,1		
Natixis ESG Dynamic Fund R/A	0,2		
	139,5	**39,9**	**25,2**

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.
L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».
De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compte de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.
Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en termes de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :
La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- Partager les meilleures pratiques
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.
Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagé. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.
Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020 (chiffre à décembre 2020 si update possible), plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement

Protection des clients

Risque prioritaire	**Protection des clients**				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
% de réclamations pour motif «Information/Conseil » traitées avec une réponse favorable sur total des motifs de réclamations	0.2%	NC	NC	NC	NA
% de réclamations pour motif «Opération non autorisée » traitées avec une réponse favorable sur total des motifs de réclamations	0.1%	NC	NC	NC	NA

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation…) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces règlementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations… ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs…Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées.

L'AMF a par ailleurs rédiger des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en oct 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG ; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents règlementaires et commerciaux.)

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :
1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.
Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.
La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dispose d'un service en charge des réclamations clients.
Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe :
- https://www.caisse-epargne.fr/loire-drome-ardeche/service-relations-clientele-des-particuliers
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.
94.61% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2020 était de 13 jours.

	2020	2019	2018
Délais moyen de traitement	13	11	9
% de réclamations traitées dans les délais	94.61%	96.01%	97.40%

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif «Information/Conseil » et « opérations non autorisés » sur le total des motifs de réclamations a été de 0.27%.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	**Inclusion financière**				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	268	343	365	-0.7%	NA
Evolution annuelle du stock	+1.9%	NC	NC	NA	NA

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 22 agences en zones rurales et aucune agence en quartiers prioritaires de la politique de la ville[8].
La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 98.6% des agences remplissent cette obligation.

[8] *Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.*

Réseau d'agences

	2020	2019	2018
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	148 agences dont 1 agence en ligne 18 GAB hors site	149 agences dont 1 agence en ligne 16 GAB hors site	150 agences dont 1 agence en ligne 16 GAB hors site
Centres d'affaires	3	3	3
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	22 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012).	22 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012)	22 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012)
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	1 agence (Valence Churchill)	1 agence (Valence Churchill)
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	146 agences soit 98,6%%	147 agences soit 99%	149 agences soit 99%

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 15 720 clients de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles). des conseillers a été reconduit sur 2020 : 393 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (188 en 2019).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 1 408 clients de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.
Le pôle multi média détient une ligne téléphonique spécifique dédiée à la clientèle fragile.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2020, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche gère 9 687 comptes de majeurs protégés en lien avec 258 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 51,8 millions d'euros de dépôts et 256,4 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne près de 37 % des majeurs protégés.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie…) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité…
En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l''association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont 2 292 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 26 109 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 10 471 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 11 938 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 499 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.
33 thématiques ont été traitées en 2020 :

- 36,5% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 53% sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et 10,5% sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours. Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (-30% de stagiaires) mais se sont traduit par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20% de son activité.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1ere ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations.

Risque ESG

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. . Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteint à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

S'agissant des contreparties de la banque commerciale, le déploiement du questionnaire ESG est prévu pour 2021 et il reste à en définir la cible et les ambitions. Ce point sera évoqué le 23 mars 2021 en comité exécutif des risques. L' indicateur retenu n'a pas encore été défini. Il pourra s'agir du pourcentage de clients ayant retourné le questionnaire (en nb ou en exposition risque sur cible retenue).
S'agissant des investissements, la cotation ISS ESG est également prévu sur le portefeuille sur lequel la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche investi.

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.
Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances

dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.

- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les misse en place des dispositifs
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.
Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1er fois en septembre 2020**.**

2.2.3.3 *Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne*

FONCTIONNEMENT INTERNE					
Risque prioritaire	**Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique**				
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entrainent des pertes d'actifs.				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Taux de conformité au PCA annuel (%)	93%	NC	NC	NC	NA

Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scenarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels évènements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces évènements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.
Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scenarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.
L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

Une réalité au quotidien

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des évènements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les évènements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.
Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques évènements notables pour les implantations à l'étranger.

Une boite à outil complète

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.
La 1ère version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.
Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.
En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.
Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- son contrôle ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Cf. 2.7.11

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.
Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.
Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.
De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

Risque prioritaire	**Employabilité et transformation des métiers**				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Nombre d'heures de formation/collaborateur formé	32.8h	33.1h	35h	-0.9%	NA

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est l'un des principaux employeurs sur les 3 départements. Avec 1 179 collaborateurs fin 2020, dont 95.84 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe hors alternance

	2020		2019		2018	
CDI / CDD	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	1 130	95.84	1 160	95.79	1 159	95.62
CDD	49	4.16	51	4.21	53	4.37
TOTAL	1 179	100%	1 211	100%	1 212	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	835	70.82	859	70.93	884	72.94
Effectif cadre	344	29.18	352	29.07	328	27.06
TOTAL	1 179	100%	1 211	100%	1 212	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	715	60.64	732	60.45	722	59.57
Hommes	464	39.36	479	39.55	490	40.43
TOTAL	1 179	100%	1 211	100%	1 212	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)

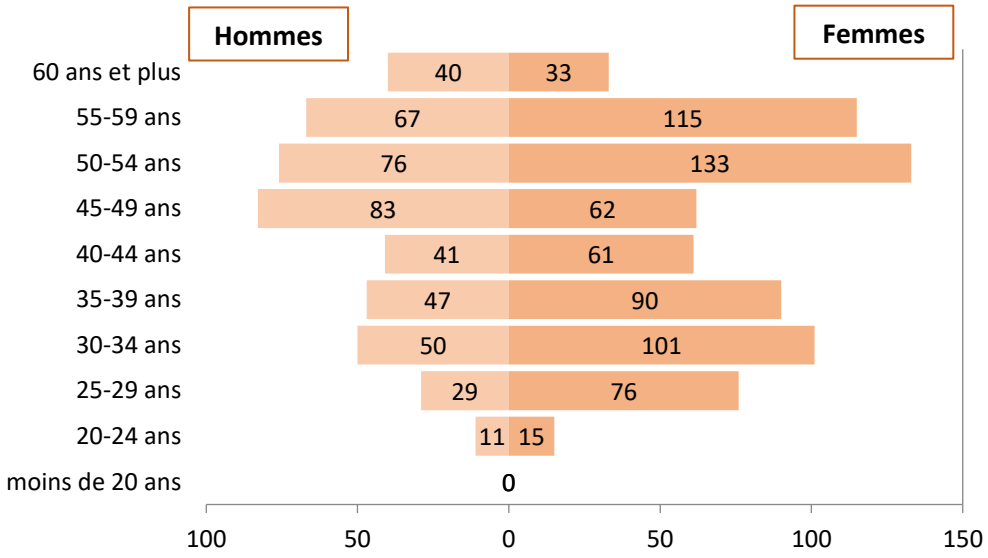

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans reste importante. Avec 24.96% des collaborateurs en CDI, on constate un équilibre global de la pyramide des âges. Cet équilibre sera maintenu en anticipant le remplacement progressif des départs naturels par des profils plus juniors.

Pour assurer le renouvellement de ses effectifs, la Caisse d'Epargne contribue chaque année à l'embauche des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et de ses actions de tutorat. En octobre 2020, 23 salariés en contrats d'alternance ont été accueillis dans l'entreprise.

En septembre 2020, 22 salariés en contrats d'alternance ont été accueillis dans l'Entreprise. Par ailleurs, la CELDA a mis en place, dans le cadre de l'accord de branche Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du 22/12/2017 des mesures en faveur de l'emploi des jeunes afin de :

- Les attirer et les intégrer durablement dans l'emploi et l'entreprise :
  - Favoriser l'intégration, la formation et l'accompagnement des jeunes entrants dans l'entreprise via :
    - ✓ L'organisation d'une journée d'accueil et d'intégration pour tous les nouveaux entrants
    - ✓ La prise en charge par un collaborateur référent (manager, collègue au sein de l'équipe…)
    - ✓ L'organisation d'entretiens de suivi et de points d'étape
    - ✓ La mise en place de parcours de formation :
      - Les fondamentaux métiers du Parcours Nouvel Entrant pour les nouveaux CC : 9 jours de formation distanciées : @Learning (Crédit Conso, IARD, …) et des classes virtuelles (épargne, sécurité en agence, risques réseau sociaux, …)
      - Des parcours individualisés (Siège)
  - Poursuivre ses politiques d'alternance et stage (dispositif d'accueil, suivi par un tuteur/maître de stage et d'un référent RH)

- Favoriser la transmission des savoirs et des compétences :
  - Veiller à l'accompagnement du jeune entrant par la ligne managériale et par les dispositifs de formation,
  - Constituer un binôme entre le référent et le jeune entrant,
  - Privilégier l'intervention de personnes expérimentées dans l'accompagnement et la formation des jeunes,
  - Organiser la diversité des âges au sein des équipes de travail

Répartition des embauches

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	53	41.73	73	45.10	47	45.20
Dont cadres	5		15		6	
Dont femmes	33		35		31	
Dont jeunes de 18 à 29 ans	26		44		30	
CDD y compris alternance	74	58.27	89	54.90	57	54.80
TOTAL	127	100%	162	100%	104	100 %

Répartition des départs CDI

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	39	46.99	34	47.22	34	34.34
Démission	18	21.69	20	27.77	25	25.25
Mutation groupe	2	2.41	3	4.17	10	10.10
Licenciement	15	18.07	8	11.11	24	24.24
Rupture conventionnelle	4	4.82	7	9.72	4	4.04
Rupture période d'essai	4	4.82				
Autres	1	1.2	2	2.02	2	2.02
TOTAL	83	100%	72	100%	99	100%

Taux de sortie des CDI

2020	2019	2018
7.35 %	6.20%	5.54%

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.
Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Favoriser le développement des compétences

Au travers d'une politique de formation active et diplômant, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche témoigne de sa volonté de maintenir et développer les compétences nécessaires à l'expertise de chaque métier, de poursuivre l'appropriation des compétences techniques à la maitrise du Digital, d'adapter les comportements pour renforcer la satisfaction client, de promouvoir les dispositifs permettant l'évolution des salariés.

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à **5,81%.** La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de **42 019** heures de formation et **95%** de l'effectif CDI formé. Parmi ces formations, 100% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail ou l'évolution ou le maintien dans l'emploi.

Le plan de formation 2020 s'est attaché à mettre en place les actions de formation autour de 3 axes forts avec 5165 J/H/F réalisés :

- Renforcer l'expertise des métiers pour se transformer
- Faire de la satisfaction client l'enjeu de la relation client
- Rendre les salariés coacteurs de leur développement professionnel

NB : Détail du calcul de pourcentage de la masse salariale : le % de la masse salariale est calculé en intégrant les éléments suivants : coût de la formation + rémunérations des salariés en formation + versement OPCA 1% + rémunérations des formateurs internes ; le tout rapporté sur la masse salariale annuelle.

Parmi les formations dispensées, 100% avaient pour objet le développement des compétences.

Les faits marquants de l'année 2020 :

- Mise en place de la formation règlementaire DCI 7 h avec un taux de réalisation de 99.3% (hors salariés absents)
- Mise en place de la formation règlementaire DDA 15H avec un taux de réalisation de 92,5% (hors salariés absents)
- Mise en place de la formation DEAC pour tous les commerciaux BDD & BDR avec un taux de réalisation de 99,4% (hors salariés absents)
- Formation des commerciaux pour accompagner le lancement de la nouvelle MRH IARD
- Formation des commerciaux pour accompagner la démarche « Esprit de conquête »
- Formation des managers réseau à la qualité de service « Attitudes relationnelles »
- Accompagnement des marchés spécialisés :
    - Marché Gestion Privée : parcours conseiller pro, DES GP, loi de finance….
    - Marché des professionnels : large pro, recommandation prospection, bachelor pro ….
    - Marché BDR : Conquête du marché de la viticulture, parcours entreprise, parcours entreprise innovante….

Poursuite du programme « gestions des incivilités » avec un module spécifique aux managers et un module spécifique aux non-managers

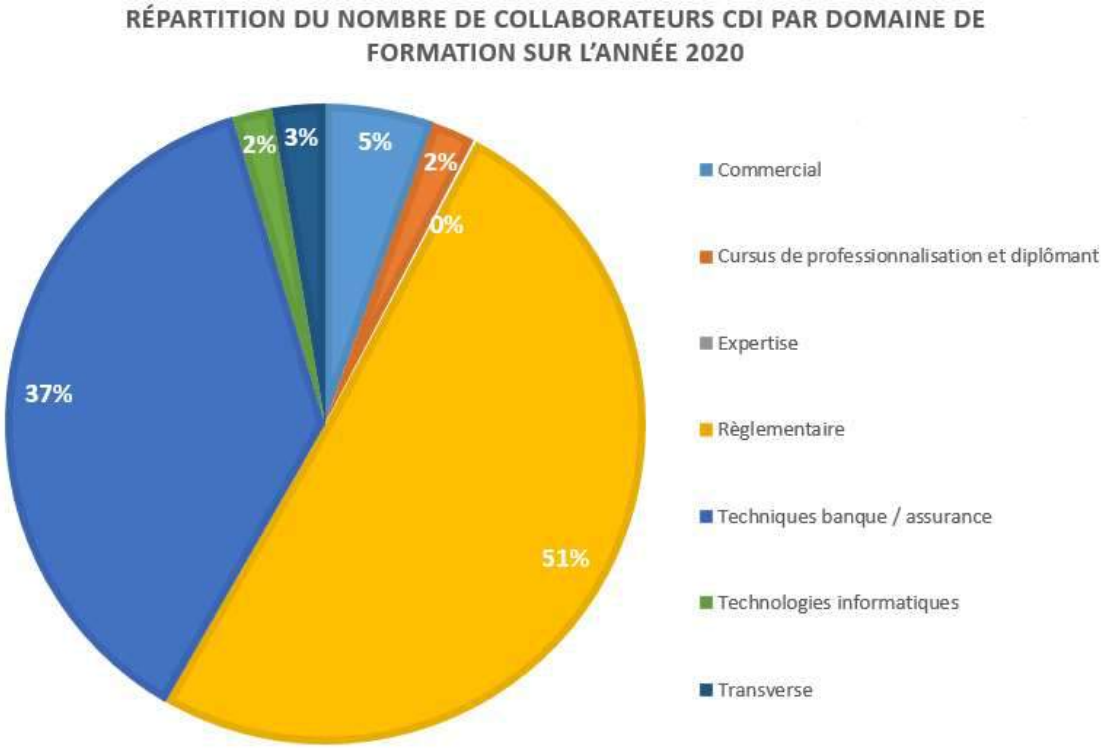

Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, … Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation. A ce titre, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a dédié 1 297 079 € de sa masse salariale à la formation.

Dans la continuité de 2019, un accent fort a été porté sur les entretiens et la présence des équipes RH sur le terrain :

- 316 entretiens de recrutement internes, externes
- 846 entretiens de carrière (dont 782 entretiens de bilan)
- 198 entretiens de suivi (nomination, recrutement, mission, agression, temps partiel...)
- 242 entretiens autres : apprentissage, CDD, intérim, stage, intervention forums écoles

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la DRH a mis en place des people review pour l'ensemble des collaborateurs. Ce dispositif ayant pour objectif d'identifier par une vision commune DRH/Managers les potentiels à court et moyen terme pour préparer les plans de remplacement, et à accompagner les collaborateurs afin de les professionnaliser.

De plus, pour accompagner au développement des compétences des collaborateurs, elle a mis en place :

- 2 passerelles gestionnaires de clientèle pour 24 conseillers de clientèle
- 1 parcours « Bachelor conseiller patrimonial agence » pour 12 nouveaux gestionnaires de clientèle patrimoniale - formation répartie 2019-2020
- 2 parcours « Bachelor conseiller clientèle professionnel » pour 19 collaborateurs (directeurs d'agence et GC Pro) – formation répartie 2019-2020
- 1 parcours « DES gestion de patrimoine » pour 5 collaborateurs (CAGP) - formation répartie 2020-2021
- 1 parcours qualifiant « chargé d'affaires entreprise » pour 1 collaborateur BDR – formation répartie 2020-2021
- 1 parcours ITB pour 2 collaborateurs – formation répartie 2019-2020

Risque prioritaire	**Diversité des salariés**				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Pourcentage de femmes cadres	36.05%	35%	34 %	+ 1 point	36.%

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.
Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie…) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Si 60.6% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 36%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement

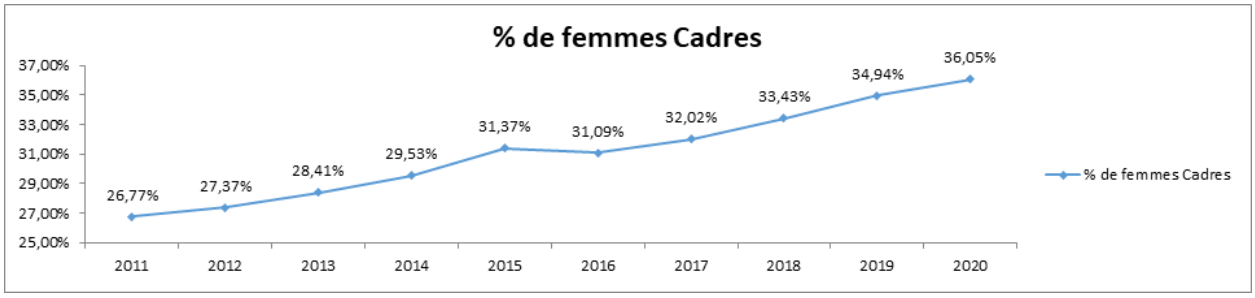

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a pris l'engagement en 2019 dans le cadre de son plan d'action annuel s'inscrivant dans les actions identifiées dans l'accord de Branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 25 juin 2018, de mener des actions dans les 6 domaines suivants :

- Le recrutement,
- La formation professionnelle,
- La promotion professionnelle,
- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle (maternité, paternité et parentalité - organisation et aménagement du temps de travail),
- La rémunération effective,
- Les actions de sensibilisation et de communication.

Il convient de noter, également, que cet item est porté et étudié chaque année dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires menées au sein de l'entreprise.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020 Salaire médian	Evolution	2019 Salaire médian	2018 Salaire médian
Femme non cadre	32 634	+ 0.85 %	32 359	32 000
Femme cadre	43 941	+ 1.03 %	43 495	43 500
Total des femmes	34 253	+ 0.11 %	34 217	33 782
Homme non cadre	34 317	+ 0.05 %	34 300	34 104
Homme cadre	45 486	-0.77%	45 838	46 200
Total des hommes	39 381	+ 0.10%	39 343	39 324

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,15.
Il est à noter que la baisse des salaires médians vient du fait des nombreux départs en retraite pour des salariés qui ont de fait un salaire plus élevé que les salariés nouvellement embauchés.

La tendance de fond reste néanmoins à la résorption de ces écarts, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi, les actions menées par l'entreprise pour veiller au respect du principe d'égalité professionnelle ont permis de diminuer les écarts pouvant exister entre les hommes et les femmes dans l'entreprise.

Suite aux dernières élections de 2015, 40% des Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont des femmes. La CELDA atteint dès cette année, l'objectif des 40% qui était fixé par le règlement du COS aux élections de 2017. Et pour rappel, le COS est présidé par une femme.

Parallèlement et dès 2012, en déclinaison du Réseau des Elles de BPCE, notre Caisse a créé son propre réseau appelé « Les ELLES AVENIR ». Celui-ci travaille sur plusieurs axes dans l'objectif d'encourager les salariées à prendre plus de responsabilités professionnelles, à se créer un réseau et à s'entraider.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.
Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.
Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleur inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

A ce titre et dans le respect de ces dispositions conventionnelles, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche mène des actions dans le cadre de sa politique handicap, aussi bien en externe via le soutien de projets RSE ou le recours chaque fois que cela est possible à des prestataires relevant du secteur adapté et protégé, qu'en interne par l'embauche de salariés en situation de handicap et le maintien dans l'emploi de ceux présents dans l'entreprise.

Au 31.12.2020 la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche enregistre 88 collaborateurs en situation de handicap dont 66 en activité ; 2 nouveaux collaborateurs dont été recrutés en CDI en 2020.

L'examen des situations individuelles s'effectue en équipe pluridisciplinaire animée par le référent handicap, ce qui permet de rapprocher la DRH du médecin du travail et de l'assistante sociale.
Bien que les réunions de maintien dans l'emploi n'aient pas pu être organisées en 2020 du fait de la crise sanitaire 11 situations individuelles de personnes en situation de handicap ont été examinées.

A titre préventif 12 autres aménagements de poste ont été mis en place pour des collaborateurs rencontrant des problèmes de santé.
Ces mesures exceptionnelles prises après étude ergonomique du poste de travail sollicitée par le médecin du travail permettent de maintenir le plus longtemps possible les collaborateurs dans leur emploi.

Emploi de personnes en situation de handicap

	2020	2019	2018
Nb de recrutements CDI	2	1	5
Nb d'adaptations de postes de travail	23	17	12

A noter que la « loi Pénicaud » a modifié en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à partir de janvier 2020.
Les données TH sont dorénavant déclarées via la DSN et collectées par l'URSSAF. De ce fait nous ne connaitrons notre taux d'emploi qu'à partir de juin.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC[9] 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.
Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Dans ce cadre, la CELDA a mis en place en 2020 :

> 1 groupe de formation « préparation à la retraite »
> 7 temps partiel de fin de carrière.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	**Conditions de travail**				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectifs**
Taux d'absentéisme maladie	5.04%	4.28%	4.26%	+0.76 point	NA
Nombre d'accidents de travail et de trajets	9	26	14	-65%	NA

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.
Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la CELDA telles que :

[9] https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'aménagement de l'ouverture des agences avec notamment des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous, le renforcement des opérations de banque à distance et de la communication envers la clientèle, l'adaptation des horaires, le renforcement des mesures de sécurité (agent de sécurité, rondes vidéo à distance) pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place stricte de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, gants jetables, lingettes, plexiglass), le déploiement d'affichage sur les consignes de sécurité à respecter pour les clients et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts ».
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres.
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La CELDA a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.
Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Une cellule de crise composée des membres du Directoire et des Directions plus spécifiquement impactées par les mesures mises en place a été créée au sein de la CELDA afin de gérer la crise et prendre les positions/décisions nécessaires.

Un référent Covid a été désigné au sein de CELDA pour :
- Animer et piloter la cellule de crise,
- Assurer une veille des recommandations gouvernementales et proposer la déclinaison opérationnelle de ces dernières au sein de l'Entreprise ainsi que les protocoles d'intervention adaptés.

Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..).
Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.
De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.
La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Pour cela, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a désigné au sein de la DRH un salarié référent Qualité de Vie au Travail pour intégrer la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail dans les projets et transformations de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a, également, poursuivi le déploiement et la mise en œuvre de son plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux.

Dans ce cadre et à titre d'exemple, les travaux sur la démarche de prévention des addictions ont été poursuivis au sein de l'Observatoire Paritaire sur la Prévention des Risques de Santé au Travail avec notamment l'organisation d'une journée de formation par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie sur la « Prévention des addictions en milieu du travail ».

En parallèle, l'entreprise a poursuivi le déploiement des actions identifiées dans son PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise).

Si l'Entreprise n'a pas signé en 2020 d'accord local global sur la Qualité de Vie au Travail ou les conditions de travail, elle intègre, toutefois, dans ses process et réflexions les dispositions de l'accord national sur les conditions de vie au travail du 25 novembre 2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle a, ainsi et par exemple, :

- amélioré et développé son service de conciergerie d'entreprise qui propose aux collaborateurs un panel de services utiles et accessibles au sein même de l'entreprise ou à distance ;
- porté une attention particulière afin de concilier au mieux espaces de travail, nouvelle organisation et nouveaux outils lors des rénovations d'agences

La moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 37 heures et le temps de travail annuel est de 1 923 heures.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

En complément des démarches engagées pour améliorer la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, l'entreprise a été attentive à assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés qui plus est dans le cadre du télétravail mis en place suite à la crise sanitaire liée à la COVID plus particulièrement pour les salariés du Siège.

Dans son souci de concilier au mieux la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés, l'entreprise s'assure, également, du respect et de l'application des différents accords locaux/nationaux signés sur le sujet tels que :

- l'accord relatif au travail à temps partiel du 23/12/13
- l'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE du 22/12/17…

Ainsi et d'une manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 13.98% des collaborateurs en CDI, dont 93.6% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposants divers services et prestations sociales

Depuis 2018, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a mis en place une Charte de15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	133	135	138
Femme cadre	15	16	18
Total Femme	148	151	156
Homme non cadre	9	9	13
Homme cadre	1	4	4
Total Homme	13	13	17

Face à la crise sanitaire liée au COVID, l'Entreprise s'est, également, inscrite dans la politique du Groupe en maintenant 100% du salaire des collaborateurs en activité partielle au vu des dispositifs de garde d'enfant et de personne vulnérable.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, CELDA organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés notamment via son Document Unique d'Evaluation des Risques mis à jour annuellement.
Un accord sur les conditions de travail et la sécurité du 17 mars 2004 prévoit :

- L'application de seuils mini (= nombre minimum de collaborateurs) en agence entrainant la fermeture de l'agence si ces seuils ne peuvent être respectés,
- L'affirmation du concept « pas de clé, pas d'argent » qui évite la manipulation d'espèces au sein des agences
- La mise en œuvre d'une procédure et d'un accompagnement spécifique pour les collaborateurs victimes d'agression sur le lieu de travail.

Outre ces grands principes, CELDA intègre les notions de Santé et de Sécurité dans l'ensemble de ses projets/démarches synthétisés dans son Plan Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

Gestion des incivilités

12 déclarations d'incivilités ont été établies en 2020 situation identique à 2019.

3 salariés ont souhaité être pris en charge par la cellule psychologique partenaire.

Dans la continuité des années précédentes, une formation à la « gestion des incivilités » a été mise en place pour l'ensemble des salariés des agences ayant subi une agression, pour les CDD longue durée, les intérims été, les apprentis, les nouveaux entrants CC ; soit 97 salariés formés en 2020.

Gestion des risques psychosociaux

Dans le cadre de sa démarche de prévention et du déploiement et de la mise en œuvre de son plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux l'Entreprise a déployé le parcours « prévention des risques psychosociaux » auprès des nouveaux managers soit 17 personnes formées.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.
La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.
2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité relative aux accidents de travail et de trajet selon Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, nous constatons une amélioration du nombre de déclaration d'accident de travail. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

Les instances représentatives du personnel au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

- 1 Comité Social et Economique (CSE),
- 1 Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) émanation du CSE
- 3 Organisations Syndicales Représentatives.

Les règles et dispositions légales sont appliquées en matière de négociations et d'information-consultation des instances.

5 accords ont été signés au sein de l'entreprise en 2020 :

> Avenant n°8 au Plan d'Epargne Entreprise du 1er avril 2020
Nature et portée de l'accord : modification d'un FCPE et mise à jour de la liste des supports d'investissement du Plan et les dispositions relatives au Conseil de Surveillance

> Avenant n°3 à l'Accord relatif au Compte Epargne Temps du 1er juin 2020
Nature et portée de l'avenant : assouplir les conditions/modalités d'alimentation et d'utilisation des droits à CET et élargissement des cas de monétisation de ces droits

> Avenant n°3 à l'Accord relatif au temps de travail et aux congés du 1er juin 2020
Nature et portée de l'avenant : ouverture aux salariés d'une nouvelle modalité d'utilisation des jours de congés générés par la modification de la période de référence d'acquisition et de prise des congés payés (congés bis) via la monétisation de certains de ces jours afin de faciliter le bon fonctionnement et la bonne organisation de l'Entreprise

> Accord d'Intéressement 2020-2022 du 2 juin 2020
Nature et portée de l'accord :
- Définition/organisation des règles permettant d'associer les collaborateurs aux performances réalisées par l'Entreprise pour les années 2020, 2021 et 2022
- Mise en place d'un abondement versé par l'Entreprise sur les sommes placées sur le PEE ou le PERCO-I : 200% des sommes placées dans la limite de 550€

> Accord de Participation 2020-2022 du 2 juin 2020
Nature et portée de l'accord : Fixation de la nature et des modalités de gestion des droits que les collaborateurs percevront au titre de la réserve de Participation qui sera constituée pour les années 2020, 2021 et 2022

S'agissant des Négociations Annuelles Obligatoires 2019 actant des mesures applicables sur 2020, des Procès-Verbaux de désaccord sont intervenus le 13 mars 2020 dans l'Entreprise.
Concernant les NAO 2020 (applicables en 2021) ces dernières ont été ouvertes le 10 novembre 2020.

Politique d'Achats Responsables

La politique achats de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE Groupe et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats : développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe.

- dans le processus achats et la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.

- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des Délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 27 jours en 2020.

BPCE Achats a mis en place un Groupe de Travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du groupe.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses)
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures
- Partager les bonnes pratiques
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020

Sensibiliser aux achats responsables

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2020, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche confirme cet engagement avec près de 75 600 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	6,34	7.46	7,98	- 15%	NA
Le bilan Carbone 2020 a été fortement impacté par la crise sanitaire, avec une baisse sensible des déplacements clients et collaborateurs et le développement du télétravail.					

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici 2020.
Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% entre 2017 et 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol.*
L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.
La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.[10]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.
En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a émis 7 326 teq CO2, soit 6,34 teq CO2 par ETP, une baisse de 14% par rapport à 2019.
Le poste le plus significatif de son bilan carbone est le poste achat et services qui représente 32% du total des émissions de GES émises par l'entité.
Le 2ème poste par ordre d'importance est le déplacement de personnes qui représente 30% du total des émissions de GES émises par l'entité

Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2020 tonnes eq CO_2	2019 tonnes eq CO_2	2018 tonnes eq CO_2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	349	388	496
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	238	258	398
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	6 739	7 872	8392
Hors Kyoto	0	0	0
TOTAL	7 326	8 519	9 283
TOTAL *par etp*	6,34	7.46	7,98

[10] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Par postes d'émissions

	2020 tonnes eq CO_2	2019 tonnes eq CO_2	2018 tonnes eq CO_2
Energie	466	495	712
Achats et services	2 334	3 012	3 484
Déplacements de personnes	2 179	2 500	2 652
Immobilisations	1 672	1 847	1541
Autres	675	664	894
TOTAL	7 326	8 519	9 283

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- la poursuite d'achat électricité « énergies vertes »,
- la gestion des installations (pilotage horaires des enseignes, climatisation et chauffage électriques),
- la digitalisation des process et la généralisation de la signature électronique pour réduire les besoins d'impression, notamment sur les crédits immobiliers,
- le remplacement systématique des ampoules classiques par des Leds dans les agences rénovées en 2020
- le relamping Led complet de son siège social,
- le changement des châssis vitrés par des fenêtres à double,
- l'optimisation de la logistique : regroupement des envois des fournitures agences,
- le développement de la formation à distance et de la visioconférence.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 101 106 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO_2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 102,92.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a réalisé en 2018 le Plan de mobilité (PDE) de son siège social, situé Espace Fauriel 17, 23 et 35 rue des Frères Ponchardier à Saint-Etienne. Ce PDE qui concernait 345 collaborateurs soit près de 28% de l'effectif de l'entreprise, et a donné lieu à un plan d'actions.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Incitation des collaborateurs à utiliser prioritairement les véhicules de service et pratiquer le covoiturage dès que possible : l'application ecopartage BPCE a été ouverte aux collaborateurs de la CELDA ;
- Utilisation de nouveaux outils de communication digitale visant à limiter les déplacements : équipement des salles de réunion en visioconférence, utilisation de Lync sur le poste de travail pour l'organisation d'audioconférences et de visioconférences ;
- Reconduction et élargissement du télétravail qui contribue à limiter les trajets domicile-travail ;
- Création au siège d'un lieu de stationnement abrité et sécurisé pour les vélos pour favoriser l'utilisation de ce moyen de transport ;
- Mise à disposition de 2 véhicules de service, électriques, pour réduire les émissions de CO2.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.
Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2020	2019	2018
Consommation totale d'énergie par m²	156 kwh	151 kWh	156 kWh

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en place ou étudie la mise en place des actions suivantes :

- Renouvellement en 2020 de notre contrat électricité sur une offre d'électricité 100% énergies renouvelables,
- Remplacement des climatisations obsolètes par des modèles moins énergivores et réversibles,
- Remplacement des sources lumineuses par des éclairages basse consommation au siège et dans les agences rénovées,
- Pilotage horaire des matériels de chauffage et de climatisation des agences

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières…)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2020	2019	2018
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.030 t	0.039 t	0,044 t

- La numérisation en agence des contrats et des justificatifs clients, la digitalisation des process notamment l'instruction et la gestion des crédits immobiliers, le déploiement de la signature électronique en agence, ont contribué en 2020 à maîtriser la consommation de ramettes de papier.
- Le développement de nouvelles solutions de contractualisation à distance, limite les impressions papiers au profit de contrats bancaires au format numérique.

La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).
Pour cela, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a déployé un dispositif de tri :

- tri et collecte de papier au siège une fois par semaine,
- tri et collecte de papier dans les agences tous les trimestres,
- collecte et recyclage des cartes bancaires obsolètes,
- remplacement des gobelets plastiques par des gobelets cartons sur toutes les machines à café,
- dotation de chaque collaborateur du siège d'un gobelet en matériau écologique pour diminuer l'usage des gobelets plastiques.

Déchets

	2020	2019	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	*14 tonnes*	*47 tonnes*	39 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	*76 tonnes*	*86 tonnes*	83 tonnes
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	*0,0121 tonnes*	*0.041 tonnes*	0.034 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	*0,066 tonnes*	*0.075 tonnes*	0.073 tonnes

La baisse des déchets D3E et DIB en 2020 est principalement imputable à la campagne de renouvellement des postes de travail en 2019 et à un moindre renouvellement des automates bancaires.

Pollution
En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED…) pour les nouvelles enseignes du réseau d'agences,
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière dans les agences rénovées.

Gestion de la biodiversité
La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

2.2.3.4 *2.3.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance*

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	**Ethique des affaires**				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	95.25%	85%	84.9%	+10.25 points	NA

Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

http://guide-ethique.groupebpce.fr/

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations

contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :

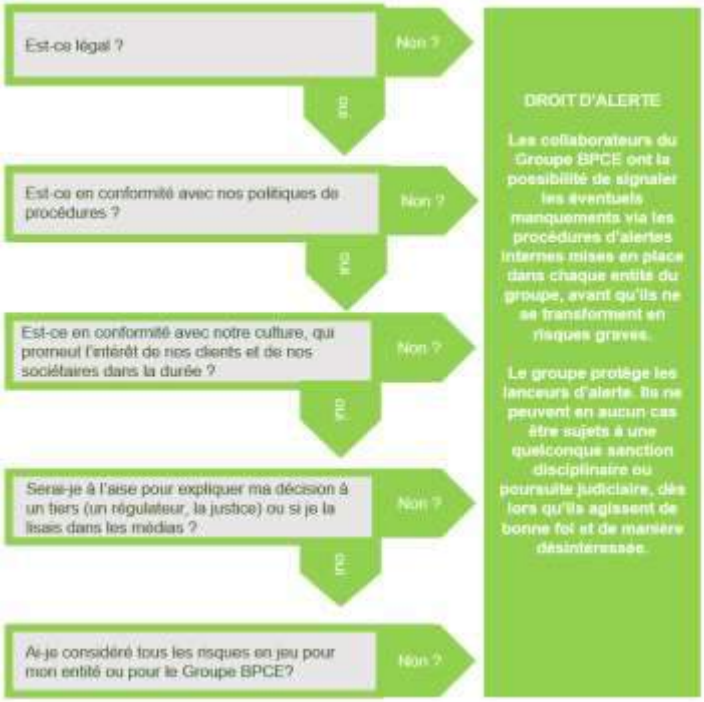

Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, près de 1 163 des collaborateurs inscrits de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche avaient suivi la formation.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est doté d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.
Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.
Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes
- un outil de gestion de la fraude

- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres)
- un dispositif de formation
- un dispositif d'accompagnement psychologique
- un dispositif de déclaration et de reporting
- Les dispositifs de prévention de la corruption

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.
La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).
La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€);
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.
La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.
Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	**Sécurité des données**				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	85%	87%	INC	-2 points	NA

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

En effet la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

<u>Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe</u>

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maitrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

<u>Gouverner et se conformer aux réglementations</u>

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework

- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants
Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE
Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.
En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :
Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour animer le mois de la cybersécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaine applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'évènements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autres de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mise en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Fait marquant 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Risque prioritaire	**Empreinte territoriale**				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1,5 M€	1,9 M€	1,9 M€	-21%	NA
Montant d'achats réalisés en local	14.4M€	18.6M€		-4.2M€	NA
% d'achats réalisés en local (%)	27.7%	49%		-21.3 points	NA

La crise sanitaire et le confinement ont eu un impact sur le pourcentage d'achat locaux de 2020.

En 2019, en cohérence avec un des piliers des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020, il a été décidé de commander une étude portant sur l'empreinte socio-économique des Caisses d'Epargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf chapitre 2.2.4 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Caisses d'Epargne et de deux Banques Populaires pilotes.

Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Caisses d'Epargne sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.

Il n'a pas été décidé de faire de mise à jour de l'étude en 2020 sur la base des chiffres de 2019 compte tenu de la stabilité des paramètres pris en compte.

La méthode LocalFootprint repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits). Les volumes engagés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont ont peu variés entre 2018 et 2019.

Le modèle LOCAL FOOTPRINT est composé de 5 types de paramètres :

1. les paramètres macro-économiques d'un pays ou d'un territoire (comptes de la nation, imports, exports, etc.),
2. les coefficients techniques ou la "fonction de production" des différents secteurs (ventilation des dépenses par secteur, répartition de la valeur ajoutée selon les parties prenantes),
3. les statistiques sectorielles (les ratios sectoriels Production / Emploi),
4. les données relatives au tissu économique local (données INSEE en open source),
5. l'algorithme de calibrage local (permettant le passage d'un modèle national à un modèle départemental).

Ces 5 paramètres sont assez peu sensibles d'une année à l'autre en raison d'une relative stabilité macro-économique, des coefficients techniques considérés comme stables sur une période de 5 ans, un tissu économique stable - même si la fermeture ou le déplacement de localisation de certaines grandes entreprises peut avoir un impact -, des statistiques sectorielles mise à jours tous les 2-3 ans. Si les données d'entrée dans le modèle sont stables, la réutilisation des données de l'année n-1 pour présenter un impact en année n est tout à fait valable avec une marge d'erreur limitée (<5%).

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1179 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 57.85% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur les trois départements.
La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est intervenue sur des projets de proximité dans le domaine de la solidarité au travers de ces deux dispositifs :

- Projets de Mécénat Locaux: 5 projets ont été soutenus pour un montant de 38 700 euros ;
- Fonds de dotation qui soutient des actions dont la finalité est de lutter contre la dépendance liée à la maladie, au handicap ou au grand âge et pour lequel la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a fait un don de 244 000 euros pour l'exercice 2020 :
  - 12 projets ont été soutenus pour un montant de 183 814 euros dont deux projets expérimentaux portés par le Gérontopôle AURA (42). Le premier, « Virtu'Age » : utiliser des casques de réalité virtuelle pour améliorer la prise en charge de personnes âgées de plus de 70 ans, vivant en établissement et présentant des troubles cognitifs. Et le second, « Vaccin'Go » qui consiste à élaborer et expérimenter un programme de prévention des risques liés aux infections par la vaccination chez les seniors de 60 ans et plus vivant à domicile.

Par ailleurs, elle est intervenue dans le domaine culturel et sportif en qualité de mécène à hauteur de 78 900 euros mais aussi en qualité de sponsor de manifestations sportives et culturelles pour 111 649 euros.
A noter que la crise sanitaire a minoré fortement les projets à soutenir.

Enfin, les partenariats noués avec les structures de son territoire :

- partenariats institutionnels à hauteur de 44 000 euros ;
- partenariats avec des structures de l'économie sociale et solidaire et/ou d'intérêt général (Ronalpia, Pro Bono, Cancer@Work,) à hauteur de 26 000 euros ;

Les manifestations sportives ou solidaires, habituellement soutenues, n'ont pas pu être mises en œuvre par les partenaires en raison de la crise sanitaire.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire : Ronalpia, France Active, Pro Bono…

Au-delà de la co-construction avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche implique ses administrateurs dans une démarche d'engagement solidaire au travers des commissions philanthropie dans chacune des 18 SLE tant pour l'étude des projets que pour leur évaluation.

Par ailleurs, des administrateurs interviennent sur les projets présentés au Fonds de dotation par leur participation à la commission consultative qui étudie les dossiers présentés par les porteurs de projet. Elles se sont tenues en visio-conférence en 2020.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».
Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : fondation Abbé Pierre, banques alimentaires, C.C.A.S., EHPAD, les institutionnels, le monde de l'ESS.
Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.À travers la Fondation Belem (www.fondationbelem.com), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Epargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France.».
Nous avons soutenu la journée du patrimoine au château de Suze-la-Rousse en mettant en avant les deux sportifs que nous soutenons.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active, les plateformes Initiative et BGE.
La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détient plus d'une dizaine de partenariats avec les structures de la création d'entreprises pour un montant de 159 000 euros.
Par ailleurs, elle participe aux comités d'engagement du réseau Entreprendre, aux conseils d'administration et de décision des plateformes Initiative.

Risque secondaire	*Diversité des dirigeants*				
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'administration	9 soit 52,9%	7 soit 41,8%	7 soit 41,8%	+28,5%	40%

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Epargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.
Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Epargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2020

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Epargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (Net Promoter Score)	2	-1	-1	3	Contribution aux objectifs du Groupe

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2020)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	▪ **146 101** sociétaires ▪ **23,2 %** sociétaires parmi les clients PP ▪ **98,28%** des sociétaires sont des particuliers ▪ **51,23%** de femmes sociétaires	▪ **145 640** sociétaires ▪ **22,37 %** sociétaires parmi les clients ▪ **98,24%** des sociétaires sont des particuliers ▪ **51,29%** de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	▪ **209** administrateurs de SLE, dont 44% de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 56% de femmes ▪ AG de SLE à huis clos (impact Covid) ▪ **98,89%** de participation au COS	▪ **210** administrateurs de SLE, dont **43%** de femmes ▪ **18** membres du COS, dont **41%** de femmes ▪ **6,65%** de participation aux AG de SLE, dont **1539** personnes présentes ▪ **91,11%** de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 421 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,50% Rémunération des parts sociales ▪ **23 NPS** (Net promoter score), satisfaction des	▪ **20 €** Valeur de la part sociale ▪ **3192,52 €** Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ **1,60%** Rémunération des parts sociales ▪ **20 NPS** (Net promoter score), satisfaction des

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
			sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	**100 %** du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	▪ Aux niveaux national et européen : -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

Animation du sociétariat

Les Caisses d'Epargne ont formulé différents axes de renforcement et d'affirmation de leur modèle coopératif dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrer la pyramide des âges du sociétariat, de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs afin d'en faire des ambassadeurs du modèle coopératif, et enfin d'associer les sociétaires au rayonnement local, grâce au portail sociétaires.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,54 millions de sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 208 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2020, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et à les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Epargne. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Epargne.

Ces supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Epargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat. Pour en savoir plus : https://www.federation.caisse-epargne.fr/des-actions-responsables/societariat/#.X60WG1DZCUk .

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.

- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et règlementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2020, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire.
Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques. La formation institutionnelle offre un dispositif évolutif tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des outils de reporting.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	▪ Indicateurs 2020	▪ Indicateurs 2019
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **10h08** de formation par personne ▪ Comité d'audit : **-100%** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **6h24** de formation par personne ▪ Comités des risques : **-100%** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **6h00** de formation par personne ▪ Comité des rémunérations : - **25%** de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne **1h00** de formation par personne (impact Covid)	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : **-100%** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **19h45** de formation par personne ▪ Comité d'audit : **-100%** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **6h24** de formation par personne ▪ Comités des risques : **-100%** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **6h00** de formation par personne ▪ Comité des rémunérations : - **100%** de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne **6h00** de formation par personne

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	▪ Indicateurs 2020	▪ Indicateurs 2019
			▪ Comité des nominations : - **25%** de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne **1h30** de formation par personne (impact Covid) ▪ Conseils d'administration de SLE : - 0% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année (impact Covid)	▪ Comité des nominations : - **100%** de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne **6h00** de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : **-71%** des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **2h02** de formation par personne ▪ Sociétaires : **5** rencontres privilèges organisées

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général.

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- les impacts générés par les financements court terme
- les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- les gains de productivité et compétitivité que peuvent générés les crédits chez nos bénéficiaires
- l'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux CE et BP.

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies suite à l'étude menée au niveau du Groupe. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.
LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire ***Via nos financements***	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont…	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Défintion INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire ***Via notre fonctionnement***	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'associtaion Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, *cf. partie « 2.2 Les risques identifiés par les Caisses d'Epargne »*.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : https://www.caisse-epargne.fr/loire-drome-ardeche/tarifs-informations-reglementaires

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.
L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2020 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	212 041	220 240
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	-114 091	-110 932
Commissions (produits)	*4.2*	104 152	100 287
Commissions (charges)	*4.2*	-16 864	-16 522
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	-3 545	-385
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	18 240	9 208
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	-5	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	*4.6*	4 603	3 494
Charges des autres activités	*4.6*	-8 163	-3 364
Produit net bancaire		**196 368**	**202 026**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	-131 826	-134 698
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-8 701	-6 951
Résultat brut d'exploitation		**55 841**	**60 377**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	-17 877	-7 501
Résultat d'exploitation		**37 964**	**52 876**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	258	-221
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		**38 222**	**52 655**
Impôts sur le résultat	*10.1*	-7 597	-17 936
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**30 625**	**34 719**

Compte de résultat

NB : l'application de la norme IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018 ne permet pas la comparaison avec les résultats de l'année précédente

Le résultat net 2020 se situe à 30 M€ dans un contexte de crise sanitaire. L'évolution favorable des commissions et la maîtrise des coûts ne compensent qu'en partie la forte baisse des résultats financiers.

Les ratios règlementaires sont respectés.

La formation du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire à 196 M€ à fin décembre 2020 est en baisse par rapport à 2019.

Il est impacté par le résultat négatif du portefeuille financier en lien avec les chocs financiers de la crise sanitaire.

La marge d'intérêts clientèle concerne en particulier les crédits habitats qui constituent l'essentiel du stock de crédits. La marge de ces crédits reste affectée par les taux bas de la production nouvelle. La baisse du taux du livret A en février 2020 a un impact positif sur le coût de la collecte.

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation sont en baisse par rapport à 2019. La maîtrise des charges de personnel se poursuit et les charges des services extérieurs profitent de dépenses reportées en raison de la crise sanitaire. Les dépenses supplémentaires liées à cette crise sont maitrisées.

Le coût du risque

Le coût du risque à -17 M€ subit fortement les risques économiques liés à la crise sanitaire.

Impôts sur les bénéfices et Résultat

L'impôt sur les sociétés est en baisse en raison d'une assiette d'imposition moins élevée résultant de l'activité.

Le résultat après impôt ressort donc à 30,6 M€ en 2020.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Loir Drôme Ardèche, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés. De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche réalise essentiellement ses activités en France.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	*5.1*	66 325	61 997
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	74 207	79 751
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	20 117	17 088
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	554 689	607 058
Titres au coût amorti	*5.5.1*	250 021	268 063
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	3 975 213	3 567 903
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	9 006 365	8 340 429
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		77 919	60 707
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		5 948	6 781
Actifs d'impôts différés	*10.2*	32 005	26 130
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	115 339	124 014
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	*5.7*	508	705
Immobilisations corporelles	*5.8*	30 241	33 911
Immobilisations incorporelles	*5.8*	1 373	552
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		**14 210 270**	**13 195 089**

HORS BILAN

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	822 510	794 382
- Ouvertures de crédit confirmées	822 138	794 371
- Autres engagements	372	11
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	125	125
d'ordre de la clientèle	199 731	247 655

PASSIF

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	10 589	9 655
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	98 835	83 566
Dettes représentées par un titre	*5.9*	39 099	30 820
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10.1*	2 732 771	2 718 565
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	10 119 691	9 099 041
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		768	418
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.11*	160 766	176 221
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0
Provisions	*5.12*	40 007	39 307
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres	*5.1.4*	**1 007 744**	**1 037 496**
Capitaux propres part du groupe		**1 007 744**	**1 037 496**
Capital et primes liées		*352 271*	352 271
Réserves consolidées		*744 531*	710 005
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*-119 683*	(59 499)
Résultat de la période		*30 625*	34 719
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**14 210 270**	**13 195 089**

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	79 450	80 884
de la clientèle	5 811 896	5 143 511
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANT	**5 891 346**	**5 224 395**

Le total bilan 2020 augmente de façon significative comparé à 2020, +7,7%, résultat d'une progression de la production de crédit traduisant la volonté de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche de poursuivre son développement auprès des clients de sa zone géographique.

Les prêts et créances en faveur de la clientèle ont effet progressé de 8%.

En milliers d'euros	déc-19	déc-20	Variation
Capital social Actions Ordinaires	352 271	352 271	0
Capital social CCI			
Primes liées au capital			
Capital	**352 271**	**352 271**	**0**
Report à nouveau	5 000	2 674	-2 326
Réserves consolidées	705 005	741 857	36 852
Réserves			**34 526**
Résultat Net	**34 719**	**30 625**	**-4 094**
Gains et pertes latentes comptabilisés (OCI)	**-59 499**	**-119 683**	**-60 184**
Total capitaux propres	**1 037 496**	**1 007 744**	**-29 752**

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises.

Compte de Résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	**3.1**	*197 181*	220 440
Intérêts et charges assimilées	**3.1**	-106 529	-113 013
Revenus des titres à revenu variable	**3.3**	18 426	10 021
Commissions (produits)	**3.4**	106 284	100 858
Commissions (charges)	**3.4**	-16 768	-14 918
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**3.5**	-1 286	234
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**3.6**	758	404
Autres produits d'exploitation bancaire	**3.7**	6 397	4 726
Autres charges d'exploitation bancaire	**3.7**	-8 792	-9 793
Produit net bancaire		**195 671**	**198 959**
Charges générales d'exploitation	**3.8**	-133 440	-135 402
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 990	-6 072
Résultat brut d'exploitation		**55 241**	**57 485**
Coût du risque	**3.9**	-17 461	-5 630
Résultat d'exploitation		**37 780**	**51 855**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**3.10**	14 531	-344
Résultat courant avant impôt		**52 311**	**51 511**
Résultat exceptionnel	**3.11**	0	
Impôt sur les bénéfices	**3.12**	-15 424	-14 912
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 000	0
RESULTAT NET		**29 887**	**36 599**

La formation du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire à 196 M€ à fin décembre 2020 est en baisse de 3 M€ par rapport à décembre 2019. Il est notamment impacté par les perspectives d'inflation revues à la baisse en raison de la crise sanitaire.

Les commissions en lien avec le crédit (hors indemnités pour remboursements anticipés) et la bancarisation sont en légère progression.

Les produits et charges des autres activités intègrent des éléments comptables de dotations et reprises de provisions.

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation sont en baisse de 2 M€ soit -1.5%. La maîtrise des charges de personnel se poursuit et les charges des services extérieurs profitent de dépenses reportées en raison de la crise sanitaire. Les dépenses supplémentaires liées à cette crise sont maitrisées.

Le coût du risque

Le coût du risque à -17M€ subit fortement les risques économiques liés à la crise sanitaire.

Les Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés

Les gains sur Actifs Immobilisés s'élèvent à 14M€ en 2020 impacté par la reprise de provision de BPCE.

Impôts sur les bénéfices et Résultat

Le niveau de l'impôt bénéficie de la hausse des dividendes groupe faiblement imposable.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF

en milliers d'euros	**Notes**	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Caisses, banques centrales		66 325	61 997
Effets publics et valeurs assimilées	**4.4**	333 817	317 179
Créances sur les établissements de crédit	**4.1**	1 635 749	1 520 170
Opérations avec la clientèle	**4.2**	8 125 017	7 457 972
Obligations et autres titres à revenu fixe	**4.3**	1 081 674	1 129 382
Actions et autres titres à revenu variable	**4.3**	20 629	19 402
Participations et autres titres détenus à long terme	**4.4**	34 495	29 775
Parts dans les entreprises liées	**4.4**	341 709	322 546
Opérations de crédit-bail et de locations simples	**4.5**	0	
Immobilisations incorporelles	**4.6**	2 862	4 217
Immobilisations corporelles	**4.6**	23 897	26 604
Autres actifs	**4.8**	156 007	146 082
Comptes de régularisation	**4.9**	73 378	78 217
TOTAL DE L'ACTIF		**11 895 559**	**11 113 543**

Hors bilan

en milliers d'euros	**Notes**	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Engagements donnés			
Engagements de financement	**5.1**	822 511	794 750
Engagements de garantie	**5.1**	199 856	247 779
Engagements sur titres		0	

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		0	
Dettes envers les établissements de crédit		2 711 400	2 702 822
Opérations avec la clientèle	**4.1**	7 862 338	7 117 010
Dettes représentées par un titre	**4.5**	225	253
Autres passifs		206 790	206 347
Comptes de régularisation		127 980	140 473
Provisions	**4.6**	75 596	65 056
Dettes subordonnées	**4.7**		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**4.8**	105 196	98 196
Capitaux propres hors FRBG		**806 034**	**783 386**
Capital souscrit		352 271	352 271
Primes d'émission		0	
Réserves		421 202	389 516
Ecart de réévaluation		0	
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	
Report à nouveau		2 674	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)		29 887	36 599
TOTAL DU PASSIF		**11 895 559**	**11 113 543**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement		0	0
Engagements de garantie		77 661	79 035
Engagements sur titres		0	283

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
    - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
    - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.
- Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 761 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 761 millions d'euros :

Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 941 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une diminution de _37__ millions d'euros sur l'année liée à la baisse de valeur des titres de BPCE et au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
Les déductions s'élèvent à 180 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.1 *Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2020, l'établissement dispose ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.2 *Fonds propres de catégorie 2 (T2)*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2

2.5.2.3 *Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.4 *Gestion du ratio de l'établissement*

Le ratio de solvabilité s'élève à 21.94% à fin décembre 2020.

2.5.2.5 *Tableau de composition des fonds propres*

En milliers d'euros	**déc-20**
Capital social Actions Ordinaires	352 271
Réserves et report à nouveau	744 531
Bénéfice net de distribution	23 128
OCI	-119 682
Immobilisations incorporelles	-339
Evaluation prudente	-896
Pertes attendues	-10 462
Franchise	-48 826
Retraitement EL	2 261
CET 1 avant déduction	941 986
déduction des titres de participation après prise en compte de la franchise	-165 586
Complément déduction T2 saturé	-13 093
Retraitement EL	-2 261
Fonds propres Tier One	761 046
RWA	3 469 509
Standard	1 231 151
Avancé	1 913 442
Risque opérationnel	324 916
Ratio solvabilité Bale III en %	**21,94**

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 *Définition des différents types de risques*

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 470 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
  Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences

Fermat-CAPRC 2020-12	Exposition K€	Exigence FP K€	Taux moyen pondération
PARTICULIER	6 348 586	59 862	11,8%
PROFESSIONNEL	968 098	29 959	38,7%
ENTREPRISES	920 220	50 936	69,2%
PROMO IMMOBILIERE	304 407	15 183	62,3%
COLLECTIVITE	1 180 231	14 990	15,9%
SEM	13 141	1 012	96,3%
ECONOMIE SOCIALE	150 914	6 914	57,3%

Fermat-CAPRC 2020-12	Exposition K€	Exigence FP K€	Taux moyen pondération
HLM	166 502	5 161	38,7%
DIVERS (St etienne métrop.et ajust)	74 387	1 382	23,2%
Total activité commerciale	***10 126 486***	***185 399***	***22,9%***
FINANCIER ENTREPRISE	216 867	8 958	51,6%
FINANCIER BANQUE	2 330 524	2 575	1,4%
FINANCIER SOUVERAIN et BCE	349 290	0	0,0%
FINANCIER TITRISATION	1 110	18	20,0%
FINANCIER ACT/PART et divers ajust.	43 260	8 974	259,3%
Titres intagroupe non déduits	28 348	6 898	304,2%
Titres intragroupe déduits (franchise..)	348 535	27 883	100,0%
Impots differes	80 013	3 495	
Autres actifs (immo corp. & cpt. regul.)	92 109	7 369	
Total activité financière	***3 490 055***	***66 169***	***23,7%***
Risque opérationnel	***324 916***	25 993	
Total CELDA	13 941 457	277 561	24,9%

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 *Définition du ratio de levier*

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.
Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.
Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,28%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 *Tableau de composition du ratio de levier*

(en milliers d'euros)	31/12/2020
exposition aux opérations sur titres	0,00
derives valeur de marche	0,00
derives majoration	
élements de hors bilan	510 649,00
créances sur appels de marge	-95 700,00
autres actifs	14 189 793,74
ajustement règlementaires	-189 478,08
capitaux T1 définition définitive	761 046,32
ratio de levier -	5,28

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Ils sont assurés par une entité dédiée, la direction des risques et de la conformité et du contrôle permanent (DRCCP).

- La DRCCP assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques susceptibles d'avoir une incidence financière négative sur l'établissement. Elle est, en outre, en charge de l'organisation et de l'animation du contrôle permanent des risques de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance. Elle s'assure par ses propres contrôles de second niveau du bon fonctionnement du dispositif qui couvre également la déontologie, les services d'investissement et les prestations essentielles externalisées. Elle est aussi en charge de la sécurité financière (lutte anti blanchiment, fraude interne et externe, déontologie) et des contrôles de second niveau attachés. Les fonctions de Responsable de la Sécurité du Système d'Information et de Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité lui sont rattachées.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Révision comptable rattachée hiérarchiquement à la direction Financière et fonctionnellement à la DRCCP, la direction Juridique, la Direction des Systèmes d'Information en charge de la Sécurité des systèmes d'information en lien étroit avec le RSSI et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent au comité de contrôle interne : Président et membres du Directoire – Directeurs : Audit interne - Conformité et contrôles permanents - Risques – Financier - Engagements - Activités Bancaires - Organisation et SI - Marché des Particuliers – 2 Directeurs de Groupes – Révision comptable

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions internes et des régulateurs.

Rattaché directement au président du directoire, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE. Cette dernière a été actualisée en juillet 2018, s'applique à l'établissement et est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations…).

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au président du directoire avec copie au président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au comité des risques et au conseil d'orientation et de surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil surveillance,
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
    - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
    - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
    - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
    - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
    - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
    - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
    - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc…
En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties …). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entrainant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.
En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.
Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, …).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs

Dès mars 2020, la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche a mis en place un dispositif pour assurer la continuité de service aux clients, et accompagner les clients fragilisés par les impacts de la crise sanitaire.

Les solutions de travail à distance ont été privilégiées pour les collaborateurs des fonctions support. L'accueil en agence a été maintenu dans le respect des règles sanitaires, avec des horaires adaptés. Les process de commercialisation ont évolué de manière à privilégier la contractualisation à distance dans le respect de la règlementation.
Les process décisionnels ont été adaptés afin de concilier fluidité dans le traitement des dossiers et sécurisation des conditions d'intervention.
L'accompagnement des clients s'est matérialisé principalement par la mise en place de prêts garantis par l'Etat et la prorogation en masse d'échéances de crédit. La surveillance des risques de crédit a été renforcée et de nouveaux dispositifs ont été déployés afin d'améliorer la détection et la qualification des risques naissants. Les situations particulières ont pu être traitées, et des actions préventives ciblées ont été engagées en cas de dégradation de la solvabilité et de la liquidité chez certains clients.
La singularité de la crise a conduit à une adaptation des modalités d'appréciation des besoins de couverture des risques. Les dotations aux provisions IFRS9 ont été renforcées dans un contexte de sous sinistralité et dans la perspective d'une hausse des défaillances d'entreprises dès 2021.

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort

2.7.1.2 La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanent

La Direction des Risques de la Conformité et des contrôles permanents de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et / ou de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la** Direction des Risques et/ou de la Conformité et des contrôles permanents

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents intervient sur la totalité du périmètre d'activité de la Caisse d'épargne Loire-Drôme-Ardèche, ce périmètre ne comprenant toutefois pas l'activité de sa filiale la SDH. La qualité de l'information comptable et financière est contrôlée par le département contrôle financier, lequel est rattaché hiérarchiquement à la direction financière, et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Les tableaux de bord risques incluent les crédits titrisés dans la mesure où la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche continue à assumer les risques relatifs à ces crédits.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques, ~~et/ou~~ de la Conformité et des contrôles permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- **Organisation et moyens dédiés**

Au 31/12/2020, la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents comprend 25 collaborateurs répartis en 2 *départements :*

- Le département des risques de crédit et financiers qui évalue les risques de crédit et de contrepartie ainsi que l'ensemble des risques financiers (risques de marché, risques de taux, risques de liquidité), et s'assure de l'efficacité du dispositif et des politiques de couverture de ces risques ;
- Le département des risques non financiers et des contrôles permanents qui pilote et anime le dispositif d'évaluation et de prévention des risques opérationnels (dont la lutte contre la fraude) et des risques de non-conformité (conformité bancaire et services d'investissement, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, déontologie).

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2020**

L'organisation du contrôle permanent n'a pas connu de modifications significatives en 2020. Le périmètre d'activité est demeuré globalement inchangé.

2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Les risques pondérés de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche au 31/12/2020 s'établissent à 3 469 509 K€ ; ils se répartissent entre les risques de crédit (incluant activité commerciale et financière) pour un montant de 3 144 593 K€ soit 90.6%, et les risques opérationnels pour un montant de 324 916 K€ soit 9.4%.

Les dispositifs d'accompagnement des clients mis en œuvre afin de préserver la trésorerie des acteurs économiques ont contribué à limiter la sinistralité. Le coût du risque avéré est demeuré à un niveau comparable à celui enregistré en 2019, L'anticipation d'une hausse de la sinistralité en 2021 a conduit l'établissement à accroître le niveau de provisionnement sur les expositions saines.

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;

- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs.

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;

- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, ~~et/ou~~ de la Conformité et des contrôles permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

Le déploiement du code de conduite et d'éthique élaboré par le Groupe BPCE participe également à la diffusion des bonnes pratiques en matière de responsabilité de l'employeur et des salariés, d'intérêt du client et des sociétaires, et de responsabilité sociétale.

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents participe aux sessions de sensibilisation des nouveaux entrants. Les points de déontologie, les risques de blanchiment, de fraude externe, de conformité bancaire et la sécurité du système d'information y sont abordés. Elle intervient régulièrement auprès du réseau et s'assure de la mise à disposition des documents de référence qui traitent de la maitrise des risques.

La direction des engagements intervient régulièrement auprès des collaborateurs pour renforcer leur capacité à appréhender les risques de crédit.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018 La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;

- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :
- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE *et de l'établissement*

L'ADN du Groupe BPCE
Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient.

Elle est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire, présente sur des segments de clientèle et des marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, elle développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation notamment).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de ses clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche.

Par ailleurs, afin de s'adapter aux évolutions constantes de ses clients, de l'environnement réglementaire et du marché, son plan stratégique interne, en lien avec le projet stratégique groupe TEC 2020, s'appuie sur :

- l'omni-canal, en particulier pour la banque de proximité, dont un volet important concerne la transformation digitale du Groupe, axe stratégique majeur du plan stratégique ;
- l'Assurance.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.
Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité.
Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.
Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.
Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le plan stratégique de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est articulé autour de trois axes stratégiques :

- Conquérir et développer
- Construire une entreprise centrée client
- Promouvoir son modèle coopératif sur le territoire

La Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche diversifie progressivement ses expositions, en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique.

Elle accompagne l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de son territoire.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel elle évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.
Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.
Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants ~~*(à adapter par l'établissement)*~~ :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
    - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
    - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
    - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.
Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :
- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, …) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.
En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.
Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.
Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Au 31/12/2020, la Caisse d'épargne Loire-Drôme-Ardèche dispose d'un ratio de solvabilité de 21.94%. Le coefficient emplois/ ressources clientèle s'établissait quant à lui à 107.7% au 30/09/2020. Ces indicateurs traduisent une forte résilience en cas de scenarios adverses entraînant des pertes significatives.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :
- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;

- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche , et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche , et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entrainent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques …). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entrainer un accroissement des défaillances et ainsi accroitre les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.
Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des

conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.
De par son activité, la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connait un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche , est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait

perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche~~,~~ au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.–De par sa clientèle et son activité, la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est exposée de manière marginale à cette typologie de risque.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entrainer des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.
Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Loire-Drôme Ardèche , à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Une évolution des règles de reporting financier ;
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourraient donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc…). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques ~~et/ou~~ de la conformité et des contrôles permanents de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Loire Drôme-Ardèche s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des expositions et des risques pondérés :

	31/12/2020			31/12/2019		
en Millions d'euros	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA
Etats et banques centrales	264	264	0	245	245	0
Administrations centrales et assimilé	2 263	2 263	0	1993	1993	0
Secteur public et assimilé	1 304	1 246	245	1369	1319	266
Etablissements financiers	2 100	2 185	31	1560	2400	32
Entreprises	1 690	1 581	1 037	1546	1347	1071
Clientele de détail	7 350	7 350	1 152	6778	6646	1101
Actions	307	307	680	357	357	664
Titrisation	1	1	0	1	1	0
Total	**15 280**	**15 198**	**3 145**	**13 849**	**14 308**	**3 134**

L'évolution des RWA est demeurée limitée malgré une exposition au défaut en progression de 6.2% et une progression des expositions brutes de plus de 10%.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le tableau ci-dessous représente le poids des 20 plus importantes contreparties au 31/12/2019:

2020	**Risques bruts *(en K€)***
Contrepartie 1	64 156
Contrepartie 2	61 604
Contrepartie 3	38 558
Contrepartie 4	37 361
Contrepartie 5	28 704
Contrepartie 6	27 341
Contrepartie 7	26 459
Contrepartie 8	26 009
Contrepartie 9	25 596
Contrepartie 10	25 321
Contrepartie 11	24 057
Contrepartie 12	23 022
Contrepartie 13	22 702
Contrepartie 14	20 032
Contrepartie 15	20 000

2020	**Risques bruts** ***(en K€)***
Contrepartie 16	19 962
Contrepartie 17	19 519
Contrepartie 18	19 066
Contrepartie 19	19 030
Contrepartie 20	18 952

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France *en précisant le % au 31/12/2020*.

L'exposition géographique des encours de crédit de la banque commerciale porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France qui concentre 99.8% des encours de la banque commerciale au 31/12/2020. Les trois départements où elle intervient concentrent 76.8% de ses expositions.

Au 31/12/2020, l'exposition géographique des encours sur les contreparties financières se répartit entre la France (71%), les autres pays de l'Espace économique européen (17,7%) et l'Amérique du nord (11.3%).

Provisions et dépréciations

En millions d'euros	31/12/2020	01/01/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	13 095,4	12 010,0
Dont encours S3	126	128,8
Taux encours douteux / encours bruts	0,96%	1,07%
Total dépréciations constituées S3	-70,9	-68,6
Dépréciations constituées / encours douteux	-56,3%	-53,22%

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Qualité des expositions performantes par maturité :

en milliions d'euros	Valeurs comptables brutes		
		Expositions performantes	
		Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	**12 541**	**12 531**	**10**
Encours de titres de créance	**549**	**549**	**-**
Total	13 090	13 080	10

Expositions non performantes et renégociées

Expositions performantes et non performantes et provisions associées :

en milliions d'euros	Valeur comptable brute		Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit		Sûretés et garanties reçues
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions non performantes	Sur les expositions non performantes
Prêts et avances	**12 541**	**126**	**-43**	**-71**	**55**
Encours de titres de créance	**549**	**0**	**-1**	**0**	**0**
Expositions de hors Bilan	**1 017**	**5**	***5***	***3***	***0***
Total	*14 107*	*131*	*-39*	*-68*	*55*

Qualité des expositions non performantes par maturité :

en milliions d'euros	Valeurs comptables brutes					
	Expositions non performantes					
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 1 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	Dont: en défaut
Prêts et avances	**106**	**4**	**4**	**9**	**3**	**126**
Encours de titres de créance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	106	4	4	9	3	126

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur brute							Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit							Valeur brute
			Expositions performantes			Expositions non performantes				Performant(e)			Non performante(e)			
	en millions d'euros			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours	Capitaux entrants sur expositions non performantes
1	Prêts et avances sujets à moratoire	14,23	14,06	0,41	0,95	0,17	0,02	0,01	-0,18	-0,16	-0,04	-0,08	-0,03	-0,01	0,00	0,00
2	dont : Ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	*dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	dont : Entreprises non financières	13,89	13,72	0,38	0,92	0,17	0,02	0,01	-0,17	-0,15	-0,03	-0,08	-0,03	-0,01	0,00	0,00
5	*dont : Petites et moyennes entreprises*	12,73	12,56	0,38	0,92	0,17	0,02	0,01	-0,17	-0,14	-0,03	-0,08	-0,03	-0,01	0,00	0,00
6	*dont : Garantis par un bien immobilier commercial*	1,56	1,56	0,11	0,11	0,00	0,00	0,00	-0,02	-0,02	-0,01	-0,01	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	en millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Nombre de débiteurs	Valeur brute							
				Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
						<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
1	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	4 605	166,3	0,0	152,1	7,6	6,7	0,0	0,0	0,0
2	dont : Ménages		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	*dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel*		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	dont : Entreprises non financières		151,9	0,0	138,0	7,3	6,6	0,0	0,0	0,0
5	*dont : Petites et moyennes entreprises*		131,6	0,0	118,9	7,3	5,5	0,0	0,0	0,0
6	*dont : Garantis par un bien immobilier commercial*		12,7	0,0	11,1	0,6	0,9	0,0	0,0	0,0

– Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

	en millions d'euros	a	b	c	d
		Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
			dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
1	**Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques**	195,1	0	0,0	0
2	dont : Ménages	9,1			0
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0,0			0
4	dont : Entreprises non financières	185,9	0	0,0	0
5	dont : Petites et moyennes entreprises	77,0			0
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0,0			0

- **Techniques de réduction des risques**

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité des garanties assorties aux créances vives. Le département contentieux et recouvrement amiable effectue les contrôles sur la validité et l'enregistrement des garanties assorties aux créances déchues.

➢ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- la mise en place d'un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie *d'early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- la valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut*;
- la définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- la définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaitre un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents s'est attachée prioritairement à :

- l'évolution des process d'octroi des crédits rendue nécessaire par le traitement des demandes urgentes d'accompagnement ;
- l'évolution des dispositifs de contrôle permanent du risque de crédit notamment en lien avec les mesures d'accompagnements financiers des clients impactés par les effets de la crise sanitaire ;
- l'évolution du dispositif de détection et de provisionnement des risques naissants ;
- la déclinaison des nouvelles normes et notamment de la nouvelle norme de défaut ;

Les travaux ont porté sur les schémas délégataires d'octroi de crédit afin de concilier fluidité dans les décisions, contrôle des risques et respect de la règlementation. Ils ont également porté sur l'analyse a posteriori des situations des clients bénéficiant de moratoires, et sur le déploiement d'un nouveau dispositif d'identification des clients en difficultés à partir du nouvel indicateur synthétique des risques, élaboré par le Groupe BPCE.

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents a veillé au respect des limites en lien avec l'appétit aux risques validées par les dirigeants effectifs et le conseil de surveillance.

Les octrois de prêts garantis par l'Etat se sont élevés à plus de 195.79 M€. Ajoutées aux reports en masse des échéances de crédit, ces décisions ont contribué à limiter la sinistralité chez les clients.

Le taux d'expositions douteuses s'établit au 31/12/2020 à 1.36% contre 1.51% au 31/12/2019. Le coût du risque avéré est demeuré à un niveau comparable à celui enregistré en 2019 soit 8.7 M€.

Les règles générales de provisionnement sont demeurées inchangées : elles consistent toujours à couvrir la part résiduelle des créances douteuses après valorisation des garanties, sauf en cas de cash-flows prévisionnels significatifs. Le taux de provisionnement global des expositions douteuses s'établit au 31/12/2020 à 55.7% contre 52.6% au 31/12/2019, l'établissement ayant maintenu une politique prudente de couverture de ses risques.

L'anticipation d'une hausse de la sinistralité en 2021 a conduit l'établissement à accroître le niveau de provisionnement sur les expositions saines. Le coût du risque sur encours sain s'est ainsi établi à 9.1 M€.

Le coût du risque global s'élève à 17.9 M€ en 2020 contre 7.5 M€ en 2019.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.
Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître deux unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente. Les unités internes concernent les activités de trésorerie, de couverture, et les activités d'investissements.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch-List. Le terme Watch-List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres … sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book *:*	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

Des stress ont été réalisés sur les fonds de private equity en tenant compte des impacts directs des variations de valorisations sur le PNB (en IFRS9, le private equity étant classé en juste valeur par résultat).

Par ailleurs, l'évolution des OCI (Other Comprehensive Income ou variations de valeur de marché des portefeuilles financiers) qui impacte le bilan de l'établissement fait l'objet d'un suivi mensuel.

Ces éléments sont portés à la connaissance des dirigeants effectifs et du comité des risques, émanation de l'organe de surveillance.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

L'organisation des activités d'investissement est structurée comme suit :

- Le périmètre des investissements non éligibles à la réserve de liquidité est encadré et les décisions relèvent du comité d'investissement.
- Les investissements dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité relèvent du comité financier.

La crise sanitaire a conduit à partir de l'arrêté trimestriel du 30/06/2020 à prendre en compte des décotes par secteur d'activité pour le private equity, et des décotes basées sur des indicateurs macro-économiques pour le compartiment immobilier hors exploitation.

Les investissements réalisés dans le cadre de la réserve de liquidité ont fait l'objet de suivi régulier au titre du risque de contrepartie afin d'anticiper, le cas échéant, les impacts des dégradations de notation sur le niveau du LCR.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)* ;

  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

  La liquidité de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;*
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.
Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a bénéficié en 2020 de refinancements collatéralisés et de refinancements BCE.

Ces refinancements ont participé à la sécurisation de la liquidité à moyen long terme et ont permis de de diminuer le coût relatif de la ressource.

Au 30/09/2020, le coefficient emploi/ ressources clientèles s'établissait à 107,7% (vs 111,6% au 31/12/2019) ; cette évolution à la baisse s'explique essentiellement par la forte progression des ressources clientèle à vue dans un contexte renforcement de l'épargne liquide.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.
L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté l'ensemble des limites financières. La limite sur le gap 11 mois est respectée depuis l'arrêté du 31/03/2020.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

  Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

  La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

  Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
    La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marges commerciales.

Les limites de risque de taux ont été respectées sur chacune des bases ALM trimestrielles présentées sur l'exercice 2020 (de la base ALM 31/12/2019 à la base ALM 30/09/2020).

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents s'est assurée de l'efficacité du dispositif de contrôle de l'ensemble des risques financiers et a veillé au respect des obligations règlementaires et aux attendus du Groupe BPCE.

De manière générale, les travaux sur le risque de taux et de liquidité en 2020 ont été concentrés sur :

- la poursuite des contrôles sur les indicateurs de liquidité (LCR, SRN) ;
- le contrôle du collatéral sur les encours de crédits immobiliers des dispositifs SFH, EBCE IMMO et Master Home Loans séries 2014 à 2019 ;
- les contrôles d'alimentation de l'outil FERMAT ALM: contrôles de rapprochement entre le bilan comptable et le bilan ALM et ; contrôles de l'intégration des prévisions commerciales et financières ;
- les contrôles sur les indicateurs de risque de taux dont la mesure reste très dépendante des modèles et conventions (RARN, variabilisation des dépôts à vue, quote-part inflation de l'épargne réglementée).

La consommation du risque de taux a sensiblement baissé entre le 30/06/2019 et le 30/06/2020 comme le montrent les indicateurs statiques (EVE et gaps de taux) et dynamiques (sensibilité de la MNI).

Il n'a pas été préconisé de couverture du risque inflation compte tenu des éléments suivants :
- Forte baisse du gap inflation (effets conventions)
- Déqualification des swaps inflation dont le MTM a pesé sur compte de résultat de l'établissement.

Malgré des encours de crédit en augmentation, les besoins de liquidité ont décru en 2020 : une baisse significative a été enregistrée au 1er semestre 2020 (progression forte des encours de DAV et des Livrets au premier semestre 2020), la consommation de liquidité s'étant redressée au second semestre 2020 du fait du dynamisme de la production de crédits habitat et des besoins en lien avec la gestion du LCR.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.
La filière risques opérationnels intervient :

a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, …) ;

b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

L'unité en charge de la gestion des risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité de gestion des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'*Unité* en charge de la gestion des risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle de :

- procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'épargne Loire-Drôme-Ardèche~~,~~ les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- la politique de gestion du risque opérationnel de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme- Ardèche est en lien avec les normes et méthodes définies pour l'ensemble du Groupe ;
- les fonctions de gestion des risques opérationnels ont en charge la surveillance du risque opérationnel (hors risque de non-conformité) qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation et le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'établissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, la cartographie et l'évaluation des risques, le suivi des plans d'actions et des indicateurs prédictifs de risques. La direction des risques de la conformité et des contrôles permanents veille notamment à la détection des incidents graves (impact unitaire > 300 K€) et des incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et, le cas échéant, au respect de la procédure d'alerte auprès des dirigeants effectifs, de l'organe de surveillance, et du Groupe ;
- des seuils d'appétit aux risques opérationnels sont définis annuellement par le comité exécutif des risques, et validés par le conseil de surveillance, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanent assurant le suivi de ces indicateurs ;
- les travaux sont présentés au comité exécutif des risques qui se réunit chaque trimestre. Ce dernier décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels, s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents, prend connaissance des risques majeurs et récurrents, valide le périmètre des risques à piloter et approuvent le suivi des plans d'actions de réduction des risques

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 25 993 K€.

Les missions des fonctions gestion des risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la direction des risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des risques non financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de *l'établissement* est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1 065 K€ ; ce montant s'explique principalement par le coût COVID.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

Les travaux de cartographie des risques opérationnels ont permis de préciser les zones de risques auxquels l'établissement est exposé, au premier rang desquels on retrouve les risques en lien avec la sécurité informatique, les risques de fraude externe, et les risques en lien avec la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et les risques en lien avec la pandémie. Ces typologies de risques ont donné lieu à différentes actions parmi lesquelles les actions de sécurisation des actifs privatifs, la revue du dispositif d'encaissement des remises de chèques, la mise en place d'un nouveau dispositif d'alertes sur les virements et prélèvements frauduleux, et diverses actions de sensibilisation des collaborateurs (tests de phishing, formation LCB-FT...). L'élargissement des possibilités de travail à distance a permis d'assurer la continuité d'activité en cas de conditions dégradées de type pandémie.

Des travaux ont été menés en vue de mieux cerner les risques de non-conformité parmi les incidents de risques opérationnels recensés.

Au 31 décembre 2020, tous les plans d'actions initiés en 2019 ont été conduits localement dans le respect de la trajectoire initiale.
Une revue des indicateurs a été menée afin d'améliorer la pertinence du dispositif de veille.

Dans ce cadre, plus de 5 998 incidents ont été collectés sur l'année 2020 (incidents créés en 2020). Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement.

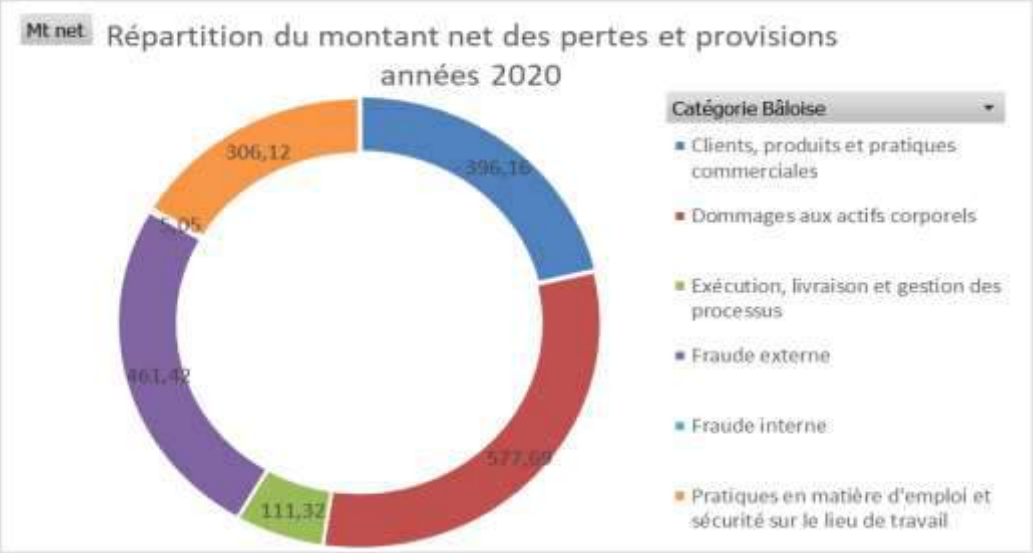

Des interventions ont eu lieu en janvier 2020 sur des incidents relatifs à l'année 2019. Ces incidents ne sont pas intégrés dans le coût du risque 2020. Toutefois ces mises à jour sont reprises dans le COREP 2020 établi selon les normes de la BCE.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, …) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La fonction conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est intégrée au sein du département risques non financiers et contrôles permanents de la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Les fonctions en charge de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont dissociées des fonctions en charge de la conformité bancaire et des services d'investissements.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.
Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés *par* la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. A la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, l'équipe en charge de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est rattachée au département risques non financiers et du contrôle permanent, et elle n'exerce aucune autre activité.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central. La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche applique les règles et dispositions du Groupe BPCE.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;

- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

La Caisse d'épargne Loire-Drôme-Ardèche applique les règles et dispositions du Groupe BPCE notamment celles relatives à :

- la formation et à la sensibilisation des collaborateurs au respect des règles de déontologie et d'éthique professionnelles (prévention des conflits d'intérêts, respect des règles du secret professionnel) ;
- la surveillance du respect des règles ;
- l'existence d'un dispositif de « droit d'alerte » ;
- la mise en œuvre de la loi Sapin 2 sur la lutte contre la corruption et le dispositif d'alerte orienté vers les collaborateurs occasionnels externes.

La cartographie d'exposition aux risques de corruption de l'établissement est conduite en lien avec les travaux nationaux.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- l'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- l'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- la mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.
Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents s'est attachée prioritairement à :

- L'évolution des dispositifs de contrôle permanent du risque de non-conformité ;
- La validation des nouveaux produits et services ;
- La validation du programme de formations règlementaires et de sensibilisation à destination des collaborateurs ;
- L'évolution des procédures et modes opératoires afin d'assurer la prévention des risques de non-conformité ;
- La mise aux normes des contrats de prestations de service au regard des différentes dispositions règlementaires ;
- La supervision des actions de remédiation en lien avec l'amélioration continue de la connaissance client règlementaire ;
- La surveillance renforcée des opérations clients au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de l'identification des abus de marché ;
- La sécurité du dispositif de protection des données clients.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.
Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La déclinaison opérationnelle au sein de l'établissement du cadre de la continuité d'activité Groupe a été présentée et validée par le comité interne de sécurité et de continuité d'activité (CISCA) en date du 23 juin 2020.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents a la charge de la mise en œuvre du dispositif de continuité d'activité. Elle s'appuie pour ce faire sur les comités de crise : GTI (Groupe de traitements des incidents), CCD (Cellule de crise Décisionnelle) et CCO (Cellule de Crise Opérationnelle).

Le GTI est composé de sept membres issus de la direction des risques de la conformité et des contrôles permanents, de la direction de l'organisation et des systèmes d'information, et de la direction des ressources techniques.

La cellule de crise décisionnelle est composée de sept membres dont les cinq membres du directoire, du secrétaire général, et du responsable de la continuité d'activité. Ces membres peuvent être relayés par des suppléants.

La cellule de crise opérationnelle est composée de 12 membres issus des directions siège, dont le responsable de la continuité d'activité.

L'établissement est doté d'une instance de validation et d'orientation des travaux de continuité d'activité (le CISCA) qui se réunit semestriellement. Présidé par le président du directoire et animé par le RSSI / RPUPA de l'établissement, le CISCA a pour missions :

- d'effectuer les bilans de la continuité d'activité (CA), de la sécurité du système d'information (SSI) et de la Sécurité Personnes et Biens (SPB) ;
- de valider les exercices, tests PUPA et autres tests techniques en relation avec la sécurité ;
- d'intégrer les nouvelles obligations règlementaires dans les chartes et codes de la sécurité ;
- de mettre en œuvre des actions concertées d'ordre technique ou organisationnel afin d'améliorer le niveau de sécurité ou de se mettre en conformité ;
- de prendre connaissance des tableaux de bord permettant d'assurer un suivi des actions entreprises et, sur un plan plus général, de s'assurer de la bonne application de la politique sécurité ;
- de valider les propositions du plan d'action sécurité formalisées par les responsables sécurité des personnes et des biens (RSPB), du système d'information (RSSI) et du plan d'urgence et de la poursuite d'activité (RPUPA).

Les correspondants plans de continuité d'activité (CPCA) désignés, sont responsables des plans métiers au sein de chaque direction concernée et des plans transverses.

Le RPUPA est responsable de la définition, de la mise en place et du maintien en conditions opérationnelles du PUPA de l'établissement. A cet effet, il :

- accompagne les CPCA dans le recensement de leurs activités essentielles, dans la création et le suivi des révisions des plans métiers, supports et transverses ;
- s'assure du maintien en conditions opérationnelles du PUPA par le biais d'une commission spécifique, la CMCO (commission de maintien en conditions opérationnelles). Cette dernière a vocation à être un lieu de formation, d'échanges et de partage avec les CPCA sur les évolutions du PCA de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche, les résultats des exercices de gestion de crise, des tests techniques, des tests de repli, ainsi que sur les problématiques de continuité d'activité qu'ils pourraient être amenés à rencontrer ;
- organise des exercices de gestion de crises à l'attention des dirigeants effectifs, des tests techniques sur les outils dévolus à la continuité d'activité, des exercices de repli physique de CPCA sur le site de secours de l'établissement ;
- contrôle la présence des annexes PCA dans les contrats des PEE ;
- reporte au CISCA l'ensemble des éléments relatifs à la continuité de l'établissement.

Un support e-learning sur la continuité d'activité est mis à disposition de l'ensemble des établissements ; cet outil de sensibilisation à la continuité d'activité est ouvert à l'ensemble de collaborateurs de la Caisse d'épargne Loire Drôme-Ardèche et notamment à tous les nouveaux entrants.

2.7.9.2 Travaux menés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de router résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

Les travaux de révision du PUPA se sont poursuivis en 2020. Si la pandémie a permis de tester l'efficience du dispositif, cette crise n'a toutefois pas permis totalement de finaliser les travaux qui se poursuivront en 2021. Les exercices de tests et de gestion de crise auront vocation à intégrer les activités critiques externalisées.

Un test de repli de certaines activités financières a permis d'identifier les axes d'amélioration du dispositif, notamment en matière de liaisons informatiques et d'équipement.

La crise sanitaire a donné lieu à une présentation d'un bilan intermédiaire auprès des dirigeants. Des actions visant à améliorer la gestion de ce type de crise ont été identifiées, quand bien même la continuité d'activité a été assurée au cours de ces périodes ; les points de progrès identifiés feront l'objet d'un suivi régulier.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La maîtrise d'ouvrage de la sécurité du système d'information est assurée en Caisse d'Epargne Loire-Drôme Ardèche par un RSSI rattaché hiérarchiquement au responsable du département risques non financiers et contrôles permanents de la direction des risques, conformité et contrôles permanents, laquelle dépend directement du président du directoire. Le dispositif s'appuie également sur un RSSI suppléant nommé au sein de la direction des risques de la conformité et des contrôles permanents.

Les orientations et projets sur la sécurité du système d'information sont présentés et arbitrés en comité de contrôle interne de sécurité et de continuité d'activité (CISCA), présidé par le président du directoire. Des budgets spécifiques peuvent être alloués à certains travaux de sécurisation du système d'information. En 2020, plus de 130 K€ ont été engagés pour sécuriser et rénover l'infrastructure réseau du siège.

2.7.10.2 Organisation et pilotage de la filière SSI

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe *(PSSI-G),* adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information *(SI)* et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche *a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe* lors du CISCA du 4 juillet 2017. La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche a par la suite décliné localement les règles édictées *dans le cadre SSI Groupe de 2017.*

Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche~~,~~ *ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de* l'établissement

La PSSI-G et le détourage des règles applicables à la caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche *font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.*

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :
- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
    - Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
    - Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
    - Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

La politique de sécurité des SI de l'établissement vise à prévenir tout risque de rupture d'activité en lien avec une défaillance de son système d'information, que cette défaillance soit d'origine interne (panne, erreur humaine…) ou externe (actes malveillants, sinistres, défaillance d'un prestataire externe…).

Des actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques CYBER sont régulièrement engagées afin de s'assurer de la bonne compréhension des règles de prudence par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Une documentation sur la Cyber Sécurité a été mise à disposition sur l'intranet de l'entreprise.

L'établissement a inscrit dans sa démarche de gestion de projet la nécessité de s'assurer en amont de la correcte appréhension des sujets en lien avec la sécurité informatique et la protection des données personnelles.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020

.

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.
Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
    - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
    - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
    - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

Les campagnes de tests de phishings opérées en 2020 ont permis de cibler l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

La cartographie SSI pour les 28 processus métier les plus critiques a été finalisée au 1er trimestre 2021 : l'inventaire exhaustif des applications privatives en lien avec ces processus, et la cotation du risque sur l'ensemble de ces applications a été remontée auprès de BPCE.

Les travaux en lien avec la sécurisation analyses menées sur les serveurs du système privatif ont permis d'identifier les actions à mener en vue de continuer à renforcer leur niveau de sécurité.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.
La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.11.2 Intégration dans les politiques de risques

Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche prendra en compte cette classification sectorielle dans sa politique des risques dès 2021, en adoptant une politique volontariste en faveur des secteurs s'inscrivant dans une stratégie de développement durable, et dans le financement des opérations de transformation vertueuses.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

La note extra-financière des grands corporate sera prise en compte dès 2021 dans le cadre de l'analyse des crédits, et des décisions d'investissements de la Caisse d'Epargne-Loire-Drôme-Ardèche.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volets :

- **Une note de contexte :** Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- **Des recommandations et points d'attention :** Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux :** Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
    a) **Une note extra-financière :** Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne** : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classifier les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux : adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

La politique des risques de crédit 2020 de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche intègre la prise en compte de critères en lien avec les considérations environnementales, sociétales et de gouvernance.

Attentive à la protection de l'environnement, la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche s'attache à ne pas financer des activités pouvant entraîner :

- la destruction ou entraves aux espaces naturels et à la biodiversité liée à la construction d'infrastructures de transports, de logements et de loisirs, au moment de leur création, de leur utilisation jusqu'à leur destruction,
- le déversement d'eaux usées et de produits chimiques,
- une production de déchets liés aux flux humains,
- une consommation importante de ressources, d'eau, d'énergie et de denrées alimentaires,
- un dérèglement de la faune et la flore lié aux différentes activités

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

Le questionnaire ESG sera déployé en 2021 auprès des collaborateurs du réseau en charge de l'instruction des dossiers de crédits entreprises. Les éléments du questionnaire seront pris en compte dans les décisions et les conditions d'octroi de crédits.

Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.
La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche engagera, en 2021, la notation de son portefeuille obligataire selon la méthodologie ISS ESG.

La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées. Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.
Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.
La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche n'a pas été impliquée à ce stade par le chantier concernant l'outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques.

La Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche pourra utilement s'appuyer sur cet outil pour les prises de décisions relatives à son implantation géographique.

2.7.11.3 Intégration dans les politiques de risques

Sensibilisation / formation

- Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

Le déploiement du Climate Risk Pursuit auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche a fait l'objet d'une communication dédiée en décembre 2020. La sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à ces risques constitue un objectif de l'année 2021.

- Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

Cet outil de formation n'a pas encore été utilisé au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche.

Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Le correspondant climatique de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est positionné au sein de la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Outre le relais qu'il assure entre le Groupe et l'établissement, il a notamment pour mission de veiller à la déclinaison opérationnelle des solutions élaborées par le Groupe pour que la thématique climatique soit pleinement intégrée dans les process décisionnels de l'établissement. Il doit à cet effet coordonner les actions entre les différentes directions impliquées dans l'évolution des process. Il rapporte auprès des dirigeants effectifs, notamment dans le cadre du comité exécutif des risques.

2.7.11.4 Travaux réalisés en 2020

A l'issue des travaux de macro cartographie de ses risques, la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche a validé un premier plan d'actions incluant :

- La sensibilisation des collaborateurs à la thématique climatique à partir notamment du Climate Risk Pursuit déployé en décembre 2020.
- La cotation ESG des clients à partir du questionnaire élaboré par le Groupe.

- L’ajustement de la politique des risques de crédit.
- L’intégration des éléments relatifs au DPE lors de l’instruction des crédits habitat.
- L’enrichissement de l’offre produit en lien avec le développement durable.

Ces actions seront initiées en 2021, en cohérence avec les travaux engagés au niveau du Groupe.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l’anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l’évolution permanente de l’environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l’automne ont entrainé une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l’intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l’environnement dans lequel s’exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l’intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd’hui prépondérant. L’impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l’endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l’Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d’une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d’assurance vie.

L’environnement géopolitique international reste une zone d’attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l’économie et des services financiers s’accompagne d’une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l’évolution de l’environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2 Perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de – 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux

d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

Perspective du groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la règlementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère «essentiel» et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Principales participations	Nature	Valeur bilan	% détenu
BPCE	National	375 075 702	1,59
OPPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	National	7 850 943	4,04
CE Holding Participations	National	6 679 553	3,19
SAS FONCIERE des CE	National	1 520 669	3,98
SNC Ecureuil	National	862 699	3,19
GIE Vivalis Investissements	National	849 382	24,04
GIE Ecolocale	National	83 695	3,78
SCI de la CROIX BLANCHE	National	19 978	12,49
SAEM de VALENCE (in situ)	Business	304 895	3,48
NOVIM	Business	281 286	2,56
Cité Nouvelle	Business	232 701	1,17
SOFIMAC	Business	185 024	1,03
SAEML Energie Rhône Vallée	Business	185 000	4,55
Foncière d'Habitat et Humanisme	Business	138 616	0,09
SIFA (France Active)	Business	125 052	0,08
SORAPI	Business	25 000	10,00
S D H	Business	20 676	64,00
GREEN ANGELS CAPITAL	Business	500	5,00
CE développement ordinaire	Financier	1 902 550	1,92
CE développement II ordinaire	Financier	1 000 000	
SIPAREX associés	Financier	425 171	1,78
Rhône - Alpes création II	Financier	252 220	1,73
Rhône-Alpes création venture (R2V)	Financier	150 000	1,00
CELDA CAPITAL DEVELOPPEMENT	Financier	55 125	36,80
Le residen' ciel	Financier	4 000	40,00
L'Yperion	Financier	3 000	30,00
Carré Molière	Financier	3 000	30,00
		3 875 879	

Au cours de l'exercice, les principaux mouvements ont porté sur :

- l'augmentation de capital de BPCE ;
- la souscription à la participation CE développement II ;
- la création de la SCCV Le residen'ciel ;
- le remboursement de capital sur la foncière des CE ;
- le remboursement de capital sur la SCI de la Croix Blanche ;
- l'entrée au capital de la SORAPI.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

BPCE SA
14.6 M€ de dividendes (en mai et décembre) dont 5.3 M€ en capital et le solde en cash.

CE Holding Participations
Dividende de 0.8 M€ sur 2020.

SCI de la CROIX BLANCHE
La liquidation de cette participation se poursuit avec un dividende de 1.1 M€ sur 2020.

GIE VIVALIS
Dividende versé de 0.5 M€ en raison de la vente d'un actif immobilier. Le GIE est en liquidation.

SCCV L'hyperion
Dividende de 0.6 M€ sur l'exercice.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (normes françaises) – En milliers d'euros

Nature des indications	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	231 102	231 102	231 102	352 271	352 271
capital versé (1)	231 102	231 102	231 102	352 271	352 271
capital non versé (1)	0	0	0	0	0
b) Certificats & Primes d'émission coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
c) Nombre de parts ordinaires existantes	11 555 075	11 555 075	11 555 075	17 613 550	17 613 550
d) Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
e) Nombre maximal de parts futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)	212 445	199 326	194 186	198 959	195 672
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	61 165	57 848	50 389	57 774	52 301
c) Impôts sur les bénéfices	-13 440	-13 054	-9 196	-14 912	-15 424
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	974	383	383	191	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	40 731	38 811	35 799	36 599	29 887
f) Résultat distribué	4 183	3 813	3 697		
III. Résultats par part ou certificat coopératif d'investissement (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,05	3,84	3,53	2,42	2,04
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,52	3,36	3,10	2,08	1,70
c) Intérêt net moyen attribué à chaque part souscrite	0,36	0,33	0,32	0,00	0,00
d)Intérêt net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	NC	NC	NC	NC	NC
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 252	1 205	1 163	1 142	1 130
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	48 858	48 118	47 444	46 245	46 109
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc…)	27 918	29 850	26 029	23 445	22 922

2.9.4 Délais de règlement des clients et fournisseurs

L'article L441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D 441-4 du Code du Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Les informations mentionnées n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	189					189	26					14
Montant total des factures concernées T.T.C	7 544 414	7 660 009	-67 242	-48 353		7 544 414	384 677	87 052	0	0	9680	96 732
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	11,52%	11,70%				11,52%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							16,46%					4,14%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	6											
Montant total des factures exclues	14272											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : 30 jours						o Délais contractuels : 30 jours					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.
Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.
L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 15 % de la masse salariale.

Processus décisionnel

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance (cf 1.3.2.4). Ce comité est composé exclusivement de membres indépendants, membres de l'organe de surveillance et ne faisant pas partie des dirigeants effectifs de l'entreprise.
A ce titre, le comité établit des propositions concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE, à savoir :
- le niveau de part fixe ;
- le niveau de part variable ;
- les avantages en nature ;
- ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance.

A cette fin, le comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Epargne. En outre, le comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au COS. Le comité délibère hors la présence des membres du Directoire pour les questions les concernant.

Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil d'Orientation et de Surveillance et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
    - des principes de la politique de rémunération de la Caisse d'Epargne et examine le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui est transmis à cette dernière ;
    - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Epargne ;
    - de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Epargne ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par BPCE pour le compte de la Caisse d'Epargne en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.
L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations.
L'organe de surveillance s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques
Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2018, les principes et les rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 10 février 2018.

Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population preneurs de risques (règlement délégué du 4 mars 2014), et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme preneurs de risques par 15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau de responsabilité et leur fonction, de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché, de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 18 critères induit l'appartenance à la population des preneurs de risques. Pour l'année 2018, cette population est composée de 61 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Dirigeants effectifs
- Membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance
- Membres du Comité exécutif

- Responsables des risques, conformité et audit
- Responsables des fonctions support
- Membres permanents d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque
- Collaborateurs ayant une délégation de pouvoir en matière d'exposition au risque de crédit au moins égale à 5 M€

Principes généraux de la politique de rémunération

Ø Rémunération fixe

Dirigeants effectifs

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Responsables des fonctions de contrôle

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération peuvent être exposées comme suit :

· le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée ;

· la rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

Autres membres de la population des preneurs de risques

Le système de rémunération de ces personnes est fondé sur des objectifs propres. Il tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux membres du Comité de Direction. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Ø Rémunération variable

Dirigeants effectifs

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

· 30 % de critères Groupe BPCE et 70 % de critères entreprises ;

· 50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du conseil de surveillance.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Autres Membres de la population des preneurs de risques

La politique de rémunération variable des autres membres de la population des preneurs de risques est fondée sur des objectifs propres et associés à leur fonction. Elle est fixée et réexaminée chaque année par le Directoire afin d'étudier la cohérence de l'ensemble.
De plus, s'agissant des personnels du contrôle des risques et de la conformité, elle n'est en aucun cas directement fondée sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, en application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe de surveillance sur proposition du comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le ROE (rapport entre le résultat net et les fonds propres de l'établissement) était supérieur ou égale à 4%.
Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Lorsque la rémunération variable attribuée par l'établissement au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années.

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnées à une condition de présence au 1er octobre et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité des rémunérations, par l'organe de surveillance de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier

	2020	2019	2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	30 323	27 736	30 939
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	44 255 K€	25 552 K€	24 992K€
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 597	2 536	2 801
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 399 K€	1 559 K€	914 K€

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés (*cf. p. 167*)

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 3.1.1.1 *Bilan*
- 3.1.1.2 *Compte de résultat*
- 3.1.1.3 *Résultat global*
- 3.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*
- 3.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

- 3.1.2.1 *Cadre général*
- 3.1.2.2 *Normes applicables et comparabilité*
- 3.1.2.3 *Principes et méthodes de consolidation*
- 3.1.2.4 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 3.1.2.5 *Notes relatives au bilan*
- 3.1.2.6 *Notes relatives au compte de résultat*
- 3.1.2.7 *Exposition aux risques*
- 3.1.2.8 *Partenariats et entreprises associées*
- 3.1.2.9 *Avantages au personnel*
- 3.1.2.10 *Information sectorielle*
- 3.1.2.11 *Engagements*
- 3.1.2.12 *Transactions avec les parties liées*
- 3.1.2.13 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*
- 3.1.2.14 *Information sur les opérations de location financement et de location simple*
- 3.1.2.15 *Juste valeur des actifs et passifs* financiers au coût amorti
- 3.1.2.16 *Modalités d'élaboration des données comparatives*
- 3.1.2.17 *Intérêts dans les entités structurées non consolidées*
- 3.1.2.18 *Périmètre de consolidation*
- 3.1.2.19 *Implantations par pays*
- 3.1.2.20 *Honoraires des commissaires aux comptes*

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (*cf. p. 275*)

3.2 Comptes individuels (*cf. p. 285*)

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 3.2.1.1 *Bilan*
- 3.2.1.2 *Hors Bilan*
- 3.2.1.3 *Compte de résultat*

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

- 3.2.2.1 *Cadre général*
- 3.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*
- 3.2.2.3 *Informations sur le bilan*
- 3.2.2.4 *Informations sur* le hors bilan et opérations assimilées
- 3.2.2.5 *Informations sur le compte de résultat*
- 3.2.2.6 *Autres informations*
- 3.2.2.7
- 3.2.2.8 *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels (cf. p. 335)*
- 3.2.2.9 *Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. p. 345)*

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-Pierre BOULOGNE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean-Pierre BOULOGNE
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

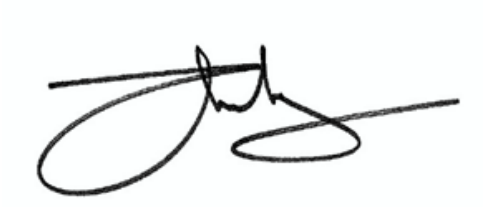

Saint-Etienne, le 28 avril 2021

3.1 Comptes consolidés

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au 31 décembre 2020

5.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	212 041	220 240
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	-114 091	-110 932
Commissions (produits)	*4.2*	104 152	100 287
Commissions (charges)	*4.2*	-16 864	-16 522
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	-3 545	-385
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	18 240	9 208
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	-5	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	*4.6*	4 603	3 494
Charges des autres activités	*4.6*	-8 163	-3 364
Produit net bancaire		**196 368**	**202 026**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	-131 826	-134 698
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-8 701	-6 951
Résultat brut d'exploitation		**55 841**	**60 377**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	-17 877	-7 501
Résultat d'exploitation		**37 964**	**52 876**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	258	-221
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		**38 222**	**52 655**
Impôts sur le résultat	*10.1*	-7 597	-17 936
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**30 625**	**34 719**

5.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	**30 625**	**34 719**
Eléments recyclables en résultat net	**-226**	**3 291**
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	485	1 177
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		2 905
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	-711	-791
Eléments non recyclables en résultat net	**-59 958**	**-1 665**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-97	-904
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-59 843	-1 145
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	-113	26
Impôts liés	95	358
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-60 184**	**1 626**
RESULTAT GLOBAL	**-29 559**	**36 345**
Part du groupe	-29 559	36 345
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Pour **i**nformation le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 23 milliers d'euros pour l'exercice 2020 et de 0 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	*5.1*	66 325	61 997
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	74 207	79 751
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	20 117	17 088
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	554 689	607 058
Titres au coût amorti	*5.5.1*	250 021	268 063
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	3 975 213	3 567 903
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	9 006 365	8 340 429
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		77 919	60 707
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		5 948	6 781
Actifs d'impôts différés	*10.2*	32 005	26 130
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	115 339	124 014
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	*5.7*	508	705
Immobilisations corporelles	*5.8*	30 241	33 911
Immobilisations incorporelles	*5.8*	1 373	552
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		**14 210 270**	**13 195 089**

PASSIF

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	10 589	9 655
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	98 835	83 566
Dettes représentées par un titre	*5.9*	39 099	30 820
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10.1*	2 732 771	2 718 565
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	10 119 691	9 099 041
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		768	418
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.11*	160 766	176 221
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0
Provisions	*5.12*	40 007	39 307
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres	*5.1.4*	**1 007 744**	**1 037 496**
Capitaux propres part du groupe		**1 007 744**	**1 037 496**
Capital et primes liées		*352 271*	352 271
Réserves consolidées		*744 531*	710 005
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*-119 683*	(59 499)
Résultat de la période		*30 625*	34 719
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**14 210 270**	**13 195 089**

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Recyclables : Instruments dérivés de couverture	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Recyclables : Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Non recyclables : Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Non recyclables : Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**352 271**	**710 005**		**3 161**	**-63 335**	**627**	**34 719**	**1 037 448**
Affectation du résultat de l'exercice		34 719						0
Effets de changements de méthodes comptables		-2 326						-2 326
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**352 271**	**742 398**		**3 161**	**-63 335**	**627**	**34 719**	**1 069 841**
Distribution (1)		-7 216						-7 216
Augmentation de capital	0	40 458						40 458
Réduction de capital	0	-31 084						-31 084
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	2 158						2 158
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-226	-59 855	10		-60 071
Résultat net							30 625	30 625
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-226	-59 855	10	30 625	-29 446
Autres variations		-2						-2
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**352 271**	**744 531**		**2 935**	**-123 190**	**637**	**30 625**	**1 007 809**

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 7 216 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2020	exercice 2019
Résultat avant impôts	**38 222**	**52 655**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 725	6 951
+/- Dotations nettes aux provisions	12 743	1 251
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-20 863	-13 328
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	9 021	-119 342
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**9 626**	**-71 813**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-294 279	461 469
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	352 505	-307 712
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	5 219	60 963
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-16 266	-29 724
Impôts versés	-12 905	-14 989
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**34 274**	**170 007**
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	**82 122**	**98 194**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	27 355	28 994
+/- Flux liés aux immeubles de placement	1 050	386
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 209	-8 968
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	**22 196**	**20 412**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-7 216	113 730
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	**-7 216**	**113 730**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	**97 102**	**232 336**
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	61 997	59 258
Banques centrales (passif).1.4		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	49 555	32 497
Comptes et prêts à vue	325 000	115 000
Comptes créditeurs à vue	-13 107	-15 646
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**423 445**	**191 109**
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	66 325	61 997
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	268 796	49 555
Comptes et prêts à vue	200 000	325 000
Comptes créditeurs à vue	-14 574	-13 107
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**520 547**	**423 445**
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**97 102**	**232 336**

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE 7

NOTE 1 CADRE GENERAL 11

1.1 LE GROUPE BPCE 11
1.2 MECANISME DE GARANTIE 11
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 12
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 13
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES 13
1.5.1 Mesures de soutien de l'économie *..... 13*
1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE) *..... 13*
1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits *..... 14*
1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations *..... 15*
1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit *..... 15*
1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire *..... 17*

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 18

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 18
2.2 REFERENTIEL 18
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 20
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 21
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 21
2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers *..... 21*
2.5.2 Opérations en devises *..... 23*

NOTE 3 CONSOLIDATION 25

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 25
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 25
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe *..... 25*
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises *..... 26*
3.2.3 Participations dans des activités conjointes *..... 26*
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 27
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères *..... 27*
3.3.2 Élimination des opérations réciproques *..... 27*
3.3.3 Regroupements d'entreprises *..... 27*
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale *..... 28*
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées *..... 28*
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020 28

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 29

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 29
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 30
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 31
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 32

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 33
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 33
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 34
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 35

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 36

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 36
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 36
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat *36*
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat *37*
5.2.3 Instruments dérivés de transaction *39*
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 40
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 45
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 47
5.5.1 Titres au coût amorti *48*
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti *48*
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *49*
5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 49
5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT 50
5.8 IMMOBILISATIONS 50
5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 52
5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 52
5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés *53*
5.10.2 Dettes envers la clientèle *53*
5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 53
5.12 PROVISIONS 54
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement *55*
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement *55*
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement *55*
5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 56
5.13.1 Parts sociales *56*
5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 56
5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 57
5.15.1 Actifs financiers *58*
5.15.2 Passifs financiers *58*
5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 59
5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie *60*
5.16.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue *61*
5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 61

NOTE 6 ENGAGEMENTS 63

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 63

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 64

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 65

7.1 RISQUE DE CREDIT 65
7.1.1 Coût du risque de crédit *65*
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements *66*
7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres *70*
7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti *71*
7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti *71*
7.1.2.4 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés *72*
7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés *72*
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit *73*
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 ..... *73*
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 ..... *73*
7.1.6 Encours restructurés *74*
7.2 RISQUE DE MARCHE 74
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 75
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 75

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILES 76

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 77
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 77
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan *77*
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan *78*
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme *79*
8.2.4 Autres informations *80*

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 81

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 84
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers *84*
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *86*
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur *88*
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses *88*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 89

NOTE 10 IMPOTS 89

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 89
10.2 IMPOTS DIFFERES 91

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 93

11.1 INFORMATION SECTORIELLE 93

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 93
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur *93*
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur *94*
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 96
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées *96*
11.3.2 Transactions avec les dirigeants *97*
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat *97*
11.4INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 98
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées *98*
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées *99*
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées *100*
11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS 100
11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 101

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 102

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION 102
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020 102
12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020 103

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la mise en - œuvre de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, la CELDA a ré-examiné les modalités de prise en compte dans le calcul des droits d'utilisation des sommes correspondant à des droits au bail attachés à certains contrats.

Compte tenu des contraintes opérationnelles, la CELDA a engagé dès l'exercice 2020, un processus d'amortissement des droits au bail selon les règles suivantes :

- ✓ Pour les droits au bail attachés à des contrats de location échus en tacite prorogation et par souci de simplification la CELDA a procédé à un amortissement par capitaux propres en totalité sur l'exercice
- ✓ Pour les droits au bail de non échus et par souci de simplification la CELDA a procédé à un amortissement en totalité sur l'exercice

Sur ces bases, le changement de méthode comptable se traduit dans les comptes individuels par un impact en capitaux propres de 2 326 K€ et en résultat de - 1200 K€.

Covid-19

L'année 2020 a été marqué par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 249 317 milliers d'euros dont -125 758 milliers d'euros d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés de groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 196 857 PGE ont été émis par le Groupe BPCE pour un montant de 30,8 milliards d'euros (dont 192 743 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 30,1 milliards d'euros) Le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a engagé 1 838 PGE pour 195,79M€, dont 1 813 décaissés pour 195,20M€.

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 5 829 crédits accordés par le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche représentant 597 401 milliers d'euros (dont 311 924 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 408 409 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 6 024 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'établit à 17,877 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste		
	PIB	*Chôm*	*Tx.10A*
2020	-5,8%	7,4%	0,30%
2021	10,0%	8,7%	0,70%
2022	4,3%	7,9%	0,82%
2023	2,8%	7,6%	0,94%

	Central		
	PIB	*Chôm*	*Tx.10A*
2020	-9,6%	8,5%	-0,11%
2021	7,2%	10,0%	0,01%
2022	2,6%	9,3%	0,13%
2023	1,6%	9,0%	0,25%

	Pessimiste		
	PIB	*Chôm*	*Tx.10A*
2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 2,3M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 2M€, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à

comptabiliser une charge supplémentaire en Coût du risque de crédit de 7,8 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 9.1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 0,3 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 0,8 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,1 M€.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 1.5.1.3 ci-dessous) avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3,4 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme lAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets négligeables sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet

amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces

négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la règlementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 1er mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

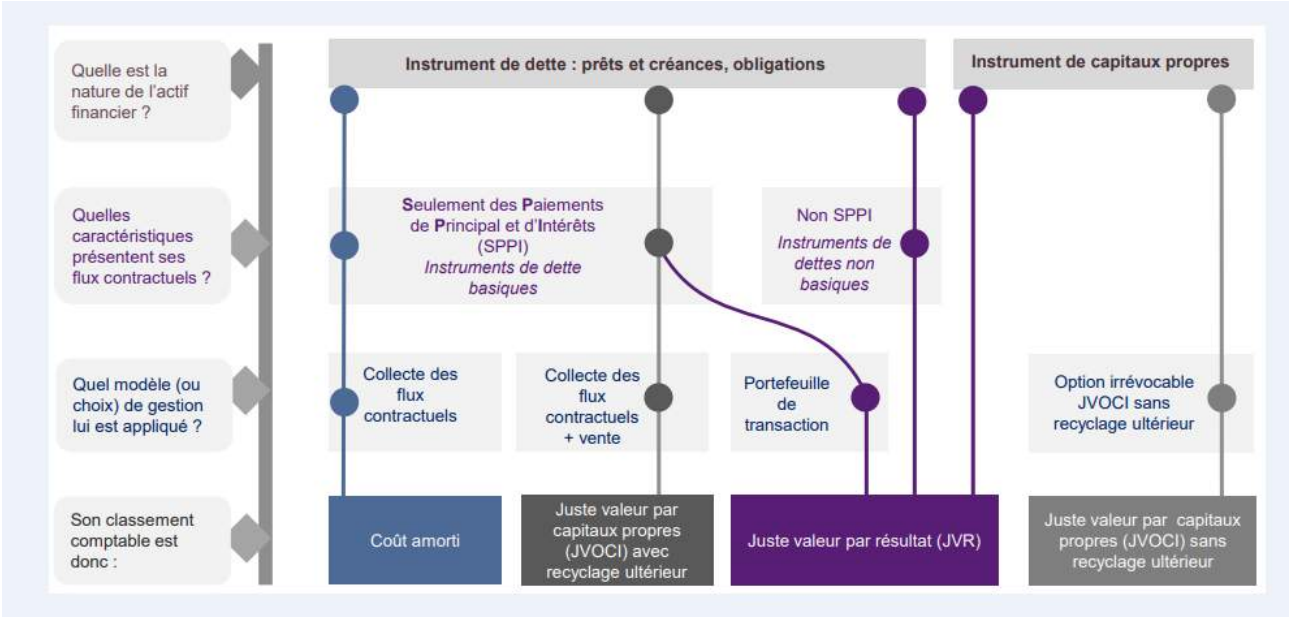

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est l'entité consolidante du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Le périmètre de consolidation comprend 3 entités.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche *a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.*

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche *contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.*

Au cours de la période le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas enregistré sur les filiales_d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,

- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	38 045	-13 402	24 643	31 907	-10 226	21 681
Prêts / emprunts sur la clientèle	164 111	-80 741	83 370	173 057	-90 427	82 630
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	673	-267	406	3 217	-245	2 972

Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-20	-20	///	-17	-17
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**202 829**	**-94 430**	**108 399**	**208 181**	**-100 915**	**107 266**
Opérations de location-financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Titres de dettes	4 728	///	4 728	6 037	///	6 037
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**4 728**	///	**4 728**	**6 037**	///	**6 037**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)	**207 557**	**-94 430**	**113 127**	**214 218**	**-100 915**	**113 303**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**522**	///	**522**	**1 036**	///	**1 036**
Instruments dérivés de couverture	**3 666**	**-18 626**	**-14 960**	**4 735**	**-9 078**	**-4 343**
Instruments dérivés pour couverture économique	**296**	**-1 035**	**-739**	**251**	**-937**	**-686**
Total des produits et charges d'intérêt	**212 041**	**-114 091**	**97 950**	**220 240**	**-110 931**	**109 310**

(1) *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 19 407 milliers d'euros (21 918 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent - 965 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 522 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

•identification des contrats avec les clients ;
•identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
•détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
•allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
•comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
•les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
•les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
•les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

•les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
•les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
•les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	-6	-5	1	-5	-4
Opérations avec la clientèle	27 849	-100	27 749	29 079	-1 156	27 923
Prestation de services financiers	1 506	-5 003	-3 497	1 561	-4 496	-2 935
Vente de produits d'assurance vie	35 613	///	35 613	32 307	///	32 307
Moyens de paiement	28 329	-9 816	18 513	27 742	-9 642	18 100
Opérations sur titres	1 806	-93	1 713	1 610	-82	1 528
Activités de fiducie	694	///	694	774	-1 086	-312
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	2 376	-88	2 288	1 956	-55	1 901
Autres commissions	5 978	0	5 978	5 257	0	5 257
TOTAL DES COMMISSIONS	**104 152**	**-16 864**	**87 288**	**100 287**	**-16 522**	**83 765**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019

Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	-2 678	114
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option [2]	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-942	-595
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	8
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-942	-603
Variation de la couverture de juste valeur	-15 129	-36 517
Variation de l'élément couvert	14 187	35 913
Résultats sur opérations de change	75	96
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**-3 545**	**-385**

(1) y compris couverture économique de change

(2) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2019 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA)

	Exercice 2020		**Exercice 2019**	
en milliers d'euros	**Montant comptabilisé en résultat net**	**Montant comptabilisé en capitaux propres**	**Montant comptabilisé en résultat net**	**Montant comptabilisé en capitaux propres**
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0	///
Total des gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	**0**	**0**	**0**

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts

- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	83	477
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	18 157	8 731
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**18 240**	**9 208**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	***0***	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes envers les établissements de crédit	0	-5	-5	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	***0***	***0***	***0***
Dettes subordonnées	0	0	0	***0***	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**0**	**-5**	**-5**	**0**	**0**	**0**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**0**	**-5**	**-5**	**0**	**0**	**0**

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Produits et charges sur opérations de location	**286**	**0**	**286**	**232**	**0**	**232**

Produits et charges sur immeubles de placement	**1 184**	**-110**	**1 074**	**444**	**- 38**	**406**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*1 266*	*- 2 239*	*- 973*	*1 289*	*- 2186*	*- 897*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*1 867*	*- 5419*	*-3 552*	*1 529*	*-834*	*695*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*-395*	*-395*		*-306*	*-306*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**3 133**	**-8 053**	**- 4920**	**2 818**	**-3 326**	**-508**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**4 603**	**- 8 163**	**-3 560**	**3 494**	**-3 364**	**130**

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 091 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 554 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 20 537 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 1 855 milliers d'euros dont 1 577 milliers d'euros comptabilisés en charge et 278 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 321 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Charges de personnel	**-80 251**	**-81 624**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [(1)]	-6 202	-4 279
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-43 943	-46 594
Autres frais administratifs	**-51 575**	**-53 074**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**-131 826**	**-134 698**

[(1)] *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 577 milliers d'euros (contre 1 157 milliers d'euros en 2019) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 159 milliers d'euros (contre 144 milliers d'euros en 2019).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 4 485 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 7 622 milliers d'euros en 2020.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	258	-221
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**258**	**-221**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	66 325	61 997
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**66 325**	**61 997**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (2)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		33 520		33 520		32 579		32 579
Titres de dettes		**33 520**		**33 520**		**32 579**		**32 579**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		19 927		19 927		20 030		20 030
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		20 401		20 401		26 950		26 950
Opérations de pension								
Prêts		***40 328***		***40 328***		***46 980***		***46 980***
Instruments de capitaux propres			***///***				***///***	
Dérivés de transaction	**359**	***///***	***///***	**359**	**192**	***///***	***///***	**192**
Dépôts de garantie versés		***///***	***///***			***///***	***///***	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**359**	**73 848**		**74 207**	**192**	**79 559**		**79 751**

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux

propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	10 589	///	10 589	9 655	///	9 655
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**10 589**	**-**	**10 589**	**9 655**	**-**	**9 655**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.2.3).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	317 892	359	10 589	307 487	192	9 655
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	317 892	359	10 589	307 487	192	9 655
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	0	0	0	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	317 892	359	10 589	**307 487**	**192**	**9 655**
dont marchés organisés	317 892	359	10 589	307 487	192	9 655
dont opérations de gré à gré	0	0	0	*0*	*0*	*0*

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques

de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe

- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	2 070 574	20 117	98 797	2 344 001	17 088	83 490
Opérations fermes	**2 070 574**	**20 117**	**98 797**	**2 344 001**	**17 088**	**83 490**
Instruments de taux	50 000	0	38	50 000	0	76
Opérations conditionnelles	**50 000**	**0**	**38**	**50 000**	**0**	**76**
Couverture de juste valeur	**2 120 574**	**20 117**	**98 835**	**2 394 001**	**17 088**	**83 566**
Opérations fermes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**2 120 574**	**20 117**	**98 835**	**2 394 001**	**17 088**	**83 566**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	**inf à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**de 6 à 10 ans**	**sup à 5 ans**
Couverture de taux d'intérêts	**462 925**	**656 190**	**846 657**	**154 802**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	462 925	656 190	846 657	154 802
Total	**462 925**	**656 190**	**846 657**	**154 802**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2020								
	Couverture du risque de taux			**Couverture du risque de change**			**Couverture des autres risque (or, matières premières…)**		
En milliers d'euros	**Valeur comptable**	**dont réévaluation de la composante couverte (*)**	**Composante couverte restant à étaler (**)**	**Valeur comptable**	**dont réévaluation de la composante couverte (*)**	**Composante couverte restant à étaler (**)**	**Valeur comptable**	**dont réévaluation de la composante couverte (*)**	**Composante couverte restant à étaler (**)**
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**201 913**	**11 818**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de dette	201 913	11 818	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**14 489**	**651**	**4 455**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts ou créances sur la clientèle	3 370	495	4 455	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	11 119	156	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**213 575**	**17 993**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	213 575	17 993	-	-	-	-	-	-	-
Total	**2 827**	**- 5 524**	**4 455**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(*) Intérêts courus exclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2020				
en milliers d'euros	**Juste valeur du dérivé de couverture**	**Dont partie efficace des couvertures non échues (1)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (*)**	**Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)**
Couverture de risque de taux	0	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	***0***	**-**	**-**	**-**	***0***

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI (en milliers d'euros)	**01/01/2020**	**Variation de la part efficace**	**Reclassement en résultat de part efficace**	**Basis adjustment - élément non financier**	**Elément couvert partiellement ou totalement éteint**	**31/12/2020**
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0			0
Total	**0**	**0**	**0**			**0**

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Prêts ou créances sur la clientèle	0	6 935
Titres de dettes	265 005	259 452
Actions et autres titres de capitaux propres	289 684	340 671
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**554 689**	**607 058**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-515	0
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	-119 284	-59 926
- Instruments de dettes	3 777	3 292
- Instruments de capitaux propres	-123 061	-63 218

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.
Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

31/12/2020	31/12/2019

En milliers d'euros	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	268 483	17 560			322 708	8 134		
Actions et autres titres de capitaux propres	21 201	597			17 963	597		
TOTAL (1)	**289 684**	**18 157**	**-**	**-**	**340 671**	**8 731**	**-**	**-**

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à -23 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est ~~à~~ comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Effets publics et valeurs assimilées	217 809	235 824
Obligations et autres titres de dettes	32 214	32 240
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2	-1
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**250 021**	**268 063**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes ordinaires débiteurs	268 796	49 555

Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts [1]	3 610 702	3 438 324
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	11	58
Dépôts de garantie versés	95 704	80 104
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	-138
TOTAL	**3 975 213**	**3 567 903**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 244 824 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 966 430 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 153 307 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 131 019 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes ordinaires débiteurs	**31 052**	**47 448**
Autres concours à la clientèle	**9 086 324**	**8 391 624**
-Prêts à la clientèle financière	*19 646*	10 550
-Crédits de trésorerie	*882 441*	700 474
-Crédits à l'équipement (1)	*2 208 623*	2 152 610
-Crédits au logement	*5 926 821*	5 473 975
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	*12 812*	12 814
-Autres crédits	*35 981*	41 201
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**2 862**	**2 946**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**9 120 238**	**8 442 018**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-113 873	-101 589
TOTAL	**9 006 365**	**8 340 429**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 198 540 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes d'encaissement	24 294	35 763

Charges constatées d'avance	1 044	890
Produits à recevoir	19 166	21 431
Autres comptes de régularisation	19 381	8 930
Comptes de régularisation - actif	**63 885**	**67 015**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	22	68
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	51 432	56 932
Actifs divers	**51 454**	**56 999**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**115 339**	**124 014**

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			**31/12/2019**		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	1	///	///	1
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 952	-4 445	507	6 456	-5 752	704
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**4 952**	**-4 445**	**508**	**6 456**	**-5 752**	**705**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 508 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (627 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

•il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

•le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

-constructions : 20 à 50 ans ;

-aménagements : 5 à 20 ans ;

-mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

-matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

-logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	141 940	-117 061	24 879	138 966	-113 068	25 898
Biens immobiliers	27 758	-20 892	6 866	31 183	-24 051	7 132
Biens mobiliers	114 182	-96 169	18 013	107 783	-89 017	18 766
Immobilisations corporelles données en location simple	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	**10 081**	**-4 719**	**5 362**	**9 459**	**-1 446**	**8 013**
Portant sur des biens immobiliers	10 081	-4 719	5 362	9 459	-1 446	8 013
dont contractés sur la période	3 477	-1 628	1 849	51	-6	45
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**152 021**	**-121 780**	**30 241**	**148 425**	**-114 514**	**33 911**
Immobilisations incorporelles	**3 092**	**-1 719**	**1 373**	**1 925**	**-1 373**	**552**
Droit au bail	0	0	0	0	0	0
Logiciels	1 851	-582	1 269	684	-285	399

Autres immobilisations incorporelles	1 241	-1 137	104	1 241	-1 088	153
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**3 092**	**-1 719**	**1 373**	**1 925**	**-1 373**	**552**

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 2 328 milliers d'euros au 1er janvier 2019.

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Emprunts obligataires	38 867	30 560
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	194	216
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	**39 061**	**30 776**
Dettes rattachées	38	44
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**39 099**	**30 820**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	14 574	13 107
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	3	15
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**14 577**	**13 122**
Emprunts et comptes à terme	2 717 227	2 636 135
Opérations de pension	0	67 498
Dettes rattachées	967	1 810
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**2 718 194**	**2 705 443**
Dépôts de garantie reçus	**0**	**0**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**2 732 771**	**2 718 565**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 721 784 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 641 685 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	**2 660 691**	**2 057 785**
Livret A	3 157 406	3 011 992
Plans et comptes épargne-logement	2 218 379	2 157 848
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 803 210	1 682 278
Dettes rattachées	12	15
Comptes d'épargne à régime spécial	**7 179 007**	**6 852 133**
Comptes et emprunts à vue	9 695	30 374
Comptes et emprunts à terme	256 821	144 091
Dettes rattachées	13 477	14 658
Autres comptes de la clientèle	**279 993**	**189 123**
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	**0**	**0**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**10 119 691**	**9 099 041**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	23 436	29 990
Produits constatés d'avance	42 214	45 767
Charges à payer	49 293	48 453

Autres comptes de régularisation créditeurs	1 197	3 395
Comptes de régularisation - passif	**116 140**	**127 604**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	11 265	10 665
Créditeurs divers	28 035	33 627
Passifs locatifs (1)	5 326	4 324
Passifs divers	**44 626**	**48 617**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**160 766**	**176 221**

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 1 552 milliers d'euros au 1er janvier 2019.

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

•l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

•l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

•l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

•l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	6 778	688	-	-385	97	7 178
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	2 885	489	-	-140	-	3 234
Engagements de prêts et garanties	8 175	2 587	-	-3 188	-	7 574
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 238	965	-	0	-	16 203
Autres provisions d'exploitation	6 231	949	-	-1 362	-	5 818
TOTAL DES PROVISIONS	**39 307**	**5 678**	**-**	**-5 075**	**97**	**40 007**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	97 987	101 493
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 277 498	1 206 052
ancienneté de plus de 10 ans	607 484	624 412
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**1 982 969**	**1 931 956**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**199 270**	**190 494**
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	**2 182 239**	**2 122 450**

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	563	760
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 073	3 110
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	**2 636**	**3 870**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**Dotations/Reprises nettes**	**31/12/2020**
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	1 636	-193	1 444
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 706	-1 105	4 601
ancienneté de plus de 10 ans	7 151	1 492	8 642
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**14 493**	**194**	**14 687**

Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**796**	**758**	**1 554**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-19	4	-15
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-32	9	-23
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-50**	**12**	**-38**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**15 238**	**965**	**16 203**

5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Au 31 décembre 2020, les primes se décomposent comme suit :

- 352 271 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-97	107	10	-904	311	-593
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-59 843	-12	-59 855	-1 145	47	-1 098
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	-113	0	-113	26	0	26
Éléments non recyclables en résultat	**-60 053**	**95**	**-59 958**	**-2 023**	**358**	**-1 665**
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	485	-711	-226	1 177	210	1 387
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	2 905	-1 001	1 904
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	485	-711	-226	4 082	-791	3 291
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-59 568	-616	-60 184	2 059	-433	1 626
Part du groupe	-59 568	-616	-60 184	2 059	-616	1 626
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				**31/12/2019**			
en milliers d'euros	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	20 476	20 117	0	**359**	17 280	17 264	0	**16**
Opérations de pension	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Autres actifs	0	0	0	**0**	0			**0**
TOTAL	**20 476**	**20 117**	**0**	**359**	**17 280**	**17 264**	**0**	**16**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette

Dérivés	109 424	0	95 700	13 724	93 221	12 920	80 100	201
Opérations de pension	0	0	0	0	67 471	67 471	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	109 424	0	95 700	13 724	160 692	80 391	80 100	201

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le

traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	0	3 102 434	799 329	3 901 763
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**0**	**0**	**3 102 434**	**799 329**	**3 901 763**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***0***	***0***	***2 281 749***	***799 329***	***3 081 078***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (67 471 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 957 596 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (957 340 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 123 419 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres "secs"**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2019**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	61 938	0	0	61 938
Actifs financiers au coût amorti	0	0	2 580 689	812 568	3 393 257
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**0**	**61 938**	**2 580 689**	**812 568**	**3 455 195**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***0***	***61 938***	***1 911 257***	***812 568***	***3 455 195***

5.16.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2020, 760 456 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 38 873 milliers d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

5.16.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, EBCE Immobilier & Corp, BCE, Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.16.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.16.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 16 500 milliers d'euros de créances(prêts d'équipements sur secteur public). Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées s'élève à 809 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF.

5.17 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

-les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

-les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

-la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des évènements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle

inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

Indice	Total actif financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
en milliers d'euros			
EONIA	**22 532**	**15 176**	-
EURIBOR	**305 215**	**3 833**	-
LIBOR USD	**6 574**	**1 218**	-
LIBOR GBP	**1 413**	**-**	-
LIBOR JYP	**-**	-	-
LIBOR CHF	**-**	-	-

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	822510	794382
- Ouvertures de crédit confirmées	822138	794371
- Autres engagements	372	11
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**822 510**	**794 382**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**0**	**0**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	125	125
d'ordre de la clientèle	199 731	247 654
autres valeurs affectées en garantie	3 102 434	2 580 689
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**3 302 290**	**2 828 468**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	79 450	80 884
de la clientèle	5 811 896	5 143 512
autres valeurs reçues en garantie	1 475 883	1 317 807
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**7 367 229**	**6 542 203**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Pour mémoire : Information sur les profils de risques pourrait être présentée Pilier 3.

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-17 052	-7 893
Récupérations sur créances amorties	74	1 042
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-855	-650
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**-17 877**	**-7 501**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Opérations interbancaires	138	-138
Opérations avec la clientèle	-17 731	-6 855
Autres actifs financiers	-240	-508
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**-17 877**	**-7 501**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(purchased or originated credit impaired ou POCI),* relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc.*

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.
L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués:

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,

- 35% pour le scénario pessimiste,

- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importante mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée : Montants à adapter par les établissements :

- Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/-300 K€ ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 800 K€ ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 100 K€.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

– la survenance d'un impayé-depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie,
–ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées,. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
–ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	**266 682**	**-295**	**266 682**	**-295**
Production et acquisition	28 492	0	28 492	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)				

Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-34 155	2	-34 155	2
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-5 300	2	-5 294	2
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	-5 300	2	-5 294	2
Transferts vers S3	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	4 201	273	4 200	273
Solde au 31/12/2020	**259 921**	**-18**	**259 926**	**-18**

7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	**3 568 041**	**-138 000**	**3 568 041**	**-138 000**
Production et acquisition	588	0	588	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)				
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-96	0	-96	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///
Transferts d'actifs financiers	0		0	
Autres mouvements	406 680	138 000	406 680	138 000
Solde au 31/12/2020	**3 975 213**	**0**	**3 975 213**	**0**

7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	**7 764 537**	**-8 062**	**548 618**	**-24 969**	**128 863**	**-68 558**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8 442 018**	**-101 589**
Production et acquisition	1 506 524	-4 060	19 980	-1 023	///	///	0	0	2 683	-355	1 529 187	-5 438
Décomptabilisation (remboursements, cessions et	-777 187	30	-55 107	341	-18 796	264	0	0	0	0	-851 090	635

abandons de créances)												
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-6 105	5 251	0	0	0	0	-6 105	5 251
Transferts d'actifs financiers	-96 899	10 784	78 413	-10 703	12 574	-8 792	0	0	0	0	-5 912	-8 710
Transferts vers S1	165 868	-532	-166 690	1 904	-2 233	251	///	///	///	///	-3 055	1 624
Transferts vers S2	-252 642	8 192	261 221	-17 113	-9 988	1 416	0	0	0	0	-1 409	-7 505
Transferts vers S3	-10 125	3 124	-16 118	4 506	24 794	-10 459	0	0	0	0	-1 449	-2 829
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	28 468	-11 221	-23 083	5 941	6 757	1 257	0	0	0	0	12 141	-4 023
Solde au 31/12/2020	**8 425 443**	**-12 528**	**568 821**	**-30 413**	**123 291**	**-70 577**	**0**	**0**	**2 683**	**-355**	**9 120 238**	**-113 873**

7.1.2.4 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	**738 086**	**-2 604**	**56 285**	**933**	**11**	**0**	**794 382**	**3 537**
Production et acquisition	468 232	-1 203	2 093	-19	///	///	470 325	1 222
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-106 935	32	-1 928	4	-438	0	-109 301	-36
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-44	0	-44	0
Transferts d'actifs financiers	2 395	854	-4 785	-1 134	122	1	-2 268	279
Transferts vers S1	23 673	-64	-23 107	114	-9		557	-50
Transferts vers S2	-20 720	850	19 098	-1 248	-246		-1 868	397
Transferts vers S3	-558		-776	0	377	0	-957	-68
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-330 523	1 050	-782	282	721	-1	-330 584	-1 331
Solde au 31/12/2020	**771 255**	**-1 871**	**50 883**	**-1 800**	**372**	**0**	**822 510**	**3 671**

7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	**235 016**	**-300**	**8 533**	**-1 700**	**4 231**	**-2 638**	**247 780**	**4 638**
Production et acquisition	19 968	-73	262	-5	///	///	20 230	78
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0

Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-54 868	6	-2 583	0	-771	0	-58 222	-6
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	44	0	-44
Transferts d'actifs financiers	-4 487	72	2 721	-80	1 068	-123	-698	131
Transferts vers S1	3 224	-10	-3 562	31	-13	1	-351	-22
Transferts vers S2	-7 416	82	7 127	-119	-23	0	-312	37
Transferts vers S3	-295	0	-844	8	1 104	-124	-35	116
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-8 109	34	-1 400	1 036	276	-176	-9 234	-894
Solde au 31/12/2020	**187 520**	**-261**	**7 533**	**-749**	**4 803**	**-2 893**	**199 856**	**3 903**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (1)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	125 974	-70 932	55 042	62 122
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	372	0	372	0
Engagements de garantie	4 803	-2 893	1 910	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	**131 149**	**-73 825**	**57 324**	**62 122**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		

Titres de dettes	33 520	0
Prêts	40 328	11 026
Dérivés de transaction	359	0
Total	**74 207**	**11 026**

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	36 168	0	36 168	37 397		**37 397**
Encours restructurés sains	48 948	0	48 948	15 358		**15 358**
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**85 116**	**0**	**85 116**	**52 755**	**0**	**52 755**
Dépréciations	**-21 810**	**0**	**-21 810**	**-17 470**	**15**	**-17 455**
Garanties reçues	**52 139**	**0**	**52 139**	**31 878**	**15**	**31 893**

Analyse des encours bruts

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	67 865	0	67 865	33 689		**33 689**
Réaménagement : refinancement	17 251	0	17 251	19 066		**19 066**
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**85 116**	**0**	**85 116**	**52 755**	**0**	**52 755**

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	85 009	0	85 009	52 748		**52 748**
Autres pays	107	0	107	7		**7**
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**85 116**	**0**	**85 116**	**52 755**	**0**	**52 755**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/2020**
Caisse, banques centrales	66 325						**66 325**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 574	6 000	31 500	138 728	66 124	289 684	**539 610**
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	667		10 891	107 163	131 144		**249 865**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 960 086	100 623	76 640	330 957	411 207	95 700	**3 975 213**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	185 558	126 925	716 961	2 496 311	4 922 878	538 899	**8 987 532**
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**3 220 210**	**233 548**	**835 992**	**3 073 159**	**5 531 353**	**924 283**	**13 818 545**
Banques Centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	2 640		6 689	22 709	7 061		**39 099**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	72 601	277 280	801 530	983 503	579 864		**2 714 778**

Dettes envers la clientèle	8 585 414	74 578	294 766	943 519	221 414		**10 119 691**
Dettes subordonnées	0				0		**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**8 660 655**	**351 858**	**1 102 985**	**1 949 731**	**808 339**		**12 873 568**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	58 461	12 046	115 076	407 029	229 898		**822 510**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**58 461**	**12 046**	**115 076**	**407 029**	**229 898**		**822 510**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	125						**125**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	60	879	8 993	80 294	109 505	0	**199 731**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**185**	**879**	**8 993**	**80 294**	**109 505**	**0**	**199 856**

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1er janvier 2019.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Salaires et traitements	-45 091	-46 495
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	-9 556	-10 080
Autres charges sociales et fiscales	-20 040	-20 293
Intéressement et participation	-5 564	-4 756
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**-80 251**	**-81 624**

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP. Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

•retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

•autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				**Autres avantages à long terme**	**31/12/2020**	**31/12/2019**
en milliers d'euros	**Compléments de retraite CGP**	**Compléments de retraite et autres régimes AUTRES**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**		
Dette actuarielle	252 639	1 019	253 658	7 637	1 689	**262 984**	**258 228**
Juste valeur des actifs du régime	-286 430		-286 430	-3 407		**-289 837**	**-289 307**

Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs	33 791		33 791			**33 791**	**37 657**
SOLDE NET AU BILAN		**1 019**	**1 019**	**4 230**	**1 689**	**6 938**	**6 578**
Engagements sociaux passifs		1 019	1 019	4 230	1 689	**6 938**	**6 578**
Engagements sociaux actifs							

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				**Autres avantages à long terme**		
en milliers d'euros	**Compléments de retraite CGP**	**Compléments de retraite et régimes AUTRES**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**247 905**	**838**	**248 743**	**7 767**	**1 718**	**258 228**	**226 205**
Coût des services rendus		31	31	418	116	**565**	**467**
Coût des services passés							
Coût financier	2 095	8	2 103	39	4	**2 146**	**4 028**
Prestations versées	-5 459	-13	-5 472	-621	-169	**-6 262**	**-5 909**
Autres		3	3	27	20	**50**	**218**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		**4**	**4**	**51**		**55**	**193**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	**9 793**	**68**	**9 861**	**49**		**9 910**	**35 453**
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	**-1 696**	**80**	**-1 616**	**-92**		**-1 708**	**-2 427**
Ecarts de conversion							
Autres	1		1	-1			
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**252 639**	**1 019**	**253 658**	**7 637**	**1 689**	**262 984**	**258 228**

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			**Autres avantages à long terme**	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
en milliers d'euros	**Compléments de retraite CGP**	**Compléments de retraite et autres régimes AUTRES**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	

JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**285 562**	**285 562**	**3 745**	**289 307**	**265 698**
Produit financier	2 419	2 419	17	**2 436**	4 772
Cotisations reçues					
Prestations versées	-5 459	-5 459	-418	**-5 877**	-5 518
Autres					
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	3 908	3 908	63	**3 971**	24 356
Ecarts de conversion					
Autres					-1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**286 430**	**286 430**	**3 407**	**289 837**	**289 307**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 5 877 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	**Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies**				**Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies**	**Autres avantages à long terme**	**Exercice 2019**	**Exercice 2019**
	Compléments de retraite CGP	**Compléments de retraite et autres régimes AUTRES**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**		**Médailles du travail**		
Coût des services		31	31	418	449	116	**565**	467
Coût financier net	-324	8	-316	22	-294	4	**-290**	-744
Autres (dont plafonnement par résultat)	322		322		322		**322**	816
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**-2**	**39**	**37**	**440**	**477**	**120**	**597**	**539**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE**	**Compléments de retraite et autres régimes AUTRES**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**144**	**199**	**343**	**-1 299**	**-956**	**-1 871**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	4 189	152	4 341	-55	**4 286**	**8 863**
Ajustements de plafonnement des actifs	-4 188		-4 188		**-4 188**	**-7 948**
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**145**	**350**	**495**	**-1 354**	**-859**	**-956**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE %	montant	CGP-CE %	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-8,48%	-21 416	-8,48%	-21 015
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,68%	24 450	9,68%	23 992
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,77%	19 625	7,77%	19 257
variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,03%	-17 753	-7,03%	-17 420

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2020 CGP-CE	31/12/2019 CGP-CE
N+1 à N+5	31 904	30 576
N+6 à N+10	35 775	35 061
N+11 à N+15	36 231	36 300
N+16 à N+20	33 282	33 903
> N+20	86 371	92 253

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE Poids par catégories	Juste valeur des actifs	CGP-CE Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,10%	2 868	1,10%	3 141
Actions	9,00%	24 089	9,00%	25 701
Obligations	87,90%	253 510	87,90%	251 009
Immobilier	2,00%	6 309	2,00%	5 717
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	**286 776**	100,00%	**285 568**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;

- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

  - les swaps de taux standards ou CMS ;
  - les accords de taux futurs (FRA) ;
  - les swaptions standards ;
  - les caps et floors standards ;
  - les achats et ventes à terme de devises liquides ;
  - les swaps et options de change sur devises liquides ;
  - les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE, Crédit Logement;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 249 317 milliers d'euros.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	2020.12				2019.12			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés			0	0		0		0

Dérivés de taux			0	0		0		0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*			**0**	**0**		**0**		**0**
Instruments dérivés			359	359		192		192
Dérivés de taux			359	359		192		192
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			**359**	**359**		**192**		**192**
Instruments de dettes	23		73 825	73 848		23	79 536	79 559
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			40 328	40 328			46 980	46 980
Titres de dettes	23		33 497	33 520		23	32 556	32 579
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**23**		**73 825**	**73 848**		**23**	**79 536**	**79 559**
Instruments de dettes	244 943	13 851	6 211	265 005	238 432	21 642	6 313	266 387
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						6 935		6 935
Titres de dettes	244 943	13 851	6 211	265 005	238 432	14 707	6 313	259 452
Instruments de capitaux propres		10 006	279 678	289 684		18 034	322 637	340 671
Actions et autres titres de capitaux propres		10 006	279 678	289 684		18 034	322 637	340 671
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**244 943**	**23 857**	**285 889**	**554 689**	**238 432**	**39 676**	**328 950**	**607 058**
Dérivés de taux		20 117		20 117		17 088		17 088
Instruments dérivés de couverture		20 117		20 117		17 088		17 088
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		4 937	0	4 937		3 164		3 164
- Dérivés de taux		4 937	0	4 937		3 164		3 164
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		**4 937**	**0**	**4 937**		**3 164**		**3 164**
Instruments dérivés		2 979	2 673	5 652		6 491		6 491

Dérivés de taux		2 979	2 673	5 652		6 491		6 491
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**2 979**	**2 673**	**5 652**		**6 491**		**6 491**
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Dérivés de taux		98 835		98 835		83 566		83 566
Instruments dérivés de couverture		**98 835**		**98 835**		**83 566**		**83 566**

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**79 536**	**82**	**-183**	**0**	**2 500**	**-8 110**	**0**	**0**	**0**	**73 825**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	46980	-101	0	0	0	-6551	0	0	0	40328
Titres de dettes	32556	183	-183	0	2500	-1559	0	0	0	33497
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**79 536**	**82**	**-183**	**0**	**2 500**	**-8 110**	**0**	**0**	**0**	**73 825**
Instruments de dettes	**6 313**	**252**	**0**	**0**	**0**	**-354**	**0**	**0**	**0**	**6 211**

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	6313	252	0	0	0	-354	0	0	0	6211
Instruments de capitaux propres	322637	17560	786	-59762	8177	-20922	0	11202	0	279678
Actions et autres titres de capitaux propres	322637	17560	786	-59762	8177	-20922	0	11202	0	279678
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	328950	17812	786	-59762	8177	-21276	0	11202	0	285889
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**0**	**527**	**0**	**0**	**0**	**-171**	**0**	**2 317**	**0**	**2 673**
Dérivés de taux	0	527	0	0	0	-171	0	2317	0	2673
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**527**	**0**	**0**	**0**	**-171**	**0**	**2317**	**0**	**2673**

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**79 874**	**760**			**7 111**	**-8 186**			**-23**	**79 536**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	49 367	2 456				-4 843				46 980
Titres de dettes	30 507	-1 696			7 111	-3 343			-23	32 556
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**79 874**	**760**			**7 111**	**-8 186**			**-23**	**79 536**
Instruments de dettes	**6 313**									**6 313**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0									0
Titres de dettes	6 313									6 313
Instruments de capitaux propres	**313 016**		**8 131**	**-1 145**	**22 344**	**-14 710**		**-4 999**		**322 637**
Actions et autres titres de capitaux propres	313 016		8 131	-1 145	22 344	-14 710		-4 999		322 637
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**319 329**		**8 131**	**-1 145**	**22 344**	**-14 710**		**-4 999**		**328 950**

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement.

Au cours de l'exercice, 19 024 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 18 421 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 19 024 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 59 762 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2020						
en milliers d'euros	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					**127**		
Dérivés de taux					127		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					**127**		
Instruments de dettes				**2 524**			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes				2 524			
Instruments de capitaux propres					**11 202**		
Actions et autres titres de capitaux propres					11 202		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				**2524**	**11 202**		
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*							
Instruments dérivés					**2317**		
Dérivés de taux					2317		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					2317		

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	2019.12						
en milliers d'euros	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**7 651**		**143 160**			
Titres de dettes		7 651		143 160			
Instruments de capitaux propres							**4 999**
Actions et autres titres de capitaux propres							4 999
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**7 651**		**143 160**			**4 999**

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 74 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 66 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**13 365 793**	**244 784**	**2 577 268**	**10 543 741**	**12 294 692**	**231 744**	**2 485 631**	**9 577 317**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 024 610	0	1 489 885	2 534 725	3 606 062	0	1 318 501	2 287 561
Prêts et créances sur la clientèle	9 092 239	0	1 083 223	8 009 016	8 412 357	0	1 122 601	7 289 756
Titres de dettes	248 944	244 784	4 160	0	276 273	231 744	44 529	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**12 909 844**	**0**	**2 203 156**	**10 706 688**	**11 869 694**	**0**	**2 703 162**	**9 166 532**
Dettes envers les établissements de crédit	2 751 054	0	2 164 265	586 789	2 739 833	0	2 672 547	67 286
Dettes envers la clientèle	10 119 691	0	18	10 119 673	9 099 041	0	48	9 098 993
Dettes représentées par un titre	39 099	0	38 873	226	30 820	0	30 567	253
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée

en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).
Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Impôts courants	-14 088	-16 246
Impôts différés	6 491	-1 691
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**-7 597**	**-17 936**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		**Exercice 2019***	
	en milliers d'euros	**taux d'impôt**	**en milliers d'euros**	**taux d'impôt**
Résultat net (part du groupe)	30 625		34 719	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	-7 596		-17 936	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	38 221		52 675	
Effet des différences permanentes	-19 412		-3224	
Résultat fiscal consolidé (A)	**18 809**		**49 451**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02		34,43

Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**-6 023**	**-17 026**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-117	-183	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger			
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	366	-867	
Effet des changements de taux d'imposition	-1 609	-353	
Autres éléments	-215	460	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**-7 598**	**-17 969**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	**40,39**		**36,34**

*Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

•aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

•aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

•aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Plus-values latentes sur OPCVM	1 118	527
Financements d'actif avec incidence fiscale		
Provisions pour passifs sociaux	1 311	1 208
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 238	4 165
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	6 653	4 940
Autres provisions non déductibles	4 279	2 418
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-971	-973

Autres sources de différences temporelles	15 377	13 843
Impôts différés liés aux décalages temporels	**32 005**	**26 128**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**32 005**	**26 131**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	32 005	26 131

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

	Total de l'activité		dont banque commerciale	
	Exercice 2020	**Exercice 2019**	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
en milliers d'euros				
Produit net bancaire	193 619	**202 026**	164 670	**188 205**
Frais de gestion	-140 454	-141 649	-126 582	-128 961
Résultat brut d'exploitation	**53 165**	**60 377**	**38 088**	**59 244**
Coût du risque	-17 877	-7 501	-17 877	-7 501
Résultat d'exploitation	**35 288**	**52 876**	**20 211**	**51 743**
Gains ou perts sur actifs immobilisés	258	-221	256	-219
Résultats courant avant impôt	**35 546**	**52 655**	**20 468**	**51 524**

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Intérêts et produits assimilés	286	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	**286**	**0**
Produits de location	155	164
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	**155**	**164**

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-20	-17
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-2 955	-1 446
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs		-1 594
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-2 975	-3 057

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019

Charges de location au titre des contrats de courtes durée		
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-42	-107
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-42	-107

L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 776 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Echéancier des passifs locatifs

	Passifs locatifs				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
31/12/2020	674	661	3 298	803	5 436
31/12/2019	450	442	2 881	610	4 383

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

-l'organe central BPCE;

-les co-entreprises qui sont mises en équivalence;

-les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées);

-les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*);

-les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

	31/12/2020		**31/12/2019**	
en milliers d'euros	**BPCE**	**Autres**	**BPCE**	**Autres**
Autres actifs financiers	1 634 132	6 110	1 339 084	4 601
Autres actifs	260 519	15 378	314 212	21 840
Total des actifs avec les entités liées	**1 894 651**	**21 488**	**1 653 296**	**26 441**
Dettes	2 105 360		2 142 437	

Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	**2 105 360**	**0**	**2 142 437**	**0**
Intérêts, produits et charges assimilés	**9 561**	50	6 579	126
Commissions	-2 295	86	-2 156	43
Résultat net sur opérations financières	15 153	1 300	7 016	1 572
Produits nets des autres activités			0	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**12 858**	**1 436**	**11 439**	**1 741**
Engagements donnés		22 958		19 376
Engagements reçus		1 758		2 403
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	**0**	**24 716**	**0**	**21 779**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 726 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 1 539 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	1 410	1020
Montant global des garanties accordées	58	322

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Encours de crédit	8 180	5 250
Garanties données	201	201
Encours de dépôts bancaires	17 948	17 998
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	21	21

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Produits d'intérêts sur les crédits	195	199
Charges financières sur dépôts bancaires	78	106

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche restitue dans la note 132 ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financeme nts se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**459**	**6 744**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	459	6 744	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 110**	**0**	**0**	**3 125**
Total actif	**1 569**	**6 744**	**0**	**3 125**
Comptes de régularisation et passifs divers	0	0	0	754
Total passif	**0**	**0**	**0**	**754**
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	**1 569**	**6 744**	**0**	**3 125**
Taille des entités structurées	**94 000**	**172 812**	**0**	**79 899**

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**496**	**8 405**		

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	496	8 405	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 211**	**2 923**	**5 289**
Total actif	**1 707**	**11 328**	**5 289**
Passifs divers		1 364	
Total passif		**1 364**	**0**
Engagements de garantie donnés		**283**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**1 707**	**11 611**	**5 289**
Taille des entités structurées	**94 000**	**370 255**	**262 312**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Au 31 décembre 2020, le groupe Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	ERNST & YOUNG				MAZARS				TOTAL			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**122**	**96 %**	98	100 %	**122**	**87 %**	98	89%	**244**	**91%**	196	94%
Services Autres que la Certification des Comptes (1)	**5**	**4 %**	5	0 %	**19**	**13 %**	21	11%	**24**	**9%**	26	6 %
TOTAL	**127**	**100 %**	103	100 %	**141**	**100%**	119,0	100%	**268**	**100%**	222,0	100%

(1)Les Services Autres que la Certification des Comptes sont des honoraires correspondant au contrôle de conventions réglementées, du rapport de gestion et du rapport financier annuel et travaux mis en œuvre au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour 10 milliers d'euros et au RSE pour 16 milliers d'euros

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés
- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 25 mai 2020.Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Méthode	Intérêt
BPCE Home Loans FCT 2020	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2019	IG	100%
BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	IG	100%
BPCE HL FCT 2018	IG	100%
BPCE HL FCT 2018 DEMUT	IG	100%
BPCE HL CLASSE A 2017-05	IG	100%

BPCE Master Home Loans	IG	100%
BPCE Master Home Loans Demut	IG	100%
BPCE Consumer Loans	IG	100%
BPCE Consumer Loans Demut	IG	100%
SLE ST ETIENNE CENTRE	IG	100%
SLE ST ETIENNE SUD	IG	100%
SLE ST ETIENNE NORD	IG	100%
SLE ONDAINE PILAT	IG	100%
SLE GIER	IG	100%
SLE MONTBRISON FOREZ	IG	100%
SLE FOREZ	IG	100%
SLE ROANNE LE COTEAU	IG	100%
SLE ROANNE BRISON	IG	100%
SLE VIVARAIS RHODANIEN	IG	100%
SLE NORD VIVARAIS	IG	100%
SLE SUD VIVARAIS	IG	100%
SLE ROVALTAIN NORD	IG	100%
SLE ROVALTAIN CENTRE	IG	100%
SLE ROVALTAIN SUD	IG	100%
SLE VALENCE PLAINE	IG	100%
SLE DROME PROVENCALE CENTRE	IG	100%
SLE DROME PROVENCALE SUD EST	IG	100%

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu	Taux de détention	Montant des capitaux propres en K€ (y.c. résultat) (3)	Montant du résultat en (K€)	Motif de non consolidation (2)	VNC en (K€)
SDH CONSTRUCTEUR	France	1	64%	54 652	2 500	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	21
CARRE MOLIERE SCCV	France	0	30%	-13	-14	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	3

L'YPERION	France	0	30%	10	0	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	3
VIVALIS INVESTISSEMENTS	France	849	24%	3 900	0	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	849
ADIS SA HLM	France	0	22%	49 454	5 019	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	5
CELDA CAPITAL DEVELOPPEMENT	France	55	37%	150	0	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	55
SCI BOURBON POINTU	France	4	40%	0	0	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	0
LE RESIDEN CIEL	France	0	30%	10	0	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	4

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu (en milliers)	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
SORAPI	FRANCE	2,5	5,00%	Participation non consolidée car non significative
GREEN ANGELS	FRANCE	0,05	5,00%	Participation non consolidée car non significative
CE DEVELOPPEMENT	FRANCE	1912,159	1,91%	Participation non consolidée car non significative
ROVALTAIN RESEARCH COMPANY RRCO	FRANCE	400	7,72%	Participation non consolidée car non significative
VAL DE DROME DEVELOPEMENT	FRANCE	0,02	7,91%	Participation non consolidée car non significative
RHONE ALPES CREATION (R2V)	FRANCE	25	1,00%	Participation non consolidée car non significative
BPAURA	FRANCE	5,61	0,00%	Participation non consolidée car non significative
BATIR ET LOGER	FRANCE	1,132	0,59%	Participation non consolidée car non significative

NOVIM (ex fusion SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - SEDL & SEM PATRIMONIALE LOIRE)	FRANCE	37,109	4,63%	Participation non consolidée car non significative
SCIC LE TOIT FOREZIEN	France	1	19,80%	Participation non consolidée car non significative
CITE NOUVELLE	FRANCE	14,578	1,89%	Participation non consolidée car non significative
SACI FOREZ VELAY	FRANCE	0,999	11,80%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	FRANCE	862,699	3,19%	Participation non consolidée car non significative
SAEML ENERGIE RHONE VALLEE	FRANCE	1,5	3,82%	Participation non consolidée car non significative
RAC II	FRANCE	60,444	1,49%	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE TRADE	FRANCE	0,003	5,88%	Participation non consolidée car non significative
INCIT FINANCEMENT	FRANCE	6	3,53%	Participation non consolidée car non significative
GIE GCE MOBILIZ	FRANCE	0,244	3,73%	Participation non consolidée car non significative
HOLDING PARTICIPATIONS	FRANCE	46388,299	3,19%	Participation non consolidée car non significative
BPCE APS (EX GCE APS)	FRANCE	1	2,50%	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE ACHATS	FRANCE	0,497	3,31%	Participation non consolidée car non significative
GIE CE SYNDICATION RISQUE	FRANCE	0,228	3,68%	Participation non consolidée car non significative
BPCE	FRANCE	542,735	1,59%	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE DES CAISSES D EPARGNE	FRANCE	18,39	3,98%	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE Services financiers	FRANCE	0,363	1,81%	Participation non consolidée car non significative
GIE IT-CE EX GCE TECHNOLOGIES	FRANCE	24,248	2,16%	Participation non consolidée car non significative
LOIRE TELE	FRANCE	0,2	17,26%	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SAEM IN SITU	FRANCE	11,111	3,48%	Participation non consolidée car non significative
LE FOYER ROMANAIS ET PEAGEOIS	FRANCE	0,001	0,00%	Participation non consolidée car non significative
SACICAP VALLEE DU RHONE	FRANCE	1,433	7,65%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

RHONE ALPES PME GESTION	FRANCE	1,784	8,50%	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SCI DE LA CROIX BLANCHE	FRANCE	1,996	12,49%	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
CEPRAL PARTICIPATIONS	FRANCE	0,001	0,02%	Participation non consolidée car non significative
IMMOBILIERE RHONE ALPES	FRANCE	34,643	0,11%	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SACICAP VIVARAIS	FRANCE	1,019	9,99%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DU VIVARAIS	FRANCE	0,01	0,28%	Participation non consolidée car non significative
GIE SOLUTION CREDIT (ex ECUREUIL CREDIT)	FRANCE	0,002	0,93%	Participation non consolidée car non significative
SAS SIFA	FRANCE	1,226	0,08%	Participation non consolidée car non significative
GIE ECOLOCALE	FRANCE	0,549	3,76%	Participation non consolidée car non significative
SIPAREX ASSOCIES	FRANCE	27,039	1,33%	Participation non consolidée car non significative
RAC I	FRANCE	25,277	1,19%	Participation non consolidée car non significative
SEM LE PARC THERMAL DE MONTROND	FRANCE	0,2	0,52%	Participation non consolidée car non significative
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	FRANCE	0,001	0,05%	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FRANCE	1,141	0,09%	Participation non consolidée car non significative
SOFIMAC	FRANCE	0,997	1,03%	Participation non consolidée car non significative
SI PARTICIPATION	FRANCE	9,199	2,21%	Participation non consolidée car non significative
SA VALENCE FIDUCIAIRE	FRANCE	0,623	0,04%	Participation non consolidée car non significative
LOGICOOP	FRANCE	3,5	1,78%	Participation non consolidée car non significative
SOFI REGION OSER	FRANCE	0,24	1,38%	Participation non consolidée car non significative
CE DEVELOPPEMENT II	FRANCE	1005,052	1,62%	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

5.3Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Le compans - Immeuble B
1 Place Alfonse Jourdain
31 685 Toulouse cedex 6

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Ernst & Young Audit
Société par actions simplifiée à capital variable
RCS Nanterre 344 366 315

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Société Anonyme

RCS Saint-Etienne – 383 686 839

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

, A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre approche d'audit
Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche est exposé à des risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation pour pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives,…). Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité des adaptations ainsi que cela est précisé dans la note 1.5.2 de l'annexe. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles pour chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel	*Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2* Nos travaux ont principalement consisté à : • prendre connaissance du dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : o se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; o ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; o ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations , o ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; o ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020. *Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 121,4 M€ dont 14,7 M€ au titre du statut 1, 33 M€ au titre du statut 2 et 73,8 M€ au titre du statut 3.* *Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à -17,9 M€ (contre -7,5 M€ sur l'exercice 2019).* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7.1 de l'annexe. Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.*	Par ailleurs, nous avons analysé les correctes documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. *Dépréciation des encours de crédit en statut 3* Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif d'évaluation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	**Notre approche d'audit**
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est basée : - pour Natixis et CNP Assurances, sur une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception de leurs conclusions, nous étudions la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en :

échéant autres prix résultants de transactions récentes ; - pour les autres filiales non cotées, sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 249,3 M€ au 31 décembre 2020.* *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.*	• une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; • pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; • la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche par l'assemblée générale du 29 avril 2009 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit et du 24 avril 2003 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 18ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne

que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 8 avril 2021

Charles de Boisriou

Ernst & Young Audit

Toulouse, le 8 avril 2021

Frank Astoux

3.2 Comptes individuels

EXERCICE 2020

Comptes individuels annuels au 31 décembre 2020

Caisse d’ Epargne Loire Drôme Ardèche

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	**3.1**	*197 181*	219 480
Intérêts et charges assimilées	**3.1**	-106 529	-112 053
Revenus des titres à revenu variable	**3.3**	18 426	10 021
Commissions (produits)	**3.4**	106 284	100 858
Commissions (charges)	**3.4**	-16 768	-14 918
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**3.5**	-1 286	234
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**3.6**	758	404
Autres produits d'exploitation bancaire	**3.7**	6 397	4 726
Autres charges d'exploitation bancaire	**3.7**	-8 792	-9 793
Produit net bancaire		**195 671**	**198 959**
Charges générales d'exploitation	**3.8**	-133 440	-135 402
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 990	-6 072
Résultat brut d'exploitation		**55 241**	**57 485**
Coût du risque	**3.9**	-17 461	-5 630
Résultat d'exploitation		**37 780**	**51 855**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**3.10**	14 531	-344
Résultat courant avant impôt		**52 311**	**51 511**
Résultat exceptionnel	**3.11**	0	
Impôt sur les bénéfices	**3.12**	-15 424	-14 912
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 000	0
RESULTAT NET		**29 887**	**36 599**

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*	31/12/2019 publié
Caisses, banques centrales		66 325	61 997	61 997
Effets publics et valeurs assimilées	**4.3**	333 817	317 179	317 179
Créances sur les établissements de crédit	**4.1**	1 635 749	1 520 170	3 502 575
Opérations avec la clientèle	**4.2**	8 125 017	7 457 972	7 457 972
Obligations et autres titres à revenu fixe	**4.3**	1 081 674	1 129 382	1 129 382
Actions et autres titres à revenu variable	**4.3**	20 629	19 402	19 402
Participations et autres titres détenus à long terme	**4.4**	34 495	29 775	29 775
Parts dans les entreprises liées	**4.4**	341 709	322 546	322 546
Immobilisations incorporelles	**4.5**	1 374	4 217	4 217
Immobilisations corporelles	**4.5**	25 385	26 604	26 604
Autres actifs	**4.7**	156 007	146 082	146 082
Comptes de régularisation	**4.8**	73 378	78 217	78 217
TOTAL DE L'ACTIF		**11 895 559**	**11 113 543**	**13 095 948**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	**5.1**	822 511	794 750
Engagements de garantie	**5.1**	199 856	247 779
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*	31/12/2019 publié
Banques centrales		0		0
Dettes envers les établissements de crédit	**4.1**	2 711 400	2 702 822	2 702 822
Opérations avec la clientèle	**4.2**	7 862 338	7 117 010	9 099 415
Dettes représentées par un titre	**4.6**	225	253	253
Autres passifs	**4.7**	206 790	206 347	206 347
Comptes de régularisation	**4.8**	127 980	140 473	140 473
Provisions	**4.9**	75 596	65 056	65 056
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**4.10**	105 196	98 196	98 196
Capitaux propres hors FRBG	**4.11**	**806 034**	**783 386**	**783 386**
Capital souscrit		352 271	352 271	352 271
Primes d'émission		0		
Réserves		421 202	389 516	389 516
Ecart de réévaluation		0		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0		
Report à nouveau		2 674	5 000	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)		29 887	36 599	36 599
TOTAL DU PASSIF		**11 895 559**	**11 113 543**	**13 095 948**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	**5.1**	0	0
Engagements de garantie	**5.1**	77 661	79 035
Engagements sur titres		0	283

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.1 et 4.2

Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

CADRE GENERAL 6

1.1 LE GROUPE BPCE 6
1.2 MECANISME DE GARANTIE 6
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 7
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 8
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES 8

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX 12

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE 12
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE 12
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX 12
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE 13

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 14

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 14
3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 15
3.3 COMMISSIONS 15
3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 16
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 16
3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 17
3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 18
3.8 COUT DU RISQUE 19
3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 20
3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL 20
3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES 20
3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2020 21
3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE 21

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN 22

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 22
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 25
4.2.1 Opérations avec la clientèle 25
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 27
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 28
4.3.1 Portefeuille titres 28
4.3.2 Evolution des titres d'investissement 31
4.3.3 Reclassements d'actifs 31
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 32
4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 33
4.4.2 Tableau des filiales et participations 34
4.4.3 Opérations avec les entreprises liées 35
4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 35
4.5.1 Immobilisations incorporelles 35
4.5.2 Immobilisations corporelles 36
4.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 37
4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 37
4.8 COMPTES DE REGULARISATION 37
4.9 PROVISIONS 38
4.9.1 Tableau de variations des provisions 39
4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 40
4.9.3 Provisions pour engagements sociaux 40
4.9.4 Provisions PEL / CEL 41
4.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 42
4.11 CAPITAUX PROPRES 43
4.12 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 43

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 44

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 44
5.1.1 Engagements de financement 44
5.1.2 Engagements de garantie 45
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 45
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 46
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme 47

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré 48
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 48

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 48

6.1 CONSOLIDATION 48
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS 49
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 49
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 49

CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[1] dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

[1] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marqué par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

Droits au bail

La CELDA a procédé à un changement de méthode comptable concernant les droits au bail inscrits au bilan. Jusqu'à présent, ces derniers, attachés à certains locaux d'agences pris en location, étaient enregistrés pour leur valeur brute, amortis depuis 2019 sur une durée de 9 ans.

Afin de faire converger ses pratiques avec celles retenues par le Groupe BPCE, la CELDA, à compter de l'exercice 2020, a procédé à l'amortissement systématique de ses droits au bail. Cette décision s'inscrit également dans un contexte d'incertitude s'agissant de la valeur de ces actifs, liée aux conséquences de la crise sanitaire.

Ainsi, les règles d'amortissement fixées sont les suivantes :

- ✓ Pour les droits au bail attachés à des contrats de location échus en tacite prorogation et par souci de simplification la CELDA a procédé à un amortissement par capitaux propres en totalité sur l'exercice
- ✓ Pour les droits au bail attachés à des contrats de location non échus et par souci de simplification la CELDA a procédé à un amortissement en totalité sur l'exercice

Sur ces bases, le changement de méthode comptable se traduit dans les comptes individuels par un impact en capitaux propres de 2 326 K€ et en charges de 1200 K€

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche a examiné l'impact de ce projet d'offre sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.
En effet, les titres de participation de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédent l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 1838 PGE ont été émis par Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un montant de 195 786 milliers d'euros (dont 1813 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 195 198 milliers d'euros).

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 5829 crédits accordés par Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche représentant 597 401 milliers d'euros (dont 311 924 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 408 409 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 6 024 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'établit à 17,962 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le Groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste		
	PIB	*Chôm*	*Tx.10A*
2020	-5,8%	7,4%	0,30%
2021	10,0%	8,7%	0,70%
2022	4,3%	7,9%	0,82%
2023	2,8%	7,6%	0,94%

	Central		
	PIB	*Chôm*	*Tx.10A*
2020	-9,6%	8,5%	-0,11%
2021	7,2%	10,0%	0,01%
2022	2,6%	9,3%	0,13%
2023	1,6%	9,0%	0,25%

	Pessimiste		
	PIB	*Chôm*	*Tx.10A*
2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette

adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 2,3M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 2M€, ont été comptabilisées par les entités au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 7,8 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 9.1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 01 03 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 04 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 20 537 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 554 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à20 501 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 1 855 milliers d'euros dont 1 577 milliers d'euros comptabilisés en charge et 278 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 321 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	33 475	(7 303)	26 172	38 542	(10 997)	27 545
Opérations avec la clientèle	142 351	(84 924)	57 427	152 417	(94 623)	57 794
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 057	(4 864)	20 193	30 359	(6 852)	23 507
Dettes subordonnées			0			0
Autres	(3 702)	(9 438)	(13 140)	(1 838)	419	(1 419)
TOTAL	**197 181**	**(106 529)**	**90 652**	**219 480**	**(112 053)**	**107 427**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 965 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 2 522 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Actions et autres titres à revenu variable	142	367
Participations et autres titres détenus à long terme	1 704	142
Parts dans les entreprises liées	16 580	9 512
TOTAL	**18 426**	**10 021**

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2020			**Exercice 2019**		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	157	-5	152	170	-5	165
Opérations avec la clientèle	21 999	0	21 999	21 925	452	22 377
Opérations sur titres	2 421	-93	2 328	2 343	-82	2 261
Moyens de paiement	28 445	-9 816	18 629	27 849	-9 642	18 207
Opérations de change	67	0	67	72	0	72
Engagements hors bilan	7 403	-89	7 314	6 690	-55	6 635
Prestations de services financiers	4 188	-6 765	-2 577	4 274	-5 586	-1 312
Activités de conseil	421	0	421	592	0	592
Vente de produits d'assurance vie	35 614	0	35 614	32 308	0	32 308
Vente de produits d'assurance autres	5 569	0	5 569	4 635	0	4 635
TOTAL	**106 284**	**(16 768)**	**89 516**	**100 858**	**(14 918)**	**85 940**

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Titres de transaction	0	
Opérations de change	74	96
Instruments financiers à terme	-1 360	138
TOTAL	**(1 286)**	**234**

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit -1 360 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 138 milliers d'euros au 31 décembre 2019, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2020			**Exercice 2019**		
en milliers d'euros	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Dépréciations						
Dotations	-901		-901	-1 763		-1 763
Reprises	2 462		2 462	1 475		1 475
Résultat de cession	83	-886	-803	372	320	692
Autres éléments			0			0
TOTAL	**1 644**	**(886)**	**758**	**84**	**320**	**404**

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,
Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**total**
Quote-part d'opérations faites en commun	1 266	(2 353)	(1 087)	1 289	-2 160	-871
Refacturations de charges et produits bancaires	365	(4 489)	(4 124)	415	-4	411
Activités immobilières	1 190	(117)	1 073	496	-89	407
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	1 574		1 574	169		169
Autres produits et charges accessoires	2 002	(1 833)	169	2 357	-7 540	-5 183
TOTAL	**6 397**	**(8 792)**	**(2 395)**	**4 726**	**(9 793)**	**(5 067)**

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 4 485 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 3 812 milliers d'euros en 2020.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Salaires et traitements	-44 858	-46 085
Charges de retraite et assimilées	-9 827	-10 684
Autres charges sociales	-12 762	-13 058
Intéressement des salariés	-5 590	-4 565
Participation des salariés	26	-191
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-7 239	-7 035
Total des frais de personnel	**(80 250)**	**(81 618)**
Impôts et taxes	-3 656	-2 662
Autres charges générales d'exploitation	-49 534	-51 122
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	**(53 190)**	**(53 784)**
TOTAL	**(133 440)**	**(135 402)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 344 cadres et 812 non cadres, soit un total de 1156 salariés.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2020					Exercice 2019				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0					0
Clientèle	(18 423)	16 393	(6 149)	74	(8 105)	-15 695	16 170	-7 581	1041	-6 065
Titres et débiteurs divers	(65)	46			(19)	-321	38			-283
Provisions										
Engagements hors bilan	(4 640)	2 857	0	0	(1783)	-2 767	1021			-1746
Provisions pour risque clientèle	(25 270)	17 716	0		(7 554)	-5 116	7 580			2 464
Autres			0		0					0
TOTAL	**(48 398)**	**37 012**	**(6 149)**	**74**	**(17 461)**	**(23 899)**	**24 809**	**(7 581)**	**1041**	**(5 630)**
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		11056					9 335			
reprises de dépréciations utilisées		5 383					6 873			
reprises de provisions devenues sans objet		20 573					8 601			
Total des reprises		**37 012**					**24 809**			

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2020				Exercice 2019			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-209			-209	-1026			-1026
Reprises	14 442	15		14 457	529	365		894
Résultat de cession	386		-103	283	9		-221	-212
TOTAL	**14 619**	**15**	**-103**	**14 531**	**-488**	**365**	**-221**	**-344**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment une dépréciation sur les titres de BPCE de 14 183 milliers d'euros.

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.
Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2020

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquittées auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	**31,00 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	42 984		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0		
Bases imposables	**42 984**		
Impôt correspondant	13 310		
+ Contributions 3,3 %	414		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(457)		
Impôt comptabilisé	**13 267**		
Liquidation IS exercice précédent	**337**		
Impôts constatés d'avance	**1 907**		
Autres régularisations	**(87)**		
TOTAL	**15 424**		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 853 milliers d'euros.

3.12 Répartition de l'activité

	Activités	
en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Produit net bancaire	**195 671**	**198 959**
Frais de gestion	(140 430)	(141 474)
Résultat brut d'exploitation	**55 241**	**57 485**
Coût du risque	(17 461)	(5 630)
Résultat d'exploitation	**37 780**	**51 855**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	14 531	(344)
Résultat courant avant impôt	**52 311**	**51 511**

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement

pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019 retraité***	**31/12/2019 publié**
Comptes ordinaires	268 796	49 459	49 459
Comptes et prêts au jour le jour	200 000	325 000	325 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0	0
Valeurs non imputées	0	0	0
Créances à vue	**468 796**	**374 459**	**374 459**
Comptes et prêts à terme	1 161 369	1 139 603	3 106 033
Prêts subordonnés et participatifs	11	58	58
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0	0
Créances à terme	**1 161 380**	**1 139 661**	**3 106 091**
Créances rattachées	**5 573**	**6 050**	**22 025**
Créances douteuses	**0**	**0**	**0**
dont créances douteuses compromises	*0*	*0*	*0*
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*0*	*0*	*0*
TOTAL	**1 635 749**	**1 520 170**	**3 502 575**

*Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 retraité conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 468 787 milliers d'euros à vue et 1 161 369 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 975 725 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles.

PASSIF

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes ordinaires créditeurs	9 314	6 170
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	5 199	6 937
Dettes rattachées à vue	3	15
Dettes à vue	**14 516**	**13 122**
Comptes et emprunts à terme	2 695 917	2 620 392
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	67 498
Dettes rattachées à terme	967	1 810
Dettes à terme	**2 696 884**	**2 689 700**
TOTAL	**2 711 400**	**2 702 822**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 695 906 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».
La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif *en milliers d'euros*	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes ordinaires débiteurs	**21 722**	**36 544**
Créances commerciales	**5 356**	**10 103**
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	772 350	596 055
Crédits à l'équipement	2 144 553	2 106 084
Crédits à l'habitat	5 050 040	4 584 103
Autres crédits à la clientèle	47 028	37 129
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	12 812	12 814
Autres	2 171	3 625
Autres concours à la clientèle	**8 028 954**	**7 339 810**
Créances rattachées	**17 310**	**15 641**
Créances douteuses	**119 080**	**121 031**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**-67 405**	**-65 157**
TOTAL	**8 125 017**	**7 457 972**
Dont créances restructurées	*13 207*	*23 055*
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*7 583*	*10 194*

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 2 176 millions d'euros.

Passif *en milliers d'euros*	31/12/2020	31/12/2019 retraité*	31/12/2019 publié
Comptes d'épargne à régime spécial	**4 921 267**	**4 869 729**	**6 852 134**
Livret A	3 157 406	3 011 992	3 011 992
PEL / CEL	2 218 379	2 157 848	2 157 848
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 803 223	1 682 294	1 682 294
Créance sur le fonds d'épargne*	(2 257 741)	(1 982 405)	
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**2 917 741**	**2 202 189**	**2 202 189**
Dépôts de garantie	**0**	**0**	**0**
Autres sommes dues	**9 677**	**30 326**	**30 326**
Dettes rattachées	**13 653**	**14 766**	**14 766**
TOTAL	**7 862 338**	**7 117 010**	**9 099 415**

* Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 retraité, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	À vue	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	2 660 920		2 660 920	2 058 098		2 058 098
Emprunts auprès de la clientèle financière		1 665	1 665		2 115	2 115
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		255 156	255 156		141 976	141 976
TOTAL	**2 660 920**	**256 821**	**2 917 741**	**2 058 098**	**144 091**	**2 202 189**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en milliers d'euros	**Brut**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**
Sociétés non financières	1 765 304	72 313	45 617	51 840	37 118
Entrepreneurs individuels	357 637	7 802	4 984	4 805	3 533
Particuliers	4 827 930	37 735	15 994	16 727	7 425
Administrations privées	112 459	1 163	743	390	441
Administrations publiques et sécurité sociale	976 846	0			
Autres	33 166	67	67	8	6
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	**8 073 342**	**119 080**	**67 405**	**73 770**	**48 523**
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	**7 402 098**	**121 031**	**65 157**	**79 394**	**48 552**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	115 218	217 081		332 299		81684	234 107		315 791
Créances rattachées		946	572		1518		663	850		1513
Dépréciations		0			0		(125)			(125)
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**116 164**	**217 653**	**0**	**333 817**		**82 222**	**234 957**		**317 179**
Valeurs brutes	0	140 321	921681	0	1062 002		168 020	943 253		1111273
Créances rattachées	0	19 648	105	0	19 753		18 107	110		18 217
Dépréciations	0	(73)	(8)	0	(81)		(85)	(23)		(108)
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**159 896**	**921778**	**0**	**1081674**		**186 042**	**943 340**		**1 129 382**
Montants bruts		0		24 474	24 474				24 670	24 670
Créances rattachées					0					
Dépréciations		0		(3 845)	(3 845)				(5 268)	(5 268)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**0**	**0**	**20 629**	**20 629**		**0**		**19 402**	**19 402**
TOTAL	**0**	**276 060**	**1 139 431**	**20 629**	**1 436 120**		**268 264**	**1 178 297**	**19 402**	**1 465 963**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 138 520 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1 262 et 3 845 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		245 227	249 858	**495 085**		239 432	267 174	**506 606**
Titres non cotés		30 833	129 117	**159 950**		28 832	129 122	**157 954**
Titres prêtés			760 456	**760 456**			782 001	**782 001**
Créances douteuses				**0**				**0**
Créances rattachées			0	**0**				**0**
TOTAL	**0**	**276 060**	**1 139 431**	**1 415 491**	**0**	**268 264**	**1 178 297**	**1 446 561**

760 456 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 782 001 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 73 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 210 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 15 229 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 13 940 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement sont nulles au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 911 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 7 989 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 8 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 23 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics est nulle au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	**Transaction**	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Titres cotés		0	0	0				0
Titres non cotés			20 629	20 629			19 402	19 402
Créances rattachées				0				0
TOTAL	**0**	**0**	**20 629**	**20 629**	**0**	**0**	**19 402**	**19 402**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable, les OPCVM sont nuls au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sont nuls au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement sont nuls au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 3 845 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 268 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 262 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 694 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	**01/01/2020**	**Achats**	**Cessions**	**Remboursements**	**ICNE**	**Décotes / surcotes**	**Autres variations**	**31/12/2020**
Effets publics	234 957	13 111		(28 621)	572	5 639	(8 246)	**217 412**
Obligations et autres titres à revenu fixe	943 340	138 400	0	(159 945)	105	119	0	**922 019**
TOTAL	**1 178 297**	**151 511**	**0**	**(188 566)**	**677**	**5 757**	**(8 246)**	**1 139 430**

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche aux opérations de titrisation de 2020 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas opéré de reclassements d'actif en 2020.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

En 2011, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche avait opéré un transfert de titres de placement en titres d'investissement.

Type de reclassement *en milliers d'euros*	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2020	31/12/2020			
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0		0
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0	0		0
Titres de placement à titres d'investissement	109 133	27 000	10 048	0		802

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	30 509	5 928	(1 164)	0	0	35 273
Parts dans les entreprises liées	390 982	5 157	(318)	0	0	395 821
Valeurs brutes	**421 491**	**11 085**	**(1 482)**	**0**	**0**	**431 094**
Participations et autres titres à long terme	(734)	(119)	76	0	0	(777)
Parts dans les entreprises liées	(68 436)	(42)	14 366	0	0	(54 112)
Dépréciations	**(69 170)**	**(161)**	**14 442**	**0**	**0**	**(54 889)**
TOTAL	**352 321**	**10 924**	**12 960**	**0**	**0**	**376 205**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 20 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 243 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (9 999 milliers d'euros).
La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 52 830 milliers d'euros sur les titres BPCE.
Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 322 246 milliers d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020 Brute	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020 Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
										0	0
										0	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
BPCE	173 614	17 177 095	1,59 %	375 076	322 246			432 980	-1 073 022		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				9 999	9 999						
TSSDI						11 150					
Participations dans les sociétés françaises				972	972					1 252	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2020			31/12/2019
en milliers d'euros	**Etablissements de crédit**	**Autres entreprises**	**Total**	**Total**
Créances	**1 635 560**	**0**	**1 635 560**	**1 515 198**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*0*
Dettes	**7 167**	**0**	**7 167**	**72 164**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*0*
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	109 144	26631	135 775	165 932
Autres engagements donnés	926 097	2 188 767	3 114 864	2 594 370
Engagements donnés	**1 035 241**	**2 215 398**	**3 250 639**	**2 760 302**
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	1 938	4 312 865	4 314 803	3 831 709
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	**1 938**	**4 312 865**	**4 314 803**	**3 831 709**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**Augmentation**	**Diminution**	**Autres mouvements**	**31/12/2020**
Droits au bail et fonds commerciaux	4 232	0	(2 743)	0	1 489
Logiciels	684	372	(1)	797	1 852
Autres	1 241	0	0	0	1 241
Valeurs brutes	**6 157**	**372**	**(2 744)**	**797**	**4 582**
Droits au bail et fonds commerciaux	(567)	(1 244)	322	0	(1 489)
Logiciels	(285)	(297)	0	0	(582)
Autres	(1 088)	(49)	0	0	(1 137)
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	**(1 940)**	**(1 590)**	**322**	**0**	**(3 208)**
TOTAL VALEURS NETTES	**4 217**	**(1 218)**	**(2 422)**	**797**	**1 374**

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	**Durée**
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**Augmentation**	**Diminution**	**Autres mouvements**	**31/12/2020**
Terrains	31 183	1 547	(468)	(4 506)	27 756
Constructions	35 968	1 729	(63)	149	37 783
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	71 815	1 972	(167)	2 779	76 399
Immobilisations corporelles d'exploitation	**138 966**	**5 248**	**(698)**	**(1 578)**	**141 938**
Immobilisations hors exploitation	**6 457**	**1**	**(2 286)**	**781**	**4 953**
Valeurs brutes	**145 423**	**5 249**	**(2 984)**	**(797)**	**146 891**
Terrains	(24 051)	(232)	404	3 012	(20 867)
Constructions	(30 566)	(2 907)	63	0	(33 410)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(58 450)	(2 258)	162	(2 239)	(62 785)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(113 067)**	**(5 397)**	**629**	**773**	**(117 062)**
Immobilisations hors exploitation	**(5 752)**	**(24)**	**2 105**	**(773)**	**(4 444)**
Amortissements et dépréciations	**(118 819)**	**(5 421)**	**2 734**	**0**	**(121 506)**
TOTAL VALEURS NETTES	**26 604**	**(172)**	**(250)**	**(797)**	**25 385**

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Bons de caisse et bons d'épargne	193	216
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	
Emprunts obligataires	0	
Autres dettes représentées par un titre	0	
Dettes rattachées	32	37
TOTAL	**225**	**253**

4.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2020		**31/12/2019**	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus		0		
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		0		
Créances et dettes sociales et fiscales	12 435	20 196	13 858	20 338
Dépôts de garantie versés et reçus	95 704	0	80 104	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	47 868	186 594	52 120	186 009
TOTAL	**156 007**	**206 790**	**146 082**	**206 347**

4.8 Comptes de régularisation

	31/12/2020		**31/12/2019**	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises	0	0		
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	572	786	764	460
Primes et frais d'émission	0	0		
Charges et produits constatés d'avance	8 393	47 313	9 291	48 547
Produits à recevoir/Charges à payer	20 798	55 248	23 576	58 082
Valeurs à l'encaissement	24 234	22 771	35 657	29 951
Autres	19 381	1 862	8 929	3 433
TOTAL	**73 378**	**127 980**	**78 217**	**140 473**

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

● Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

● Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

● Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

● Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	**30 843**	**27 964**	**(20 386)**	**0**	**0**	**38 421**
Provisions pour engagements sociaux	**6 696**	**688**	**(386)**	**0**	**0**	**6 998**
Provisions pour PEL/CEL	**15 238**	**965**	**0**			**16 203**
Provisions pour litiges		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions pour restructurations		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 170	1758	(3)	0		4 925
Immobilisations financières		0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	5 906	826	(940)	(308)		5 484
Provisions pour impôts	500	0	0	0		500
Autres	2 703	504	(142)	0		3 065
Autres provisions pour risques	**12 279**	**3 088**	**(1085)**	**(308)**	**0**	**13 974**
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**65 056**	**32 705**	**(21857)**	**(308)**	**0**	**75 596**

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	dont Utilisations	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	65 157	18 676	(16 428)	(5 382)	67 405
Dépréciations sur autres créances	514	65	(46)		533
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**65 671**	**18 741**	**(16 474)**	**(5 382)**	**67 938**
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 529	4 640	(2 857)		8 312
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	24 314	25 270	(17 716)		31 868
Autres provisions					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**30 843**	**29 910**	**(20 573)**	**0**	**40 180**
TOTAL	**96 514**	**48 651**	**(37 047)**	**(5 382)**	**108 118**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1).
Ce poste comprend notamment les provisions sur encours de crédit, estimés sur base collective et sectorielle, pour un montant de 31 868 milliers d'euros.

(3) *L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).*

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3 pour un montant de 203 milliers d' euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche *est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020*. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne_et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est limité au versement des cotisations (10 161 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.
Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2020					exercice 2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	253 657	7 638	1689		**262 985**	248 743	7 767	1718		258 227
Juste valeur des actifs du régime	-286 429	-3 408			**-289 838**	-285 562	-3 745			-289 306
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs	15 670				**15 670**	15 348				15 348
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	18 009	-68			**17 941**	22 349	-122			22 227
Coût des services passés non reconnus										
Solde net au bilan	**907**	**4 162**	**1689**	**0**	**6 758**	**878**	**3 900**	**1718**	**0**	**6 496**
Engagements sociaux passifs	907	4 162	1689		**6 758**	878	3 900	1718		**6 496**
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2020	exercice 2019
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	**Total**	**Total**
Coût des services rendus	31	418	116		**565**	467
Coût des services passés					**0**	0
Coût financier	2 105	39	4		**2 147**	4 028
Produit financier	-2 419	-17			**-2 437**	-4 772
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	0		20		**20**	123
Autres	312	-176	-169		**-33**	514
Total de la charge de l'exercice	**29**	**263**	**-29**	**0**	**261**	**359**

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2020				exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,61%	0,30%	0,08%		0,86%	0,48%	0,25%	
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%		1,60%	1,60%	1,60%	
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
duration	18,0	12,4	8,9		18,2	12,2	8,7	

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88.4 % en obligations, 8.4 % en actions, 2.2 % en actifs immobiliers et 1 % en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	97 987	101 493

* ancienneté de moins de 4 ans	1 277 498	1 206 052
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	607 484	624 412
* ancienneté de plus de 10 ans		
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**1 982 969**	**1 931 956**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	199 270	190 494
TOTAL	**2 182 239**	**2 122 450**

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	563	760
* au titre des comptes épargne logement	2 073	3 110
TOTAL	**2 636**	**3 870**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**Dotations / reprises**	**31/12/2020**
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 636	-193	1 444
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 706	-1 105	4 601
* ancienneté de plus de 10 ans	7 151	1 492	8 642
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**14 493**	**194**	**14 687**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**796**	**758**	**1 554**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-19	4	-15
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-32	9	-23
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-50**	**12**	**-38**
TOTAL	**15 239**	**964**	**16 203**

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**Augmentation**	**Diminution**	**Autres variations**	**31/12/2020**
Fonds pour risques bancaires généraux	98 196	7 000			105 196
TOTAL	**98 196**	**7 000**	**0**	**0**	**105 196**

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 85 269 millions d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 5 595 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 14 332 millions d'euros affectés au Fonds de réserve et de prévoyance.

4.11 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	**231 102**	**0**	**357 414**	**5 000**	**35 799**	**629 315**
Mouvements de l'exercice	121 169		32 102	0	800	154 071
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	**352 271**	**0**	**389 516**	**5 000**	**36 599**	**783 386**
Affectation résultat 2019			36 599		(36 599)	0
Distribution de dividendes			(4 913)			-4 913
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					29 887	29 887
changement methode				(2 326)		-2 326
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	**352 271**	**0**	**421 202**	**2 674**	**29 887**	**806 034**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'élève à 352 271 milliers d'euros et est composé de 17 613 550 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont détenues par 18 sociétés locales d'épargne, dont le capital (499 751 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 4 913 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 147 480 milliers d'euros comptabilisé en compte de régularisation dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 114 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2020						
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 518	0	20 891	130 138	181 270		333 817
Créances sur les établissements de crédit	696 034	100 626	76 651	330 957	431 481	0	1 635 749
Opérations avec la clientèle	231 154	118 595	701 775	2 435 298	4 628 026	10 169	8 125 017
Obligations et autres titres à revenu fixe	80 152	6 000	90 677	661 291	243 554		1 081 674
Total des emplois	**1 008 858**	**225 221**	**889 994**	**3 557 684**	**5 484 331**	**10 169**	**11 176 257**
Dettes envers les établissements de crédit	72 529	277 280	389 123	412 431	981 530	578 507	2 711 400
Opérations avec la clientèle	6 326 396	74 578	294 766	945 184	221 414	0	7 862 338
Dettes représentées par un titre	225	0	0	0	0	0	225
Total des ressources	**6 399 150**	**351 858**	**683 889**	**1 357 615**	**1 202 944**	**578 507**	**10 573 963**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**0**	**0**
Ouverture de crédits documentaires	408	698
Autres ouvertures de crédits confirmés	807 386	781 971
Autres engagements	14 717	12 081
En faveur de la clientèle	**822 511**	**794 750**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**822 511**	**794 750**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**0**	**0**

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	125	125
D'ordre d'établissements de crédit	**125**	**125**
Cautions immobilières	44 581	65 523
Cautions administratives et fiscales	383	668
Autres cautions et avals donnés	90 349	97 711
Autres garanties données	64 418	83 752
D'ordre de la clientèle	**199 731**	**247 654**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**199 856**	**247 779**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	77 661	79 035
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**77 661**	**79 035**

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2020		31/12/2019	
en milliers d'euros	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 114 865	1 395 707	2 596 792	1 317 807
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	5 058 437		4 392 943
TOTAL	**3 114 865**	**6 454 144**	**2 596 792**	**5 710 750**

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 803 219 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 882 141 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 820 685 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 669 432 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 91 391 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 131 863 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 1 372 416 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immo & Corp contre 882 587 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 11 106 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de BPCE PRCT et PRCL contre 12 244 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
- 2 915 milliers d'euros de créances apportées en garantie pour PLS PLI contre 2 423 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 12 430 milliers d'euros contre 16 103 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
• microcouverture (couverture affectée) ;
• macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
• positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
• gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 349 599	0	2 349 599	0	2 620 927		2 620 927	75 682
Swaps financiers de devises	0	0	0	0			0	
Autres contrats à terme	0	0	0	0			0	
Opérations de gré à gré	**2 349 599**	**0**	**2 349 599**	**0**	**2 620 927**	**0**	**2 620 927**	**75 682**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**2 349 599**	**0**	**2 349 599**	**0**	**2 620 927**	**0**	**2 620 927**	**75 682**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	50 000		50 000		50 000		50 000	76
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**50 000**	**0**	**50 000**	**0**	**50 000**	**0**	**50 000**	**76**
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0			0	
Options de change			0				0	
Autres options			0					
Opérations de gré à gré	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**50 000**	**0**	**50 000**	**0**	**50 000**	**0**	**50 000**	**76**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	**2 399 599**	**0**	**2 399 599**	**0**	**2 670 927**	**0**	**2 670 927**	**75 758**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2020					31/12/2019				
en milliers d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spé	Total	Micro- couverture	Macro- couverture	Position	Gestion spécial	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	435 731	1688 867	225 000		2 349 598	240 367	2 155 560	225 000		2 620 927
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	**435 731**	**1688 867**	**225 000**	**0**	**2 349 598**	**240 367**	**2 155 560**	**225 000**	**0**	**2 620 927**
Options de taux d'intérêt	0	50 000			50 000	0	50 000			50 000
Opérations conditionnelle	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**50 000**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**50 000**
TOTAL	**435 731**	**1738 867**	**225 000**	**0**	**2 399 598**	**240 367**	**2 205 560**	**225 000**	**0**	**2 670 927**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2020					31/12/2019				
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	**3 757**	**80 039**	**0**	**0**	**83 796**	**12 412**	**63 346**	**0**	**0**	**75 758**

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			
en milliers d'euros	**De 0 à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	471 195	855 750	1 022 654	2 349 599
Opérations fermes	**471 195**	**855 750**	**1 022 654**	**2 349 599**
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	50 000	50 000
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**50 000**	**50 000**
TOTAL	**471 195**	**855 750**	**1 072 654**	**2 399 599**

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 3 104 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	ERNST & YOUNG				MAZARS				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification des comptes	122	98	96%	100%	122	98	87%	89%	244	196	91%	94%
Services autres que la certification des comptes	5	5	4%	0%	19	21	13%	11%	24	26	9%	6%
TOTAL	127	103	100%	100%	141	119	100%	100%	268	222	100%	100%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2 Comptes individuels

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Le Compans - Immeuble B
1 Place Alfonse Jourdain
31 685 Toulouse cedex 6

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Ernst & Young Audit
Société par actions simplifiée à capital variable
RCS Nanterre 344 366 315

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche
Société Anonyme
RCS Saint-Etienne - 383 686 839

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
La Caisse est exposée à des risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles pour chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes individuels annuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives, …), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu des adaptations ainsi que cela est précisé dans la note 1.5.2 de l'annexe. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de	*Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :* Nos travaux ont principalement consisté à : • prendre connaissance du dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, • apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. Par ailleurs, nous avons analysé les correctes documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. *Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis* Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré. En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020. *Le stock de dépréciation sur les encours de crédits, estimé sur base individuelle, s'élève à 67,4 M€ pour un encours brut de 8 192 M€ (rapporté à un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 119,1 M€) au 31 décembre 2020.* *Au 31 décembre 2020, le montant des provisions, estimées sur base collective ou sectorielle, constitué sur les encours de crédits s'établit à 31,9 M€.* *Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à -17,5 M€ (contre -5,6 M€ sur l'exercice 2019).* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.*	Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif d'évaluation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	**Notre réponse**
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception de leurs conclusions, nous étudions la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre

BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 322 M€ au 31 décembre 2020 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 14,1 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

A l'exception du point ci-dessous, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation

suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche par l'assemblée générale du 29 avril 2009 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit et du 24 avril 2003 pour Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 18ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 8 avril 2021

Charles de Boisriou

ERNST & YOUNG Audit

Toulouse, le 8 avril 2021

Frank Astoux

3.2 Comptes individuels

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

MAZARS ERNST & YOUNG Audit

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec M. Stéfan Boof, membre de votre directoire

Poursuite du contrat de travail mis en place à la suite de la décision de votre conseil d'orientation et de surveillance du 23 octobre 2017. Cette convention est nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

► Avec M. Philippe Marchal, membre de votre directoire

Poursuite du contrat de travail mis en place à la suite de la décision de votre conseil d'orientation et de surveillance du 13 mars 2014. Cette convention est nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

► Avec M. Jean-Pierre Boulogne, membre de votre directoire

Poursuite du contrat de travail mis en place à la suite de la décision de votre conseil d'orientation et de surveillance du 12 décembre 2018. Cette convention est nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

► Avec M^{me} Valérie Alric, membre de votre directoire

Poursuite du contrat de travail mis en place à la suite de la décision de votre conseil d'orientation et de surveillance du 26 mars 2018. Cette convention est nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salariée.

► Avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Personnes concernées

► Les présidents des Sociétés Locales d'Epargne.

► Les membres de votre conseil d'orientation et de surveillance.

Prestations de services

Des conventions de prestations de services sont conclues entre votre caisse d'épargne et chacune des SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des SLE tels que définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et assemblées générales des SLE.

Les produits perçus par votre caisse d'épargne au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à € 458 559,25.

Comptes courants d'associés

Votre conseil d'orientation et de surveillance du 2 avril 2019 a autorisé la signature de nouvelles conventions de comptes courants d'associés entre chaque SLE et votre caisse d'épargne ; conventions intégrant les dispositions relatives aux mesures de résolution bancaire ou de liquidation judiciaire. Les nouvelles conventions mettent fin et se substituent à celles signées en 2004.

Le montant total de l'avance effectuée par les SLE au 31 décembre 2020 est de € 147 458 218,50. Le montant des intérêts constatés en charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de € 3 113 722,12.

► Avec le Fonds de Dotation Solidaire

Convention solidaire

Votre conseil d'orientation et de surveillance, tenu le 12 juin 2017, a autorisé la mise à disposition à titre gratuit par votre caisse d'épargne de moyens et de compétences pour le Fonds de Dotation Solidaire.

► Avec la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH)

Prise de participation dans des SCCV

Votre conseil d'orientation et de surveillance du 22 octobre 2019 a autorisé le renouvellement de la prise de participation de votre caisse d'épargne aux côtés de la SDH, au sein de diverses SCCV qui sont ou seront constituées, précisant notamment qu'une SCCV peut être constituée pour plusieurs programmes.

Cette convention a donné lieu à une prise de participation de la CELDA à hauteur de € 4 000 dans la SCCV Le Résiden'ciel.

Mise à disposition de M. Hubert Trujillo, directeur général de la SDH et salarié détaché de votre caisse d'épargne

Votre conseil d'orientation et de surveillance du 13 juin 2019 a autorisé le renouvellement de la mise à disposition de M. Hubert Trujillo en qualité de directeur général de la SDH du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

Cette convention a donné lieu à la refacturation de € 325 818,41 hors TVA, par votre caisse d'épargne à la SDH au titre de l'exercice 2020.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

► Avec la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH)

Conditions d'octroi de prêts aux salariés de la SDH

Personnes concernées

► M. Stéphane Caminati, président du directoire de votre caisse d'épargne.

► M. Philippe Marchal, président du conseil d'administration de la SDH et membre du directoire de votre caisse d'épargne.

► M. Hubert Trujillo, directeur général de la SDH et salarié détaché de votre caisse d'épargne.

Dans sa séance du 24 avril 2010, votre assemblée générale a approuvé la décision suivante du conseil d'administration de la SDH du 20 décembre 2007 : les conditions applicables aux salariés de votre caisse d'épargne concernant les règles d'octroi des prêts sont également applicables aux salariés de la SDH. Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de l'exercice 2020 de votre caisse d'épargne.

Partenariat

Votre conseil d'orientation et de surveillance du 13 juin 2019 a autorisé la convention de partenariat entre la SDH et votre caisse d'épargne ayant pour objet une remise de 3 % sur les prix de vente toutes taxes comprises affichés par la SDH (hors frais d'actes et autres frais liées au crédit) aux salariés de votre caisse d'épargne.

Aucune vente n'a été accordée en 2020 à des salariés de votre caisse d'épargne.

Paris-La-Défense et Toulouse, le 8 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS	ERNST & YOUNG Audit
Charles de Boisriou	Frank Astoux